URBASOLAR
Urba 339

Demande de Permis de Construire

Centrale Photovoltaïque au sol

Lieu-dit « Les Sablons »

Reconversion d'une ancienne carrière de sables et graviers

Commune d'ARNAGE (72230)

Juillet 2021

Avec la participation de :

Alise Environnement

DYNAMIQUES FONCIÈRES

2br SARL Bouilhol, Ramel et Bernard Architectes diplômés par le gouvernement

Comirem Scop

SOND&EAU

Nathalie Crolet
- Graphiste

URBASOLAR
Urba 339

AGENCE 2BR
SARL BOUILHOL, RAMEL & BERNARD
ARCHITECTES DPLG
582, allée de la Sauvegarde
69009 LYON
Tél. : 04 78 83 61 87 - Fax : 04 78 83 64 62
Email : agence.lyon@2br.fr

NOMENCLATURE DES DOCUMENTS DU DOSSIER

		Format
PRÉAMBULE		
	Imprimé de la demande CERFA 13409*07	A4
	KBIS de la société URBA 339	A4
	Autorisation de dépôt du propriétaire	A4
PC1	**PLAN DE SITUATION DU TERRAIN**	
	PC1.1 – Plans de situation	A3
	PC1.2 – Plan cadastral	A3
PC2	**PLAN DE MASSE DES CONSTRUCTIONS**	
	PC2.1 – Plan d'accès au site	A3
	PC2.2 – Plan de masse paysager des installations	A3
	PC2.3 – Plan technique du projet	A0
PC3	**PLAN EN COUPE DU TERRAIN ET DE LA CONSTRUCTION**	
	PC3.1 – Plan de détail des structures et des panneaux	A3
	PC3.2 – Coupes d'implantation des panneaux	A0
PC4	**NOTICE DECRIVANT LE TERRAIN ET PRESENTANT LE PROJET**	
	PC4 – Notice	A3
PC5	**PLAN DES FACADES**	
	PC5.1 – Plan et façades du poste de livraison	A3
	PC5.2 – Plan et façades des postes de transformation et supports onduleurs	A3
	PC5.3 – Plan et façades du local de maintenance	A3
	PC5.4 – Plan de détails de la clôture et du portail	A3
	PC5.5 – Plan de détails des caméras de surveillance	A3
	PC5.6 – Plan de détails de la citerne	A3
PC6	**DOCUMENT GRAPHIQUE PERMETTANT D'APPRECIER L'INSERTION DU PROJET**	
	PC6 – Perspectives d'insertion	A3

PC7 **PHOTOGRAPHIES PERMETTANT DE SITUER LE TERRAIN DANS L'ENVIRONNEMENT PROCHE**

PC7 – Photographies du terrain dans son environnement proche A3

PC8 **PHOTOGRAPHIES PERMETTANT DE SITUER LE TERRAIN DANS L'ENVIRONNEMENT LOINTAIN**

PC8 – Photographies du terrain dans son environnement lointain A3

PC11 **ETUDE D'IMPACT ET DOSSIER D'EVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000**

PC11 – Etude d'impact environnemental – Jointe en Annexe A3

PC11.2 – Dossier d'évaluation des incidences Natura 2000 – Joint à l'étude d'impact A3

PC13 **ATTESTATION DE PRISE EN COMPTE DU PLAN DE PREVENTION DES RISQUES**

PC13 – Attestation de prise en compte PPR A3

PC16-5 **ATTESTATION DE PRISE EN COMPTE DES MESURES DE GESTION DE LA POLLUTION**

PC16-5 – attestation garantissant la prise en compte des mesures de gestion de la pollution au regard du nouvel usage du terrain

ANNEXES

Annexe 1 : Etude d'impact environnemental et dossier d'évaluation des incidences Natura 2000

AGENCE 2BR
SARL BOUILHOL, RAMEL & BERNARD
ARCHITECTES DPLG
582, allée de la Sauvegarde
69009 LYON
Tél. : 04 78 83 61 87 - Fax : 04 78 83 64 62
Email : agence.lyon@2br.fr

URBASOLAR
Urba 339

PRÉAMBULE

*Imprimé de la demande CERFA 13409*07*

KBIS de la société URBA 339

Autorisation de dépôt du propriétaire

AGENCE 2BR
SARL BOUILHOL, RAMEL & BERNARD
ARCHITECTES DPLG
582, allée de la Sauvegarde
69009 LYON
Tél. : 04 78 83 61 87 - Fax : 04 78 83 64 62
Email : agence.lyon@2br.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE CHARGÉ DE L'URBANISME

Récépissé de dépôt d'une demande de permis de construire ou de permis d'aménager

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé une demande de permis de construire ou d'aménager. **Le délai d'instruction de votre dossier est de TROIS MOIS** et, si vous ne recevez pas de courrier de l'administration dans ce délai, vous bénéficierez d'un permis tacite.

- **Toutefois, dans le mois qui suit le dépôt de votre dossier, l'administration peut vous écrire :**
  - soit pour vous avertir qu'un autre délai est applicable, lorsque le code de l'urbanisme l'a prévu pour permettre les consultations nécessaires (si votre projet nécessite la consultation d'autres services…) ;
  - soit pour vous indiquer qu'il manque une ou plusieurs pièces à votre dossier ;
  - soit pour vous informer que votre projet correspond à un des cas où un permis tacite n'est pas possible.
- **Si vous recevez une telle lettre avant la fin du premier mois, celle-ci remplacera le présent récépissé.**
- **Si vous n'avez rien reçu à la fin du premier mois suivant le dépôt, le délai de trois mois ne pourra plus être modifié. Si aucun courrier de l'administration ne vous est parvenu à l'issue de ce délai de trois mois, vous pourrez commencer les travaux[1] après avoir :**
  - adressé au maire, en trois exemplaires, une déclaration d'ouverture de chantier (vous trouverez un modèle de déclaration CERFA n° 13407 à la mairie ou sur le site officiel de l'administration française : http://www.service-public.fr) ;
  - affiché sur le terrain ce récépissé sur lequel la mairie a mis son cachet pour attester la date de dépôt ;
  - installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Vous trouverez le modèle de panneau à la mairie, sur le site officiel de l'administration française : http://www.service-public.fr, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux.
- **Attention : le permis n'est définitif qu'en l'absence de recours ou de retrait :**
  - dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu de vous en informer au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.
  - dans le délai de trois mois après la date du permis, l'autorité compétente peut le retirer, si elle l'estime illégal, excepté dans le cas évoqué à l'article 222 de la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique. Elle est tenue de vous en informer préalablement et de vous permettre de répondre à ses observations.

1 Certains travaux ne peuvent pas être commencés dès la délivrance du permis et doivent être différés : c'est le cas des travaux situés dans un site classé, des transformations de logements en un autre usage dans les communes de plus de 200 000 habitants et dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, ou des installations classées pour la protection de l'environnement. Vous pouvez vérifier auprès de la mairie que votre projet n'entre pas dans ces cas.

(à remplir par la mairie)

Le projet ayant fait l'objet d'une demande de permis n° .....,

déposée à la mairie le : ☐☐ ☐☐ ☐☐☐☐

par : .....,

fera l'objet d'un permis tacite[2] à défaut de réponse de l'administration trois mois après cette date. Les travaux pourront alors être exécutés après affichage sur le terrain du présent récépissé et d'un panneau décrivant le projet conforme au modèle réglementaire.

2 Le maire ou le préfet en délivre certificat sur simple demande.

Cachet de la mairie :

Délais et voies de recours : Le permis peut faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain d'un panneau décrivant le projet et visible de la voie publique (article R. 600-2 du code de l'urbanisme).

L'auteur du recours est tenu, à peine d'irrecevabilité, de notifier copie de celui-ci à l'auteur de la décision et au titulaire de l'autorisation (article R. 600-1 du code de l'urbanisme).

Le permis est délivré sous réserve du droit des tiers : Il vérifie la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Il ne vérifie pas si le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si le permis de construire respecte les règles d'urbanisme.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE CHARGÉ DE L'URBANISME

Demande de
☐ Permis d'aménager
comprenant ou non des constructions et/ou des démolitions
☒ Permis de construire
comprenant ou non des démolitions

cerfa N° 13409*07

Pour les demandes de permis de construire de maisons individuelles et de leurs annexes, vous pouvez utiliser le formulaire spécifique cerfa n° 13406

Vous pouvez utiliser ce formulaire si :

- Vous réalisez un aménagement (lotissement, camping, aire de stationnement, parc d'attraction, terrain de sports ou loisirs,…).
- Vous réalisez une nouvelle construction.
- Vous effectuez des travaux sur une construction existante.
- Votre projet comprend des démolitions.
- Votre projet nécessite une autorisation d'exploitation commerciale.

Pour savoir précisément à quelle(s) formalité(s) est soumis votre projet, vous pouvez vous reporter à la notice explicative ou vous renseigner auprès de la mairie du lieu de votre projet.

Cadre réservé à la mairie du lieu du projet

☐☐ ☐☐☐ ☐☐☐ ☐☐☐☐ ☐☐☐☐☐
PC ou PA Dpt Commune Année N° de dossier

La présente demande a été reçue à la mairie

le ☐☐ ☐☐ ☐☐☐☐ Cachet de la mairie et signature du receveur

Dossier transmis :

- ☐ à l'Architecte des Bâtiments de France
- ☐ au Directeur du Parc National
- ☐ au Secrétariat de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial
- ☐ au Secrétariat de la Commission Nationale d'Aménagement Commercial

1 - Identité du demandeur

Le demandeur indiqué dans le cadre ci-dessous sera le titulaire de la future autorisation et le redevable des taxes d'urbanisme. Dans le cas de demandeurs multiples, chacun des demandeurs, à partir du 2ème, doit remplir la fiche complémentaire «Autres demandeurs».Les décisions prises par l'administration seront notifiées au demandeur indiqué ci-dessous. Une copie sera adressée aux autres demandeurs, qui seront co-titulaires de l'autorisation et solidairement responsables du paiement des taxes.

Vous êtes un particulier Madame ☐ Monsieur ☐

Nom : ..... Prénom : .....

Date et lieu de naissance

Date : ☐☐ ☐☐ ☐☐☐☐ Commune : .....

Département : ☐☐☐ Pays : .....

Vous êtes une personne morale

Dénomination : URBA 339 Raison sociale : SASU

N° SIRET : 88220005020014 Type de société (SA, SCI,...) : .....

Représentant de la personne morale : Madame ☐ Monsieur ☑

Nom : FONTES Prénom : JEROME

2 - Coordonnées du demandeur

Adresse : Numéro : 75 Voie : Allée Wilhelm Roentgen

Lieu-dit : ..... Localité : MONTPELLIER

Code postal : 34961 BP : ☐☐☐ Cedex : 02

Téléphone : ☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐ indiquez l'indicatif pour le pays étranger : ☐☐☐☐

Si le demandeur habite à l'étranger : Pays : ..... Division territoriale : .....

Si vous souhaitez que les courriers de l'administration (autres que les décisions) soient adressés à une autre personne, veuillez préciser son nom et ses coordonnées : Madame ☐ Monsieur ☐ Personne morale ☐

Nom : ..... Prénom : .....

OU raison sociale : .....

Adresse : Numéro : ..... Voie : .....

Lieu-dit : ..... Localité : .....

Code postal : ☐☐☐☐☐ BP : ☐☐☐ Cedex : ☐☐

Si cette personne habite à l'étranger : Pays : ..... Division territoriale : .....

Téléphone : ☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐ indiquez l'indicatif pour le pays étranger : ☐☐☐☐

☑ **J'accepte de recevoir par courrier électronique les documents transmis en cours d'instruction par l'administration à l'adresse suivante :** picart.julien@urbasolar.com

J'ai pris bonne note que, dans un tel cas, la date de notification sera celle de la consultation du courrier électronique ou, au plus tard, celle de l'envoi de ce courrier électronique augmentée de huit jours.

3 - Le terrain

3.1 - Localisation du (ou des) terrain(s)

Les informations et plans (voir liste des pièces à joindre) que vous fournissez doivent permettre à l'administration de localiser précisément le (ou les) terrain(s) concerné(s) par votre projet.

Le terrain est constitué de l'ensemble des parcelles cadastrales d'un seul tenant appartenant à un même propriétaire.

Adresse du (ou des) terrain(s)

Numéro : ..... Voie : .....

Lieu-dit : LES SABLONS Localité : ARNAGE

Code postal : 7 2 2 3 0 BP : ... Cedex : ...

Références cadastrales[1] : (si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez renseigner la fiche complémentaire page 9)

Préfixe : 0 0 0 Section : A Z Numéro : ...

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : VOIR FICHE COMPLEMENTAIRE

3.2 - Situation juridique du terrain (ces données, qui sont facultatives, peuvent toutefois vous permettre de faire valoir des droits à construire ou de bénéficier d'impositions plus favorables)

Êtes-vous titulaire d'un certificat d'urbanisme pour ce terrain ? Oui ☐ Non ☑ Je ne sais pas ☐

Le terrain est-il situé dans un lotissement ? Oui ☐ Non ☑ Je ne sais pas ☐

Le terrain est-il situé dans une Zone d'Aménagement Concertée (Z.A.C.) ? Oui ☐ Non ☑ Je ne sais pas ☐

Le terrain fait-il partie d'un remembrement urbain (Association Foncière Urbain) ? Oui ☐ Non ☑ Je ne sais pas ☐

Le terrain est-il situé dans un périmètre ayant fait l'objet d'une convention de Projet Urbain Partenarial (P.U.P) ? Oui ☐ Non ☑ Je ne sais pas ☐

Le projet est-il situé dans le périmètre d'une Opération d'Intérêt National (O.I.N) ? Oui ☐ Non ☑ Je ne sais pas ☐

Si votre terrain est concerné par l'un des cas ci-dessus, veuillez préciser, si vous les connaissez, les dates de décision ou d'autorisation, les numéros et les dénominations : .....

4 - À remplir pour une demande concernant un projet d'aménagement

Si votre projet ne comporte pas d'aménagements, reportez-vous directement au cadre 5 (projet de construction)

4.1 - Nature des travaux, installations ou aménagements envisagés (cochez la ou les cases correspondantes)

Quel que soit le secteur de la commune

- ☐ Lotissement
- ☐ Remembrement réalisé par une association foncière urbaine libre
- ☐ Terrain de camping
- ☐ Parc résidentiel de loisirs ou village de vacances
- ☐ Aménagement d'un terrain pour la pratique de sports ou de loisirs motorisés
- ☐ Aménagement d'un parc d'attraction ou d'une aire de jeux et de sports
- ☐ Aménagement d'un golf
- ☐ Aires de stationnement ouvertes au public, dépôts de véhicules et garages collectifs de caravanes ou de résidences mobiles de loisirs
  - ○ Contenance (nombre d'unités) : .....
- ☐ Travaux d'affouillements ou d'exhaussements du sol :
  - ○ Superficie (en m²) : .....
  - ○ Profondeur (pour les affouillements) : .....
  - ○ Hauteur (pour les exhaussements) : .....
- ☐ Aménagement d'un terrain pour au moins 2 résidences démontables, créant une surface de plancher totale supérieure à 40 m², constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs
- ☐ Aménagement d'une aire d'accueil ou d'un terrain familial des gens du voyage recevant plus de deux résidences mobiles

Dans les secteurs protégés

Aménagement situé dans un espace remarquable ou milieu du littoral identifié dans un document d'urbanisme comme devant être protégé[1] :

- ☐ Chemin piétonnier ou objet mobilier destiné à l'accueil ou à l'information du public, lorsqu'ils sont nécessaires à la gestion ou à l'ouverture au public de ces espaces ou milieux
- ☐ Aménagement nécessaire à l'exercice des activités agricoles, de pêche et de culture marine ou lacustres, conchylicoles, pastorales et forestières

Aménagement situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou dans les abords des monuments historiques[1] :

- ☐ Création d'une voie
- ☐ Travaux ayant pour effet de modifier les caractéristiques d'une voie existante
- ☐ Création d'un espace public

Aménagement situé dans un site classé ou une réserve naturelle[1] :

- ☐ Création d'un espace public

1 En cas de besoin, vous pouvez vous renseigner auprès de la mairie

Courte description de votre projet ou de vos travaux :

Superficie du (ou des) terrain(s) à aménager (en m²) : .....

Si les travaux sont réalisés par tranches, veuillez en préciser le nombre et leur contenu :

4.2 - À remplir pour une demande concernant un lotissement

Nombre maximum de lots projetés : .....

Surface de plancher maximale envisagée (en m²) : .....

Comment la constructibilité globale sera-t-elle répartie ?

- ☐ Par application du coefficient d'occupation du sol (COS) à chaque lot
- ☐ Conformément aux plans ou tableaux joints à la présente demande
- ☐ La constructibilité sera déterminée à la vente (ou à la location) de chaque lot. Dans ce cas, le lotisseur devra fournir un certificat aux constructeurs.

Le projet fait-il l'objet d'une demande de travaux de finition différés ? Oui ☐ Non ☐

Si oui, quelle garantie sera utilisée ?

Consignation en compte bloqué ☐ ou Garantie financière d'achèvement des travaux ☐

Le projet fait-il l'objet d'une demande de vente ou location de lots par anticipation ? Oui ☐ Non ☐

4.3 - À remplir pour l'aménagement d'un camping ou d'un autre terrain aménagé en vue de l'hébergement touristique

Nombre maximum d'emplacements réservés aux tentes, caravanes ou résidences mobiles de loisirs : .....

Nombre maximal de personnes accueillies : .....

Implantation d'habitations légères de loisirs (HLL)

Nombre d'emplacements réservés aux HLL : .....

Surface de plancher prévue, réservée aux HLL (m²) : .....

Lorsque le terrain est destiné à une exploitation saisonnière, veuillez préciser la (ou les) période(s) d'exploitation :

Agrandissement ou réaménagement d'une structure existante ? Oui ☐ Non ☐

Si oui, joindre un plan indiquant l'état actuel et les aménagements

5 - À remplir pour une demande comprenant un projet de construction

5.1 - Architecte

Vous avez eu recours à un architecte : Oui ☐ Non ☐

Si oui, vous devez lui faire compléter les rubriques ci-dessous et lui faire apposer son cachet

Nom de l'architecte : SARL Bouilhol Ramel Bernard Prénom :

Numéro : 582 Voie : ALLEE DE LA SAUVEGARDE

Lieu-dit : Localité : LYON

Code postal : 6 9 0 0 9 BP : Cedex :

N° d'inscription sur le tableau de l'ordre : SO2712

Conseil Régional de : 334 RHONE ALPES

Téléphone : 0 4 7 8 8 3 6 1 8 7 ou Télécopie : 0 4 7 8 8 3 6 4 6 2 ou

Adresse électronique : agence.lyon @2br.fr

En application de l'article R. 431-2 du code de l'urbanisme, j'ai pris connaissance des règles générales de construction prévues par le chapitre premier du titre premier du livre premier du code de la construction et de l'habitation et notamment, lorsque la construction y est soumise, les règles d'accessibilité fixées en application de l'article L. 111-7 de ce code.

Signature de l'architecte :

Cachet de l'architecte :

AGENCE 2BR
SARL BOUILHOL, RAMEL & BERNARD
ARCHITECTES DPLG
582, allée de la Sauvegarde
69009 LYON
Tél. : 04 78 83 61 87 - Fax : 04 78 83 64 62
Email : agence.lyon@2br.fr

Si vous n'avez pas eu recours à un architecte (ou un agréé en architecture), veuillez cocher la case ci-dessous [2] :

☐ Je déclare sur l'honneur que mon projet entre dans l'une des situations pour lesquelles le recours à l'architecte n'est pas obligatoire.

5.2 - Nature du projet envisagé

☑ Nouvelle construction

☐ Travaux sur construction existante

☐ Le terrain doit être divisé en propriété ou en jouissance avant l'achèvement de la (ou des) construction(s)

Courte description de votre projet ou de vos travaux :

Construction d'une centrale solaire photovoltaïque au sol et locaux techniques afférents (1 poste de livraison, 1 poste de transformation, 1 local technique)

Si votre projet nécessite une puissance électrique supérieure à 12 kVA monophasé (ou 36 kVA triphasé), indiquez la puissance électrique nécessaire à votre projet :

2 Vous pouvez vous dispenser du recours à un architecte (ou un agréé en architecture) si vous êtes un particulier ou une exploitation agricole à responsabilité limitée à associé unique et que vous déclarez vouloir édifier ou modifier pour vous-même :
- Une construction à usage autre qu'agricole qui n'excède pas 150 m² de surface de plancher ;
- Une extension de construction à usage autre qu'agricole si cette extension n'a pas pour effet de porter l'ensemble après travaux au-delà de 150m² de surface de plancher ;
- Une construction à usage agricole dont la surface de plancher et l'emprise au sol n'excèdent pas 800 m² ;
- Des serres de production dont le pied-droit a une hauteur inférieure à 4 mètres et dont la surface de plancher et l'emprise au sol n'excèdent pas 2000 m².

5.3 - Informations complémentaires

- Nombre total de logements créés : ⌊_⌊_⌊_ dont individuels : ⌊_⌊_⌊_ dont collectifs : ⌊_⌊_⌊_
- Répartition du nombre total de logement créés par type de financement :

Logement Locatif Social ⌊_⌊_⌊_ Accession Sociale (hors prêt à taux zéro) ⌊_⌊_⌊_ Prêt à taux zéro ⌊_⌊_⌊_

☐ Autres financements : .....

- Mode d'utilisation principale des logements :

Occupation personnelle (particulier) ou en compte propre (personne morale) ☐ Vente ☐ Location ☐

S'il s'agit d'une occupation personnelle, veuillez préciser : Résidence principale ☐ Résidence secondaire ☐

Si le projet porte sur une annexe à l'habitation, veuillez préciser : Piscine ☐ Garage ☐ Véranda ☐ Abri de jardin ☐

☐ Autres annexes à l'habitation : .....

Si le projet est un foyer ou une résidence, à quel titre :

Résidence pour personnes âgées ☐ Résidence pour étudiants ☐ Résidence de tourisme ☐

Résidence hôtelière à vocation sociale ☐ Résidence sociale ☐ Résidence pour personnes handicapées ☐

☐ Autres, précisez : .....

- Nombre de chambres créées en foyer ou dans un hébergement d'un autre type : .....
- Répartition du nombre de logements créés selon le nombre de pièces :

1 pièce ⌊_⌊_⌊_ 2 pièces ⌊_⌊_⌊_ 3 pièces ⌊_⌊_⌊_ 4 pièces ⌊_⌊_⌊_ 5 pièces ⌊_⌊_⌊_ 6 pièces et plus ⌊_⌊_⌊_

- Le nombre de niveaux du bâtiment le plus élevé : au-dessus du sol ⌊_⌊_⌊_ **et** au-dessous du sol ⌊_⌊_⌊_
- Indiquez si vos travaux comprennent notamment :

Extension ☐ Surélévation ☐ Création de niveaux supplémentaires ☐

- Information sur la destination des constructions futures en cas de réalisation au bénéfice d'un service public ou d'intérêt collectif : Transport ☐ Enseignement et recherche ☐ Action sociale ☐ Ouvrage spécial ☑ Santé ☐ Culture et loisir ☐

5.4 - Construction périodiquement démontée et ré-installée

Période(s) de l'année durant laquelle (lesquelles) la construction doit être démontée :

5.5 - Destination des constructions et tableau des surfaces (uniquement à remplir si votre projet de construction est situé dans une commune couverte par un plan local d'urbanisme ou un document en tenant lieu appliquant l'article R.123-9 du code de l'urbanisme dans sa rédaction antérieure au 1er janvier 2016).

surfaces de plancher [3] en m²

Destinations	Surface existante avant travaux (A)	Surface créée [4] (B)	Surface créée par changement de destination [5] (C)	Surface supprimée [6] (D)	Surface supprimée par changement de destination [5] (E)	Surface totale = (A) + (B) + (C) - (D) - (E)
Habitation						
Hébergement hôtelier						
Bureaux						
Commerce						
Artisanat [7]						
Industrie						
Exploitation agricole ou forestière						
Entrepôt						
Service public ou d'intérêt collectif		40 m²				40 m²
Surfaces totales (m²)		40 m²				40 m²

3 Vous pouvez vous aider de la fiche d'aide pour le calcul des surfaces.
La surface de plancher d'une construction est égale à la somme des surfaces de plancher closes et couvertes, sous une hauteur de plafond supérieure à 1,80 m, calculée à partir du nu intérieur des façades, après déduction, sous certaines conditions, des vides et des trémies, des aires de stationnement, des caves ou celliers, des combles et des locaux techniques ainsi que, dans les immeubles collectifs, une part forfaitaire des surfaces de plancher affectées à l'habitation (voir article R.111-22 du Code de l'urbanisme).
4 Il peut s'agir soit d'une surface nouvelle construite à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local non constitutif de surface de plancher (ex : transformation du garage d'une habitation en chambre).
5 Le changement de destination consiste à transformer une surface existante de l'une des neuf destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces destinations. Par exemple : la transformation de surfaces de bureaux en hôtel ou la transformation d'une habitation en commerce.
6 Il peut s'agir soit d'une surface démolie à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local constitutif de surface de plancher (ex : transformation d'un commerce en local technique dans un immeuble commercial).
7 L'activité d'artisan est définie par la loi n°96 603 du 5 juillet 1996 dans ses articles 19 et suivants, « activités professionnelles indépendantes de production, de transformation, de réparation, ou prestation de service relevant de l'artisanat et figurant sur une liste annexée au décret N° 98-247 du 2 avril 1998 ».

5.6 - Destination, sous-destination des constructions et tableau des surfaces (uniquement à remplir si votre projet de construction est situé dans une commune couverte par le règlement national d'urbanisme, une carte communale ou dans une commune non visée à la rubrique 5.5).

Surface de plancher[3] en m²

Destinations[4]	Sous-destinations[5]	Surface existante avant travaux (A)	Surface créée[6] (B)	Surface créée par changement de destination[7] ou de sous-destination[8] (C)	Surface supprimée[9] (D)	Surface supprimée par changement de destination[7] ou de sous-destination[8] (E)	Surface totale=(A)+(B)+(C)-(D)-(E)
Exploitation agricole et forestière	Exploitation agricole						
	Exploitation forestière						
Habitation	Logement						
	Hébergement						
Commerce et activités de service	Artisanat et commerce de détail						
	Restauration						
	Commerce de gros						
	Activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle						
	Hébergement hôtelier et touristique						
	Cinéma						
Equipement d'intérêt collectif et services publics	Locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques et assimilés						
	Locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés						
	Établissements d'enseignement, de santé et d'action sociale						
	Salles d'art et de spectacles						
	Équipements sportifs						
	Autres équipements recevant du public						
Autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire	Industrie						
	Entrepôt						
	Bureau						
	Centre de congrès et d'exposition						
Surfaces totales (en m²)							

3 - Vous pouvez vous aider de la fiche d'aide pour le calcul des surfaces.
La surface de plancher d'une construction est égale à la somme des surfaces de plancher closes et couvertes, sous une hauteur de plafond supérieure à 1,80 m, calculée à partir du nu intérieur des façades, après déduction, sous certaines conditions, des vides et des trémies, des aires de stationnement, des caves ou celliers, des combles et des locaux techniques ainsi que, dans les immeubles collectifs, une part forfaitaire des surfaces de plancher affectées à l'habitation (voir article R.111-22 du Code de l'urbanisme).
4 - Les destinations sont réglementées en application de l'article R. 151-27 du code de l'urbanisme
5 - Les sous-destinations sont réglementées en application de l'article R. 151-28 du code de l'urbanisme
6 - Il peut s'agir soit d'une surface nouvelle construite à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local non constitutif de surface de plancher (ex : transformation du garage d'une habitation en chambre)
7 - Le changement de destination consiste à transformer une surface existante de l'une des cinq destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces destinations. Par exemple : la transformation de surfaces de commerces et activités de service en habitation
8 - Le changement de sous-destination consiste à transformer une surface existante de l'une des vingt sous-destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces sous-destinations. Par exemple : la transformation de surfaces d'entrepôt en bureau ou en salle d'art et de spectacles
9 - Il peut s'agir soit d'une surface démolie à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local constitutif de surface de plancher (ex : transformation d'un commerce en local technique dans un immeuble commercial).

5.7 - Stationnement

Nombre de places de stationnement

Avant réalisation du projet : ⌊_⌊_⌊_⌊0⌋ Après réalisation du projet : ⌊_⌊_⌊_⌊0⌋

Places de stationnement affectées au projet, aménagées ou réservées en dehors du terrain sur lequel est situé le projet

Adresse(s) des aires de stationnement : .....

.....

.....

Nombre de places : .....

Surface totale affectée au stationnement : ..... m², dont surface bâtie : ..... m²

Pour les commerces et cinémas :

Emprise au sol des surfaces, bâties ou non, affectées au stationnement (m²) : .....

6 - À remplir lorsque le projet nécessite des démolitions

Tous les travaux de démolition ne sont pas soumis à permis. Il vous appartient de vous renseigner auprès de la mairie afin de savoir si votre projet de démolition nécessite une autorisation. Vous pouvez également demander un permis de démolir distinct de la présente demande.

Date(s) approximative(s) à laquelle le ou les bâtiments dont la démolition est envisagée ont été construits : .....

.....

☐ Démolition totale
☐ Démolition partielle

En cas de démolition partielle, veuillez décrire les travaux qui seront, le cas échéant, effectués sur les constructions restantes :

Nombre de logement démolis : ⌊_⌊_⌊_

7 - Participation pour voirie et réseaux

Si votre projet se situe sur un terrain soumis à la participation pour voirie et réseaux (PVR), indiquez les coordonnées du propriétaire ou celles du bénéficiaire de la promesse de vente, s'il est différent du demandeur

Madame ☐ Monsieur ☐ Personne morale ☐

Nom : ..... Prénom : .....

OU raison sociale : .....

Adresse : Numéro : ..... Voie : .....

Lieu-dit : ..... Localité : .....

Code postal : ⌊_⌊_⌊_⌊_⌊_ BP : ⌊_⌊_⌊_ Cedex : ⌊_⌊_

Si le demandeur habite à l'étranger : Pays : ..... Division territoriale : .....

8- Informations pour l'application d'une législation connexe

Indiquez si votre projet :

☐ porte sur une installation, un ouvrage, des travaux ou une activité soumis à déclaration en application du code de l'environnement (IOTA)
☐ porte sur des travaux soumis à autorisation environnementale en application du L.181-1 du code de l'environnement
☐ fait l'objet d'une dérogation au titre du L.411-2 4° du code de l'environnement (dérogation espèces protégées)
☐ porte sur une installation classée soumise à enregistrement en application de l'article L. 512-7 du code de l'environnement
☐ déroge à certaines règles de construction et met en œuvre une solution d'effet équivalent au titre de l'ordonnance n° 2018-937 du 30 octobre 2018 visant à faciliter la réalisation de projets de construction et à favoriser l'innovation
☐ relève de l'article L.632-2-1 du code du patrimoine (avis simple de l'architecte des Bâtiments de France pour les antennes-relais et les opérations liées au traitement de l'habitat indigne)

Indiquez si votre projet se situe dans les périmètres de protection suivants :
(informations complémentaires)
☐ se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable
☐ se situe dans les abords d'un monument historique

J'atteste avoir qualité pour demander la présente autorisation.[8]
Je soussigné(e), auteur de la demande, certifie exacts les renseignements fournis.
J'ai pris connaissance des règles générales de construction prévues par le chapitre premier du titre premier du livre premier du code de la construction et de l'habitation et notamment, lorsque la construction y est soumise, les règles d'accessibilité fixées en application de l'article L. 111-7 de ce code et de l'obligation de respecter ces règles.
Je suis informé(e) que les renseignements figurant dans cette demande serviront au calcul des impositions prévues par le code de l'urbanisme.

À MONTPELLIER
Le : 20/05/2021

Signature du (des) demandeur(s)

Votre demande doit être établie en quatre exemplaires et doit être déposée à la mairie du lieu du projet.
Vous devrez produire :
- un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou se voit appliquer une autre protection au titre des monuments historiques ;
- un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe dans un site classé, un site inscrit ou une réserve naturelle ;
- un exemplaire supplémentaire, si votre projet fait l'objet d'une demande de dérogation auprès de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture ;
- deux exemplaires supplémentaires, si votre projet se situe dans un cœur de parc national ;
- **deux exemplaires supplémentaires dont un sur support dématérialisé, si votre projet est soumis à autorisation d'exploitation commerciale.**

Si vous êtes un particulier : la loi n° 78 -17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses contenues dans ce formulaire pour les personnes physiques. Elle garantit un droit d'accès aux données nominatives les concernant et la possibilité de rectification. Ces droits peuvent être exercés à la mairie. Les données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande.
Pour permettre l'utilisation des informations nominatives comprises dans ce formulaire à des fins commerciales, cochez la case ci-contre : ☐

8 Vous pouvez déposer une demande si vous êtes dans un des quatre cas suivants :
- vous êtes propriétaire du terrain ou mandataire du ou des propriétaires ;
- vous avez l'autorisation du ou des propriétaires ;
- vous êtes co-indivisaire du terrain en indivision ou son mandataire ;
- vous avez qualité pour bénéficier de l'expropriation du terrain pour cause d'utilité publique.

Pour un permis d'aménager un lotissement :

En application de l'article L.441-4 du code de l'urbanisme, je certifie avoir fait appel aux compétences nécessaires en matière d'architecture, d'urbanisme et de paysage pour l'établissement du projet architectural, paysager et environnemental.

Signature du demandeur : Signature(s) et cachet(s) de la ou des personnes solicitées :

Si la surface du terrain à aménager est supérieure à 2 500 m², je certifie qu'un architecte au sens de l'article 9 de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture, ou qu'un paysagiste-concepteur au sens de l'article 174 de la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, a participé à l'établissement du projet architectural, paysager et environnemental.

Signature du demandeur : Signature(s) et cachet(s) de la ou des personnes solicitées :

Information à remplir par le professionnel sollicité:
Vous êtes un : ☐ architecte ☐ paysagiste-concepteur
Nom : ..... Prénom : .....
Numéro : ..... Voie : .....
Lieu-dit : ..... Localité : .....
Code postal : ⌊_⌊_⌊_⌊_⌊_ BP : ⌊_⌊_⌊_ Cedex : ⌊_⌊_
Téléphone : ⌊_⌊_⌊_⌊_⌊_⌊_⌊_⌊_⌊_⌊_
Adresse électronique : ..... @.....

Pour les architectes uniquement :
N° d'inscription sur le tableau de l'ordre : .....
Conseil régional de : .....

Références cadastrales : fiche complémentaire

Si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez indiquer pour chaque parcelle cadastrale sa superficie ainsi que la superficie totale du terrain.

Préfixe : 000 Section : AZ Numéro : 114
Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 23 170

Préfixe : 000 Section : AZ Numéro : 178
Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 8 694

Préfixe : 000 Section : AZ Numéro : 2 9 7
Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 10 135

Préfixe : ___ Section : __ Numéro : ____
Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : ___ Section : __ Numéro : ____
Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
(répété 19 fois)

Surperficie totale du terrain (en m²) : 41 999

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE CHARGÉ DE L'URBANISME

Bordereau de dépôt des pièces jointes à une demande de permis de construire

Cochez les cases correspondant aux pièces jointes à votre demande et reportez le numéro correspondant sur la pièce jointe

Pour toute précision sur le contenu exact des pièces à joindre à votre demande, vous pouvez vous référer à la liste détaillée qui vous a été fournie avec le formulaire de demande et vous renseigner auprès de la mairie ou du service départemental de l'Etat chargé de l'urbanisme

Cette liste est exhaustive et aucune autre pièce ne peut vous être demandée

Vous devez fournir quatre dossiers complets constitués chacun d'un exemplaire du formulaire de demande accompagné des pièces nécessaires à l'instruction de votre permis, parmi celles énumérées ci-dessous [art. R.423-2 b) du code de l'urbanisme]. Des exemplaires supplémentaires du dossier complet sont parfois nécessaires si vos travaux sont situés dans un secteur protégé (monument historique, site, réserve naturelle, parc national,…)[1] ou si des travaux de surélévation d'une construction achevée depuis plus de 2 ans font l'objet d'une demande de dérogation à des règles de construction [art. L.111-4-1 du code de la construction et de l'habitation].
Cinq exemplaires supplémentaires des pièces PC1, PC2 et PC3, en plus de ceux fournis dans chaque dossier, sont demandés afin d'être envoyés à d'autres services pour consultation et avis [art A. 431-9 du code de l'urbanisme].

1) Pièces obligatoires pour tous les dossiers :

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir
☑ PC1. **Un plan de situation** du terrain [Art. R. 431-7 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier + 5 exemplaires supplémentaires
☑ PC2. **Un plan de masse** des constructions à édifier ou à modifier [Art. R. 431-9 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier + 5 exemplaires supplémentaires
☑ PC3. **Un plan en coupe** du terrain et de la construction [Article R. 431-10 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier + 5 exemplaires supplémentaires
☑ PC4. **Une notice** décrivant le terrain et présentant le projet [Art. R. 431-8 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
☑ PC5. **Un plan des façades et des toitures** [Art. R. 431-10 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
☑ PC6. **Un document graphique** permettant d'apprécier l'insertion du projet de construction dans son environnement [Art. R. 431-10 c) du code de l'urbanisme][2]	1 exemplaire par dossier
☑ PC7. **Une photographie** permettant de situer le terrain dans l'environnement proche [Art. R. 431-10 d) du code de l'urbanisme][2]	1 exemplaire par dossier
☑ PC8. **Une photographie** permettant de situer le terrain dans le paysage lointain [Art. R. 431-10 d) du code de l'urbanisme][2]	1 exemplaire par dossier

2) Pièces à joindre selon la nature ou la situation du projet :

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir
Si votre projet porte sur des travaux nécessaires à la réalisation d'une opération de restauration immobilière ou à l'intérieur d'un immeuble inscrit au titre des monuments historiques :	
☐ PC9. **Un document graphique** faisant apparaître l'état initial et l'état futur de chacune des parties du bâtiment faisant l'objet des travaux. [Art. R. 431-11 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe sur le domaine public ou en surplomb du domaine public :	
☐ PC10. **L'accord du gestionnaire** du domaine pour engager la procédure d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public [Art. R. 431-13 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet porte sur des travaux nécessaires à la réalisation d'une opération de restauration immobilière ou sur un immeuble inscrit au titre des monuments historiques, sur un immeuble situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou abords des monuments historiques ou dans un coeur de parc national :	
☐ PC10-1. **Une notice complémentaire** indiquant les matériaux utilisés et les modalités d'exécution des travaux [Art. R. 431-14 et R. 431-14-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

[1] *Se renseigner auprès de la mairie*
[2] *Cette pièce n'est pas exigée si votre projet se situe dans un périmètre ayant fait l'objet d'un permis d'aménager*

Si votre projet se situe dans un coeur de parc national :

☐ PC10-2. **Le dossier** prévu au II de l'article R. 331-19 du code de l'environnement [Art. R. 431-14-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Si votre projet est soumis à l'obligation de réaliser une étude d'impact :

☑ PC11. **L'étude d'impact** ou la décision de dispense d'une telle étude [Art. R. 431-16 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
☐ PC11-1. **L'étude d'impact** actualisée ainsi que les avis de l'autorité environnementale, des collectivités territoriales et leurs groupements intéressés par le projet [Art. R. 431-16 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Si votre projet est susceptible d'affecter de manière significative un site Natura 2000 :

☑ PC11-2. **Le dossier d'évaluation des incidences** prévu à l'art. R. 414-23 du code de l'environnement ou l'étude d'impact en tenant lieu [Art. R. 431-16 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Si votre projet est accompagné de la réalisation ou de la réhabilitation d'une installation d'assainissement non collectif:

☐ PC11-3. **L'attestation de conformité** du projet d'installation [Art. R. 431-16 d) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Si votre projet est tenu de respecter les règles parasismiques et paracycloniques :

☐ PC12. **L'attestation** d'un contrôleur technique [Art. R. 431-16 e) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Si votre projet se situe dans une zone où un plan de prévention des risques impose la réalisation d'une étude :

☑ PC13. **L'attestation** de l'architecte ou de l'expert certifiant que l'étude a été réalisée et que le projet la prend en compte [Art. R. 431-16 f) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Si votre projet nécessite un agrément :

☐ PC14. **La copie de l'agrément** [Art. R. 431-16 g) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Si votre projet se situe en commune littorale dans un espace remarquable ou dans un milieu à préserver :

☐ PC15. **Une notice** précisant l'activité économique qui doit être exercée dans le bâtiment [Art. R. 431-16 h) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Si votre projet nécessite une étude de sécurité publique :

☐ PC16. **L'étude de sécurité** [Art. R. 431-16 i) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Si votre projet est tenu de respecter la réglementation thermique :

☐ PC 16-1. **Le formulaire** attestant la prise en compte de la réglementation thermique et, le cas échéant, la réalisation de l'étude de faisabilité relative aux approvisionnements en énergie, prévu par les articles R. 111-20-1 et R. 111-20-2 du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-16 j) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Si votre projet est situé à proximité d'une canalisation de transport dans une zone de dangers :

☐ PC 16-2. **L'analyse** de compatibilité du projet avec la canalisation du point de vue de la sécurité des personnes, prévue à l'art. R. 555-31 du code de l'environnement [Art. R. 431-16 k) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Si votre projet porte sur la construction d'un bâtiment comportant un lieu sécurisé auquel ont accès les véhicules de transport de fonds en vue de leur chargement ou déchargement :

☐ PC 16-3. **Le récépissé** de transmission du dossier à la commission départementale de la sécurité des transports de fonds [Art. R. 431-16 l) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Si votre projet fait l'objet d'une concertation :

☐ PC16-4. **Le bilan de la concertation** et **le document conclusif** [Art. R. 431-16 m) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Si votre projet se situe sur un terrain ayant accueilli une installation classée mise à l'arrêt définitif et régulièrement réhabilitée pour permettre l'usage défini dans les conditions prévues aux articles L. 512-6-1, L. 512-7-6 et L. 512-12-1 du code de l'environnement, et lorsqu'un usage différent est envisagé:

☑ PC 16-5. **Une attestation** établie par un bureau d'études certifié dans le domaine des sites et sols pollués, ou équivalent, garantissant que les mesures de gestion de la pollution au regard du nouvel usage du terrain projeté ont été prise en compte dans la conception du projet. [Art. R. 431-16 n) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Si votre projet se situe dans un secteur d'information sur les sols, et si la construction projetée n'est pas dans le périmètre d'un lotissement autorisé ayant déjà fait l'objet d'une demande comportant une attestation garantissant la réalisation d'une étude des sols :

☐ PC 16-6. **Une attestation** établie par un bureau d'études certifié dans le domaine des sites et sols pollués, ou équivalent, garantissant que les mesures de gestion de la pollution au regard du nouvel usage du terrain projeté ont été prise en compte dans la conception du projet. [Art. R.431-16 o) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Si votre projet déroge à certaines règles de construction et met en œuvre une solution d'effet équivalent :

☐ PC 16-7. **L'attestation** montrant le caractère équivalent des résultats obtenus par les moyens mis en œuvre, ainsi que leur caractère innovant [Art. 5 de l'ordonnance n° 2018-937 du 30 octobre 2018 visant à faciliter la réalisation de projets de construction et à favoriser l'innovation]	1 exemplaire par dossier

Si votre projet porte sur des constructions situées dans un emplacement réservé à la réalisation d'un programme de logements par le plan local d'urbanisme ou le document en tenant lieu [Art. L. 151-41 4° du code de l'urbanisme] ou dans un secteur délimité par le plan local d'urbanisme ou le document d'urbanisme en tenant lieu dans lesquels, en cas de réalisation d'un programme de logement, une partie de ce programme doit être affectée à des catégories de logements locatifs sociaux [Art. L. 151-15 du code de l'urbanisme] :

☐ PC17. **Un tableau** indiquant la surface de plancher des logements créés correspondant aux catégories de logements dont la construction sur le terrain est imposée par le plan local d'urbanisme ou le document d'urbanisme en tenant lieu [Art. R. 431-16-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Si votre projet porte sur des constructions situées dans un secteur délimité par le plan local d'urbanisme ou le document en tenant lieu dans lequel les programmes de logements doivent comporter une proportion de logements d'une taille minimale [Art. L. 151-14 du code de l'urbanisme] :

☐ PC17-1. **Un tableau** indiquant la proportion de logements de la taille minimale imposée par le plan local d'urbanisme ou par le document en tenant lieu [Art. R. 431-16-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Si votre projet porte sur la construction d'un immeuble collectif de plus de douze logements ou de plus de 800m² de surface de plancher, située dans une commune faisant l'objet d'un arrêté de carence en logements sociaux, et en l'absence de dérogation préfectorale :

☐ PC 17-2 **Un tableau** indiquant le nombre de logements familiaux et la part de ces logements familiaux correspondant à des logements locatifs sociaux définis à l'article L. 302-5 du code de la construction et de l'habitation hors logements financés avec un prêt locatif social [Art. R. 431-16-3 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Si vous demandez un dépassement de COS (coefficient d'occupation des sols) en cas de POS ou une majoration du volume constructible en cas de PLU, justifié par la construction de logements sociaux :

☐ PC18. **La délimitation** de cette partie des constructions [Art. R. 431-17 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
☐ PC19. **La mention de la surface** de plancher correspondante [Art. R. 431-17 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
☐ PC20. **L'estimation sommaire** du coût foncier qui lui sera imputé [Art. R. 431-17 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
☐ PC21. Dans les communes de la métropole, **l'engagement du demandeur** de conclure la convention prévue au 3° de l'article L.351-2 du code de la construction et de l'habitation. [Art. R. 431-17 d) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Si vous demandez un dépassement de COS (coefficient d'occupation des sols) en cas de POS ou des règles de gabarit en cas de PLU, justifiant que vous faites preuve d'exemplarité énergétique ou environnementale :

☐ PC22. **Un document** prévu par l'article R. 111-21 du code de la construction et de l'habitation attestant que la construction fait preuve d'exemplarité énergétique ou d'exemplarité environnementale ou est à énergie positive selon les critères définis par ces dispositions [Art. R. 431-18 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
☐ PC23. **Un document** par lequel le demandeur s'engage à installer des dispositifs conformes aux dispositions de l'arrêté prévu au 2° de l'article R. 111-23 [Art. R. 431-18-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Si votre projet nécessite un défrichement :

☐ PC24. **La copie de la lettre du préfet** qui vous fait savoir que votre demande d'autorisation de défrichement est complète, si le défrichement est ou non soumis à reconnaissance de la situation et de l'état des terrains et si la demande doit ou non faire l'objet d'une enquête publique [Art. R. 431-19 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Si votre projet porte sur une installation classée pour la protection de l'environnement :

☐ PC25. **Une justification du dépôt de la demande** d'enregistrement ou de déclaration au titre de la législation relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement [Art. R. 431-20 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Si votre projet nécessite un permis de démolir :

❑ PC26. **La justification du dépôt** de la demande de permis de démolir [Art. R. 431-21 a) du code de l'urbanisme] OU, si la demande de permis de construire vaut demande de permis de démolir : ❑ PC27. **Les pièces à joindre** à une demande de permis de démolir, selon l'annexe ci-jointe [Art. R. 431-21 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Si votre projet se situe dans un lotissement :

❑ PC28. **Certificat** indiquant la surface constructible attribuée à votre lot [Art. R. 442-11 1er al.) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
❑ PC29. **Certificat** attestant l'achèvement des équipements desservant le lot [Art. R. 431-22-1a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
❑ PC29-1. **L'attestation de l'accord** du lotisseur, en cas de subdivision de lot [Art. R. 431-22 -1b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Si votre projet se situe dans une zone d'aménagement concertée (ZAC) :

❑ PC30. **La copie des dispositions du cahier des charges** de cession de terrain approuvé et publié dans les conditions de l'article D.311-11-1 qui indiquent le nombre de m² constructibles sur la parcelle et, si elles existent, des dispositions du cahier des charges, qui fixent les prescriptions techniques, urbanistiques et architecturales imposées pour la durée de réalisation de la zone [Art. R. 431-23 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
❑ PC31. **La convention** entre la commune ou l'établissement public et vous qui fixe votre participation au coût des équipements de la zone [Art. R. 431-23 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Si votre projet se situe dans une opération d'intérêt national (OIN) :

❑ PC 31-1. **L'attestation** de l'aménageur certifiant qu'il a réalisé ou prendra en charge l'intégralité des travaux mentionnés à l'article R. 331-5 du code de l'urbanisme [Art. R. 431-23-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Si votre projet se situe dans un périmètre de projet urbain partenarial (PUP) :

❑ PC 31-2. **L'extrait de la convention** précisant le lieu du projet urbain partenarial et la durée d'exonération de la taxe d'aménagement [Art. R. 431-23-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Si le terrain d'assiette doit faire l'objet d'une division avant l'achèvement de l'ensemble du projet :

❑ PC32. **Le plan de division** du terrain [Art. R. 431-24 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
❑ PC33. **Le projet** de constitution d'une association syndicale des futurs propriétaires [Art. R. 431-24 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Si le projet est soumis à la redevance bureaux :

❑ PC 33-1. **Le formulaire** de déclaration de la redevance bureaux [Art. R. 431-25-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Si le terrain ne peut comporter les emplacements de stationnement imposés par le document d'urbanisme :

❑ PC34. **Le plan de situation** du terrain sur lequel sont réalisées les aires de stationnement et le plan des constructions et aménagements correspondants [Art. R. 431-26 a) du code de l'urbanisme] OU ❑ PC35. **La promesse synallagmatique** de concession ou d'acquisition [Art. R. 431-26 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Si votre projet porte sur un équipement commercial dont la surface de vente est comprise entre 300 et 1 000 m² dans une commune de moins de 20 000 habitants :

❑ PC36. **Une notice** précisant la nature du commerce projeté et la surface de vente [Art. R. 431-27-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Si votre projet est soumis à une autorisation de création de salle de spectacle cinématographique :

❑ PC37. **La copie de la lettre du préfet** attestant que le dossier de demande est complet. [Art. R. 431-28 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Si votre projet porte sur un immeuble de grande hauteur (IGH) :

❑ PC38. **Le récépissé de dépôt** en préfecture de la demande d'autorisation prévue à l'article L. 122-1 du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-29 du code de l'urbanisme]	3 exemplaires

Si votre projet porte sur un établissement recevant du public (ERP) :

❑ PC39. **Le dossier spécifique** permettant de vérifier la conformité du projet avec les règles d'accessibilité aux personnes handicapées prévu aux articles R. 111-19-17 a) du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-30 a) du code de l'urbanisme]	3 exemplaires du dossier spécifique

❑ PC40. **Le dossier spécifique** permettant de vérifier la conformité du projet avec les règles de sécurité prévu par l'article R. 111-19-17 b) du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-30 b) du code de l'urbanisme]	3 exemplaires du dossier spécifique

Si vous demandez une dérogation à une ou plusieurs règles du plan local d'urbanisme ou du document en tenant lieu pour réaliser des travaux nécessaires à l'accessibilité des personnes handicapées à un logement existant :

❑ PC40-1. **Une note** précisant la nature des travaux pour lesquels une dérogation est sollicitée et justifiant que ces travaux sont nécessaires pour permettre l'accessibilité du logement à des personnes handicapées [Art. R. 431-31 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Si vous demandez une dérogation aux règles constructives mentionnées à l'article L. 111-4-1 du code de la construction et de l'habitation, pour la création ou l'agrandissement de logements par surélévation d'un immeuble achevé depuis plus de 2 ans :

❑ PC 40-2. **Une demande de dérogation** comprenant les précisions et les justifications définies à l'article R. 111-1-2 du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-31-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Si vous demandez une ou plusieurs dérogations aux règles constructives au titre de l'article L. 151-29-1, L. 152-5 et L. 152-6 du code de l'urbanisme :

❑ PC40-3. **Une note** précisant la nature de la ou des dérogations demandées justifiant du respect des objectifs et des conditions fixées aux articles L . 151-29-1, L. 152-5 et L. 152-6 du code de l'urbanisme pour chacune des dérogations demandées. [Art. R. 431-31-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Si votre projet est subordonné à une servitude dite « de cours communes » :

❑ PC41. **Une copie du contrat** ou de la décision judiciaire relatif à l'institution de ces servitudes [Art. R. 431-32 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Si votre projet est subordonné à un transfert des possibilités de construction :

❑ PC42. **Une copie du contrat** ayant procédé au transfert de possibilité de construction résultant du COS [Art. R. 431-33 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Si votre projet est soumis à une autorisation d'exploitation commerciale :

❑ PC43. **Le dossier** d'autorisation d'exploitation commerciale [Art. R. 431-33-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Si votre projet se situe dans une zone réglementée s'agissant de travaux conduisant à la création de locaux à usage d'habitation dans un immeuble existant :

❑ PC44. **Le dossier** de demande d'autorisation de travaux [Art. L.111-6-1-3 du code de la construction et de l'habitation et arrêté du 8 décembre 2016 relatif aux modalités de constitution du dossier de demande d'autorisation de travaux conduisant à la création de locaux à usage d'habitation dans un immeuble existant]	3 exemplaires du dossier spécifique + 1 exemplaire supplémentaire si l'avis ou l'accord est requis de l'autorité compétente dans le domaine de l'architecture et du patrimoine ou de l'architecte des Bâtiments de France

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE CHARGÉ DE L'URBANISME

ANNEXE
Bordereau de dépôt des pièces jointes lorsque le projet comporte des démolitions

Cochez les cases correspondant aux pièces jointes à votre demande et reportez le numéro correspondant sur la pièce jointe

1) Pièces obligatoires pour tous les dossiers :

	Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir
❑	A1. **Un plan de masse** des constructions à démolir ou s'il y a lieu à conserver [Art. R. 451-2 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
❑	A2. **Une photographie** du ou des bâtiments à démolir [Art. R. 451-2 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

2) Pièces à joindre selon la nature et/ou la situation du projet :

	Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir
	Si votre projet porte sur la démolition totale d'un bâtiment inscrit au titre des monuments historiques :	
❑	A3. **Une notice** expliquant les raisons pour lesquelles la conservation du bâtiment ne peut plus être assurée [Art. R. 451-3 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
❑	A4. **Des photographies** des façades et toitures du bâtiment et de ses dispositions intérieures [Art. R. 451-3 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
	Si votre projet porte sur la démolition partielle d'un bâtiment inscrit au titre des monuments historiques :	
❑	A5. **Une notice** expliquant les raisons pour lesquelles la conservation du bâtiment ne peut plus être assurée [Art. R. 451-3 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
❑	A6. **Des photographies** des façades et toitures du bâtiment et de ses dispositions intérieures [Art. R. 451-3 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
❑	A7. **Le descriptif** des moyens mis en œuvre pour éviter toute atteinte aux parties conservées du bâtiment [Art. R. 451-3 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
	Si votre projet de démolition est situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou dans les abords des monuments historiques :	
❑	A8. **Le descriptif** des moyens mis en oeuvre pour éviter toute atteinte au patrimoine protégé [Art. R. 451-4 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE CHARGÉ DE L'URBANISME

Déclaration des éléments nécessaires au calcul des impositions pour les demandes de permis de construire et permis d'aménager

Informations nécessaires en application de l'article R. 431-5 du code de l'urbanisme

Cette déclaration sert de base au calcul des impositions dont vous êtes éventuellement redevable au titre de votre projet. Remplissez soigneusement les cadres ci-dessous et n'oubliez pas de joindre le cas échéant les documents complémentaires figurant au cadre 4. Cela peut vous permettre de bénéficier d'impositions plus favorables. Conservez soigneusement les justificatifs afférents à vos déclarations. Ils pourront vous être demandés ultérieurement.

Cadre réservé à la mairie du lieu du projet

PC ou PA ⌊_⌊_⌋ Dpt ⌊_⌊_⌊_⌋ Commune ⌊_⌊_⌋ Année ⌊_⌊_⌊_⌊_⌊_⌋ N° de dossier

1 - Renseignements concernant les constructions ou les aménagements

1.1 - Les lignes ci-dessous doivent être **obligatoirement renseignées,** quelle que soit la nature de la construction

Surface taxable (1) totale créée de la ou des construction(s), hormis les surfaces de stationnement closes et couvertes (2bis) : 40 m²

Surface taxable créée des locaux clos et couverts (2 bis) à usage de stationnement : ..... m²

Surface taxable démolie de la (ou des) construction(s) : ..... m²

1.2 - Destination des constructions et tableau des surfaces taxables (1)

1.2.1 - Création de locaux destinés à l'habitation Dont :		Nombre de logements créés	Surfaces créées (1) hormis les surfaces de stationnement closes et couvertes (2 bis)	Surfaces créées pour le stationnement clos et couvert (2 bis)
Locaux à usage d'habitation principale et leurs annexes (2)	Ne bénéficiant pas de prêt aidé (3)			
	Bénéficiant d'un PLAI ou LLTS (4)			
	Bénéficiant d'un prêt à taux zéro (PTZ) (5)			
	Bénéficiant d'autres prêts aidés (PLUS, LES, PSLA, PLS, LLS) (6)			
Locaux à usage d'habitation secondaire et leurs annexes (2)				
Locaux à usage d'hébergement (7) et leurs annexes (2)	Ne bénéficiant pas de prêt aidé			
	Bénéficiant d'un PLAI ou LLTS			
	Bénéficiant d'autres prêts aidés			
Nombre total de logements créés				

1.2.2 - Extension (8) **de l'habitation principale, création d'un bâtiment annexe à cette habitation ou d'un garage clos et couvert.**

Pour la réalisation de ces travaux, bénéficiez-vous d'un prêt aidé (4)(5)(6) ?

Oui ☐ Non ☐ Si oui, lequel ?

Quelle est la surface taxable (1) existante ? ……..m² Quel est le nombre de logements existants ?……..

Quelle est la surface taxable démolie ?.....……..m²

1.2 3 – Création ou extension de locaux non destinés à l'habitation

	Nombre créé	Surfaces créées (1) hormis les surfaces de stationnement closes et couvertes (2 bis)	Surfaces créées pour le stationnement clos et couvert (2 bis)
Nombre de commerces de détail dont la surface de vente est inférieure à 400 m² (9)			
Total des surfaces créées, y compris les surfaces annexes			
Locaux industriels et artisanaux ainsi que leurs annexes		40 m²	
Maisons de santé mentionnées à l'article L. 6323-3 du code de la santé publique			
Entrepôts et hangars faisant l'objet d'une exploitation commerciale et non ouverts au public (10)			

Dans les exploitations et coopératives agricoles : Surfaces de plancher des serres de production, des locaux destinés à abriter les récoltes, héberger les animaux, ranger et entretenir le matériel agricole, des locaux de production et de stockage des produits à usage agricole, des locaux de transformation et de conditionnement des produits provenant de l'exploitation (11)		
Dans les centres équestres : Surfaces de plancher affectées aux seules activités équestres (11)		
	Surfaces créées	
Parcs de stationnement couverts faisant l'objet d'une exploitation commerciale (12)		

1.3 – Autres éléments <u>créés</u> soumis à la taxe d'aménagement

Nombre de places de stationnement non couvertes ou non closes (13) : .....

Superficie du bassin intérieur ou extérieur de la piscine : ..... m².

Nombre d'emplacements de tentes, de caravanes et de résidences mobiles de loisirs : .....

Nombre d'emplacements pour les habitations légères de loisirs : .....

Nombre d'éoliennes dont la hauteur est supérieure à 12 m : .....

Superficie des panneaux photovoltaïques posés au sol : 14 799 m².

1.4 – Redevance d'archéologie préventive :

Votre projet fait-il l'objet d'un (ou de) terrassement(s) ?

Oui ☐ Non ☑

1.5 – Cas particuliers

Les travaux projetés sont-ils réalisés suite à des prescriptions résultant d'un Plan de Prévention des Risques naturels, technologiques ou miniers ? Oui ☐ Non ☐

La construction projetée concerne t-elle un immeuble classé parmi les monuments historiques ou inscrit à l'inventaire des monuments historiques ? Oui ☐ Non ☐

2 - Versement pour sous-densité (VSD) (14)

Demandez à la mairie si un seuil minimal de densité (SMD) est institué dans le secteur de la commune où vous construisez.

Si oui, la superficie de la construction projetée est-elle égale ou supérieure au seuil minimal de densité (15) ? Oui ☐ Non ☐

Dans le cas où la surface de plancher de votre projet est inférieure au seuil minimal de densité, indiquez ici :

La superficie de votre unité foncière : ..... m².

La superficie de l'unité foncière effectivement constructible (16) : ..... m²

La valeur du m² de terrain nu et libre : ..... €/m²

Les surfaces de plancher des constructions existantes non destinées à être démolies (en m²) (17) : ..... m²

Si vous avez bénéficié avant le dépôt de votre demande d'un rescrit fiscal (18), indiquez sa date : .....

3 - Pièces à joindre selon la nature ou la situation du projet :

Pièces	Nombre d'exemplaires à fournir
Si votre projet se situe dans une commune ayant instauré un seuil minimal de densité et si votre terrain est un lot de lotissement :	
☐ F1. Le certificat fourni par le lotisseur [Art. R. 442-11 2e alinéa du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans une commune ayant instauré un seuil minimal de densité et si vous avez bénéficié d'un rescrit fiscal :	
☐ F2. Le rescrit fiscal [article R. 331-23 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si vous avez bénéficié d'un rescrit fiscal relatif à la taxe d'aménagement ou à la redevance d'archéologie préventive	
☐ F3. Le rescrit fiscal [R. 331-11-1 du code de l'urbanisme et/ou R. 524-11 du code du patrimoine]	1 exemplaire par dossier

4 - Documents pouvant vous permettre de bénéficier d'impositions plus favorables

Pièces	Nombre d'exemplaires à fournir
Si vous pensez bénéficier d'une exonération prévue à l'article L. 331-7 1° du code de l'urbanisme, selon les cas :	
☐ F4. Le statut de l'établissement public (à caractère industriel et commercial ou administratif)	1 exemplaire par dossier
☐ F5. Les statuts de l'association et le justificatif de la gestion désintéressée au sens de l'article 206 1 bis 1er alinéa du code général des impôts	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans une opération d'intérêt national et que vous pensez bénéficier de l'exonération prévue à l'article L. 331-7 4° (opération d'intérêt national) du code de l'urbanisme :	
☐ F6. L'attestation de l'aménageur certifiant que ce dernier a réalisé ou réalisera l'intégralité des travaux mis à sa charge (articles R. 331-5 et R. 431-23-1 du code de l'urbanisme)	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans un périmètre de projet urbain partenarial et que vous pensez bénéficier de l'exonération prévue à l'article L. 331-7 6° (projet urbain partenarial) du code de l'urbanisme :	
☐ F7. Copie de la convention de projet urbain partenarial (article R. 431-23-2 du code de l'urbanisme)	1 exemplaire par dossier
Si vous faites une reconstruction suite à une destruction ou suite à une démolition ou suite à un sinistre et que vous pensez bénéficier de l'exonération prévue à l'article L. 331-7 8° du code de l'urbanisme :	
☐ F8. La justification de la date de la destruction, de la démolition ou du sinistre	1 exemplaire par dossier
☐ F9. En cas de sinistre, l'attestation de l'assureur, que les indemnités versées en réparation des dommages ne comprennent pas le montant des taxes d'urbanisme	1 exemplaire par dossier
Si votre projet affecte le sous-sol et que vous pensez bénéficier de l'exonération prévue à l'article L. 524-6 du code du patrimoine (19) :	
☐ F10. L'attestation de paiement d'une redevance d'archéologie préventive au titre de la réalisation d'un diagnostic suite une demande volontaire de fouilles, ou au titre de la loi du 1er août 2003	1 exemplaire par dossier

5 - Autres renseignements

(Informations complémentaires et justificatifs éventuels (notamment l'attestation bancaire au prêt à taux zéro, si la collectivité a délibéré l'exonération facultative correspondante) pouvant vous permettre de bénéficier d'impositions plus favorables)

Si à échéance de vos taxes vous n'habitez plus à l'adresse figurant sur la demande d'autorisation, merci de renseigner l'adresse d'envoi des titres de perception

Nouvelle adresse : Numéro : ..... Voie : .....

Lieu-dit : ..... Localité : .....

Code postal : ☐☐☐☐☐ BP : ☐☐☐ Cedex : ☐☐

Si le déclarant habite à l'étranger : Pays : ..... Division territoriale : .....

Date

24/05/2021

Nom et Signature du déclarant

Jérôme FONTES

Greffe du Tribunal de Commerce de Montpellier
C.J.M. 9 RUE DE TARRAGONE
34070 MONTPELLIER

N° de gestion 2020B00973

Extrait Kbis

EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES
à jour au 9 mars 2020

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

Immatriculation au RCS, numéro	882 200 025 R.C.S. Montpellier
Date d'immatriculation	03/03/2020
Dénomination ou raison sociale	**URBA 339**
Forme juridique	Société par actions simplifiée à associé unique (Société à associé unique)
Capital social	100,00 Euros
Adresse du siège	75 allée Wilhelm Roentgen CS40935 34961 Montpellier cedex 2
Activités principales	L'étude, l'ingénierie, le développement, le financement, la construction et l'exploitation de sites de production d'électricité, en ce compris la production et la vente d'énergie.
Durée de la personne morale	Jusqu'au 02/03/2119
Date de clôture de l'exercice social	30 avril
Date de clôture du 1er exercice social	30/04/2021

GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTROLE, ASSOCIES OU MEMBRES

Président

Dénomination	URBASOLAR
Forme juridique	Société par actions simplifiée
Adresse	75 allée Wilhelm Roentgen CS 40935 34961 Montpellier cedex 2
Immatriculation au RCS, numéro	492 381 157 RCS Montpellier

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL

Adresse de l'établissement	75 allée Wilhelm Roentgen CS40935 34961 Montpellier cedex 2
Activité(s) exercée(s)	L'étude, l'ingénierie, le développement, le financement, la construction et l'exploitation de sites de production d'électricité, en ce compris la production et la vente d'énergie.
Date de commencement d'activité	24/02/2020
Origine du fonds ou de l'activité	Création
Mode d'exploitation	Exploitation directe

Le Greffier

TRIBUNAL DE COMMERCE DE MONTPELLIER

FIN DE L'EXTRAIT

ANNEXE 1. AUTORISATION DU BENEFICIAIRE A DEPOSER TOUTE DEMANDE ADMINISTRATIVE NECESSAIRE A LA REALISATION DE SON PROJET

Monsieur Jacques LANDEAU, en qualité de propriétaire, autorise la Société dénommée URBA 339, société par actions simplifiée au capital de 100€, ayant son siège social à MONTPELLIER cedex 2 (34961), 75 allée Wilhelm Roentgen, CS 40935, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Montpellier sous le numéro 882 200 025 (ci-après la « **Société** »), à déposer au nom de la Société, à ses frais et risques et en temps utile, toute demande d'autorisation administrative, notamment en matière d'urbanisme et environnementale, qui serait nécessaire à la réalisation de son projet (à savoir l'implantation et l'exploitation d'une centrale photovoltaïque au sol si la Société le souhaite) portant sur tout ou partie des terrains situés à ARNAGE (72230), cadastrés AZ 114, 178 et 297.

A cet égard, Monsieur Jacques LANDEAU, en qualité de propriétaire donne tous pouvoirs à la Société à l'effet de déposer toutes demandes pouvant être nécessaires pour obtenir lesdites autorisations.

Pour Monsieur Jacques LANDEAU

A ARNAGE

Le 12-06-2020

URBASOLAR
Urba 339

AGENCE 2BR
SARL BOUILHOL, RAMEL & BERNARD
ARCHITECTES DPLG
582, allée de la Sauvegarde
69009 LYON
Tél. : 04 78 83 61 87 - Fax : 04 78 83 64 62
Email : agence.lyon@2br.fr

PC1

PLAN DE SITUATION DU TERRAIN

PC1.1 Plans de situation

PC1.2 Plan cadastral

AGENCE 2BR
SARL BOUILHOL, RAMEL & BERNARD
ARCHITECTES DPLG
582, allée de la Sauvegarde
69009 LYON
Tél. : 04 78 83 63 87 - Fax : 04 78 83 64 62
Email : agence.lyon@2br.fr

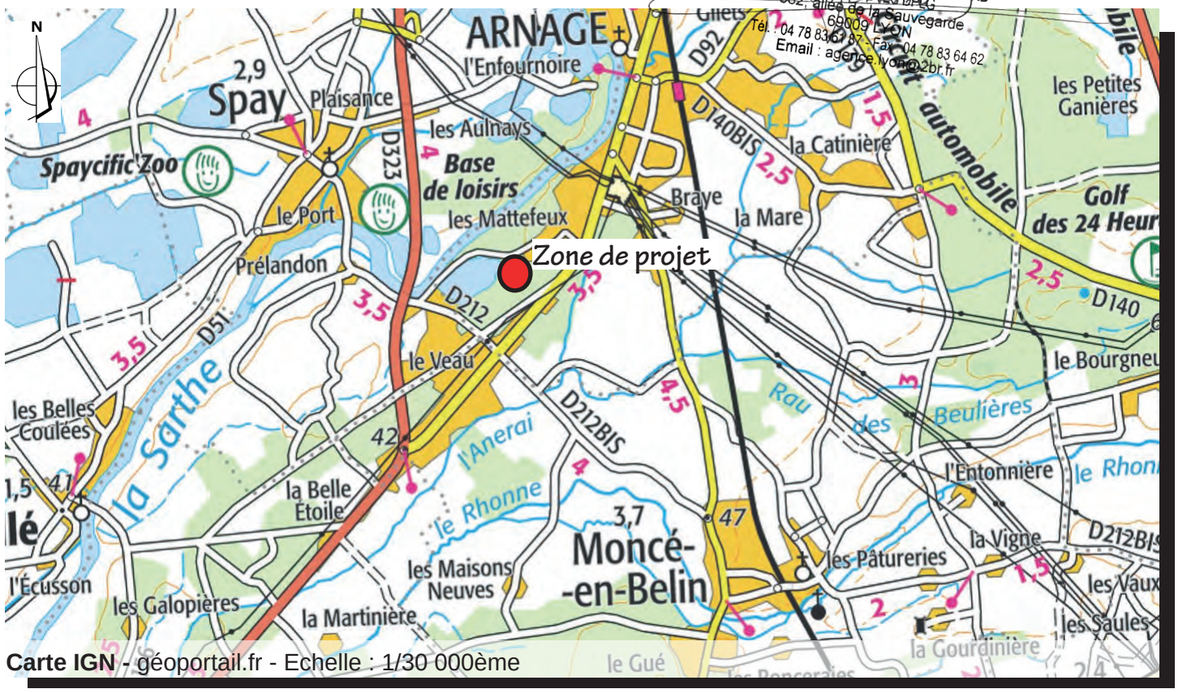

Carte IGN - géoportail.fr - Echelle : 1/30 000ème

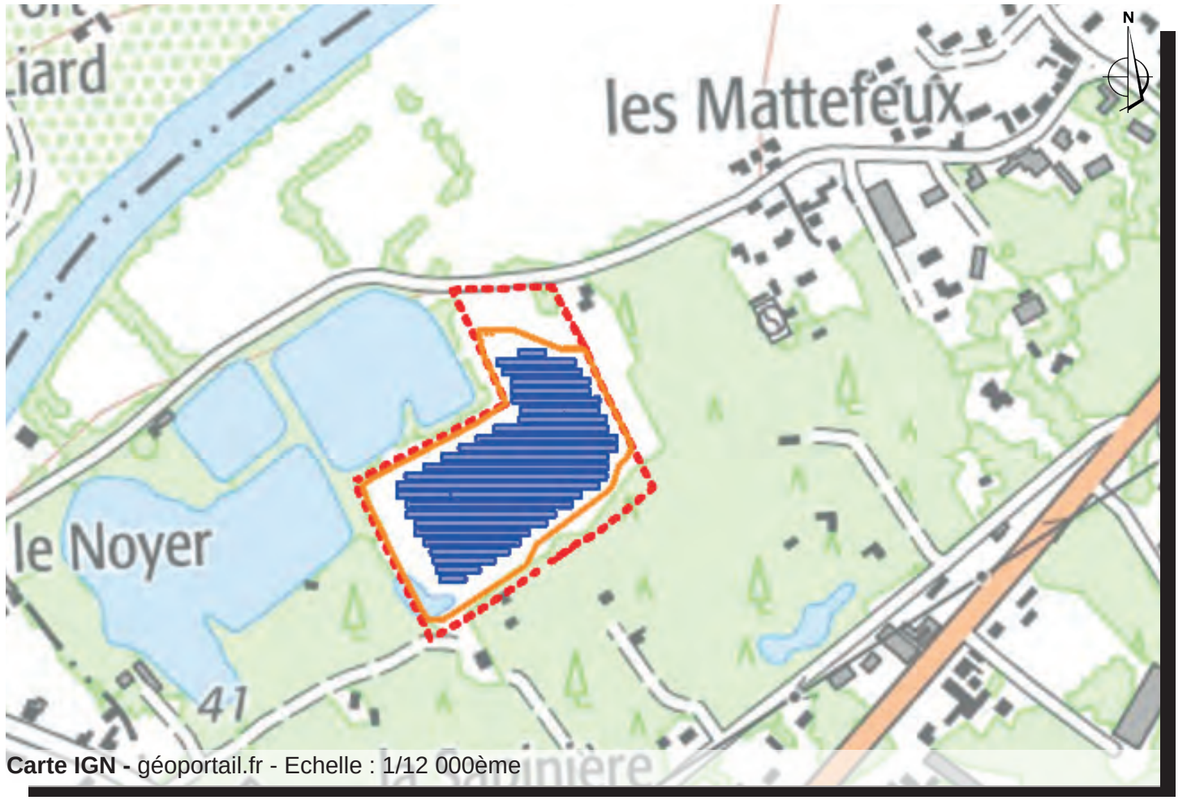

Carte IGN - géoportail.fr - Echelle : 1/12 000ème

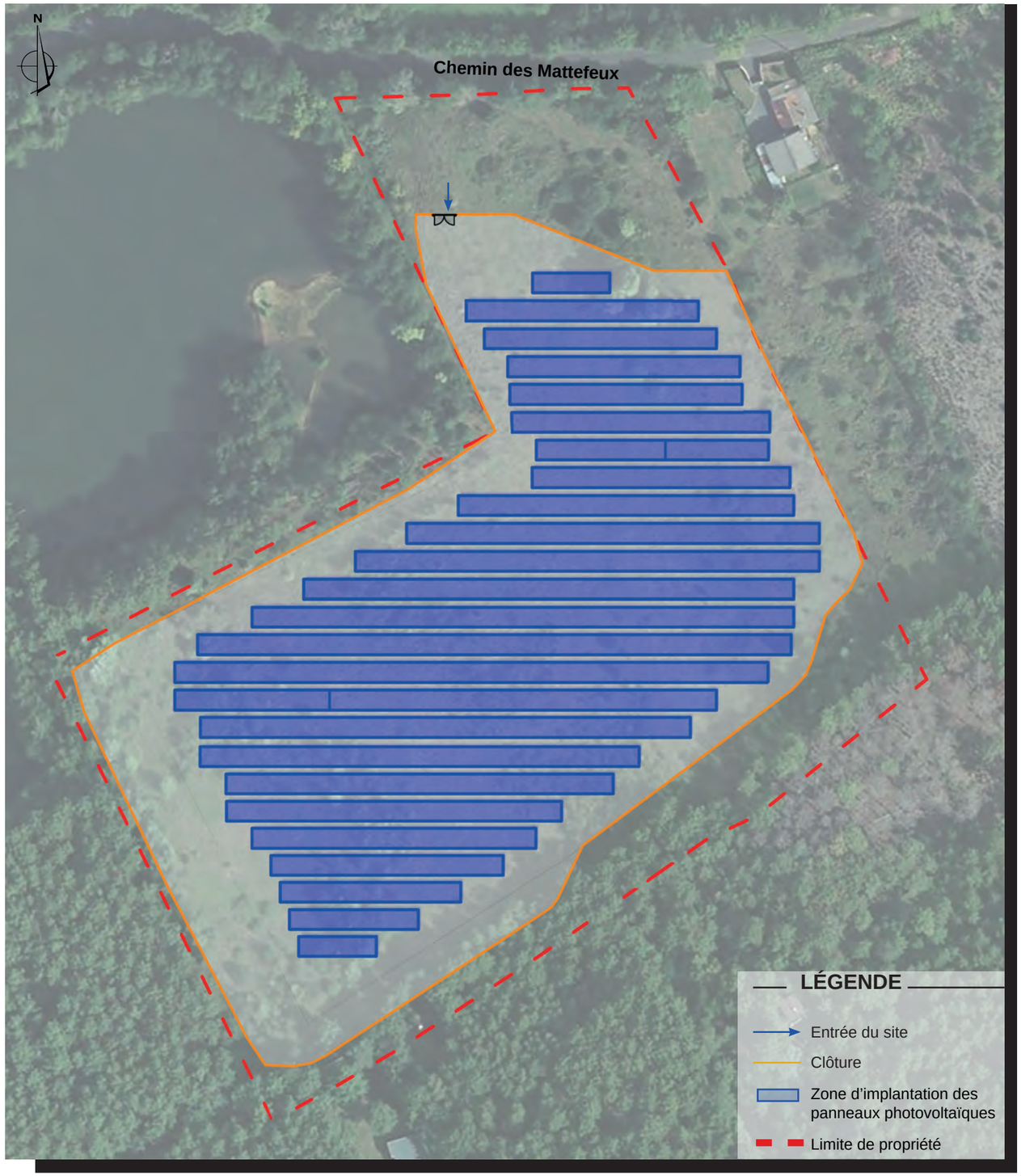

Aérienne - google earth - Echelle : 1/1 500ème

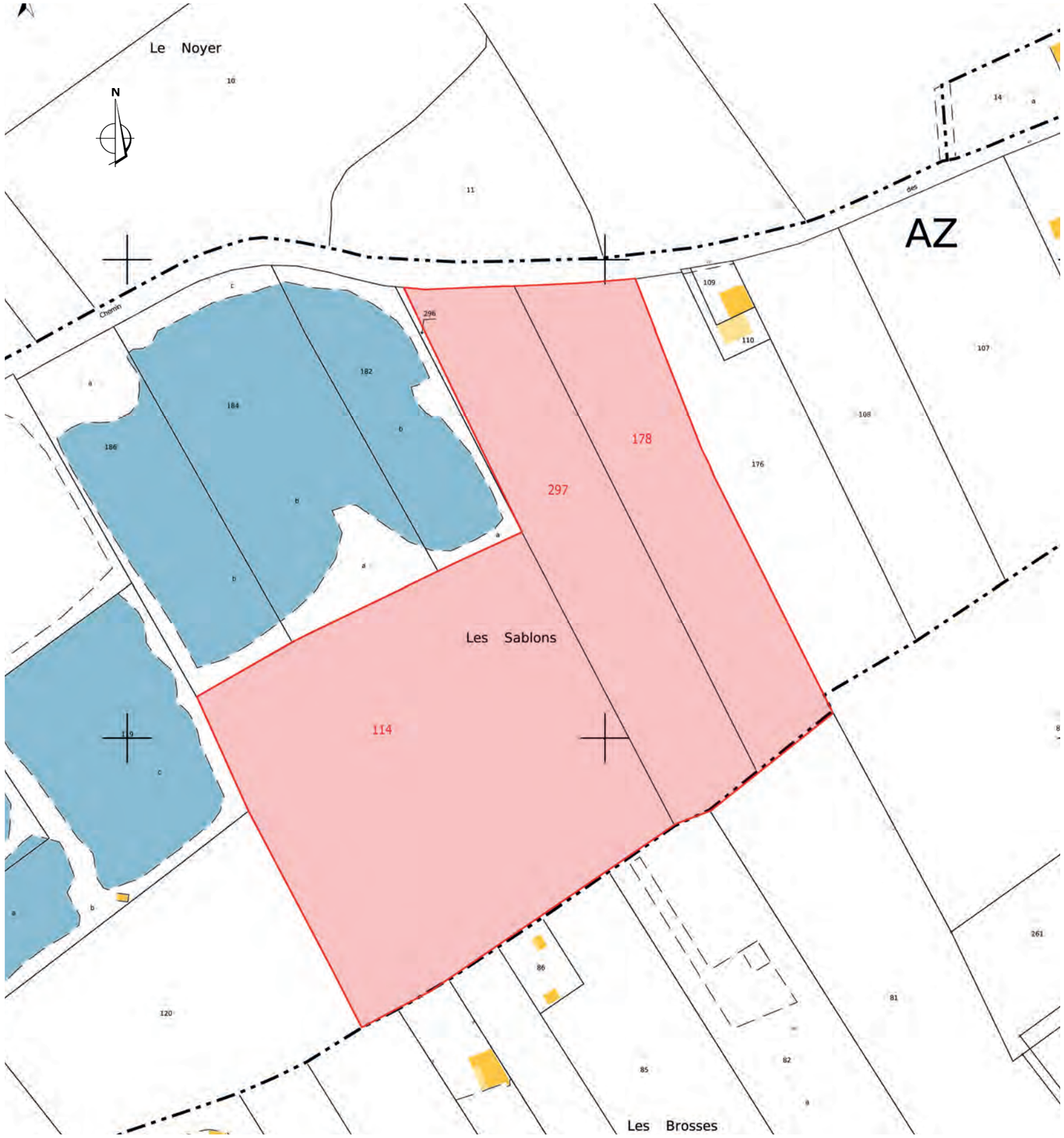

Cadastre - Echelle : 1/2 000ème

LÉGENDE

Parcelles concernées

Références de la parcelle 000 AZ 114

Référence cadastrale de la parcelle	**000 AZ 114**
Contenance cadastrale	**23 170 mètres carrés**
Adresse	**LES SABLONS 72230 ARNAGE**

Références de la parcelle 000 AZ 178

Référence cadastrale de la parcelle	**000 AZ 178**
Contenance cadastrale	**8 694 mètres carrés**
Adresse	**LES SABLONS 72230 ARNAGE**

Références de la parcelle 000 AZ 297

Référence cadastrale de la parcelle	**000 AZ 297**
Contenance cadastrale	**10 135 mètres carrés**
Adresse	**LES SABLONS 72230 ARNAGE**

AGENCE 2BR
SARL BOUILHOL, RAMEL & BERNARD
ARCHITECTES DPLG
582, allée de la Sauvegarde
69009 LYON
Tél. : 04 78 83 61 87 - Fax : 04 78 83 64 62
Email : agence.lyon@2br.fr

URBASOLAR
Urba 339

PC2

PLAN DE MASSE DES CONSTRUCTIONS

PC2.1 Plan d'accès au site

PC2.2 Plan de masse paysager des installations

PC2.3 Plan technique du projet

AGENCE 2BR
SARL BOUILHOL, RAMEL & BERNARD
ARCHITECTES DPLG
582, allée de la Sauvegarde
69009 LYON
Tél. : 04 78 83 61 87 - Fax : 04 78 83 64 62
Email : agence.lyon@2br.fr

AGENCE 2BR
SARL BOUILHOL, RAMEL & BERNARD
ARCHITECTES DPLG
582, allée de la Sauvegarde
69009 LYON
Tél. : 04 78 83 61 87 - Fax : 04 78 83 64 62
Email : agence.lyon@2br.fr

Aérienne - google earth - Echelle : 1/4000ème

AGENCE 2BR
SARL BOUILHOL, RAMEL & BERNARD
ARCHITECTES DPLG
582, allée de la Sauvegarde
69009 LYON
Tél. : 04 78 83 61 87 - Fax : 04 78 83 64 62
Email : agence.lyon@2br.fr

PC2.2 - PLAN DE MASSE PAYSAGER DES INSTALLATIONS - échelle 1/2000e

AGENCE 2BR
SARL BOUILHOL, RAMEL & BERNARD
ARCHITECTES DPLG
582, allée de la Sauvegarde
69009 LYON
Tél. : 04 78 83 61 87 - Fax : 04 78 83 64 62
Email : agence.lyon@2br.fr

Plan masse sur planche A0

URBASOLAR
Urba 339

AGENCE 2BR
SARL BOUILHOL, RAMEL & BERNARD
582, allée de la Sauvegarde
69009 LYON
Tél. : 04 78 83 61 87

PC3

PLAN EN COUPE DU TERRAIN ET DE LA CONSTRUCTION

PC3.1 Plans de détail des structures et des panneaux
PC3.2 Coupes d'implantation des panneaux

PLAN DES STRUCTURES PHOTOVOLTAÏQUES - échelle 1/100

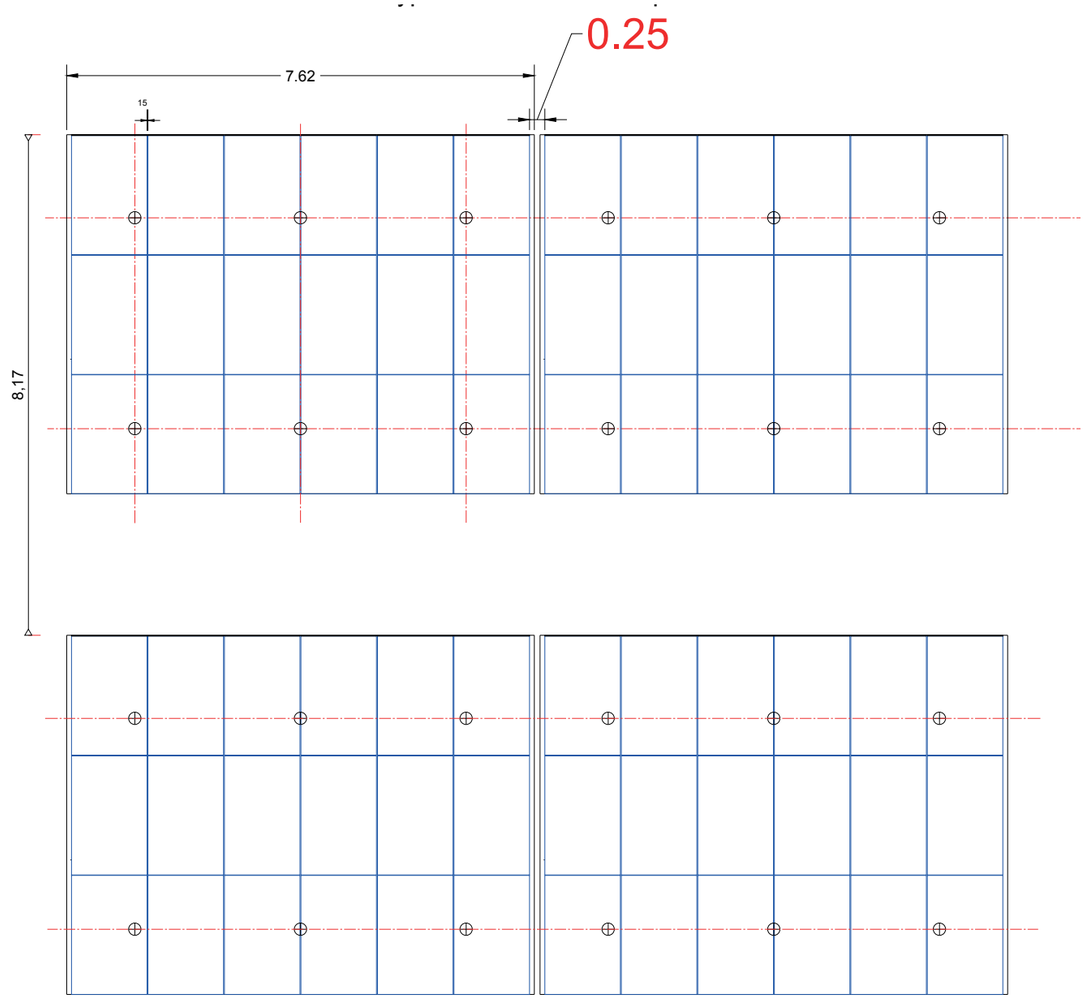

COUPE TRANSVERSALE DES STRUCTURES PHOTOVOLTAÏQUES - échelle 1/100

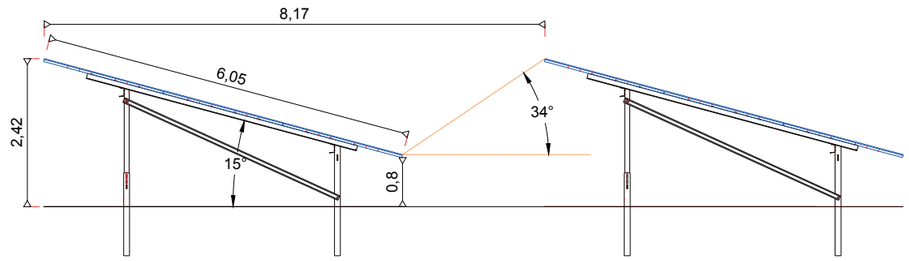

SCHÉMA D'IMPLANTATION DES STRUCTURES PHOTOVOLTAÏQUES - échelle 1/100

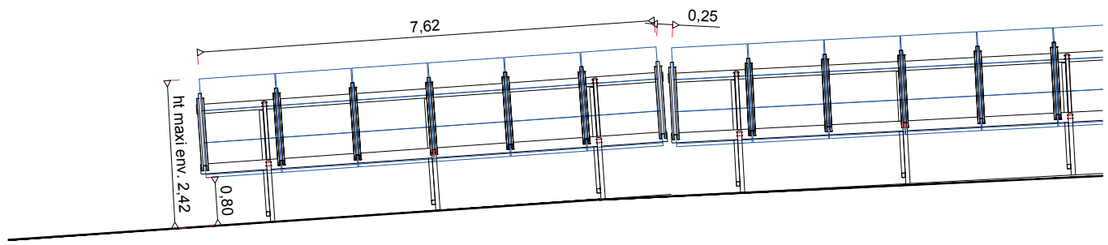

AGENCE 2BR
SARL BOUILHOL, RAMEL & BERNARD
ARCHITECTES DPLG
582, allée de la Sauvegarde
69009 LYON
Tél. : 04 78 83 61 87 - Fax : 04 78 83 64 62
Email : agence.lyon@2br.fr

Coupes sur planche A0

COUPE BB' : OUEST / EST DES PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES - échelle 1/500e

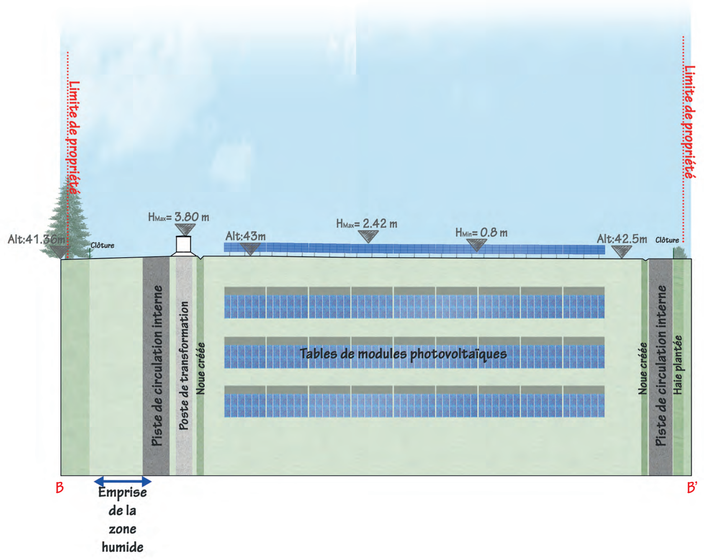

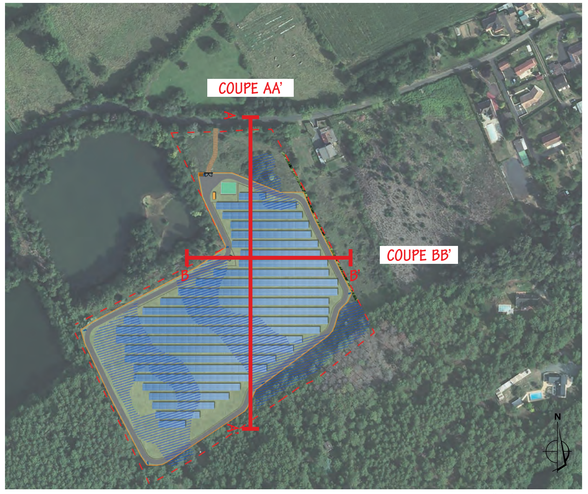

Localisation des coupes

COUPE AA' : NORD / SUD DES PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES - échelle 1/500e

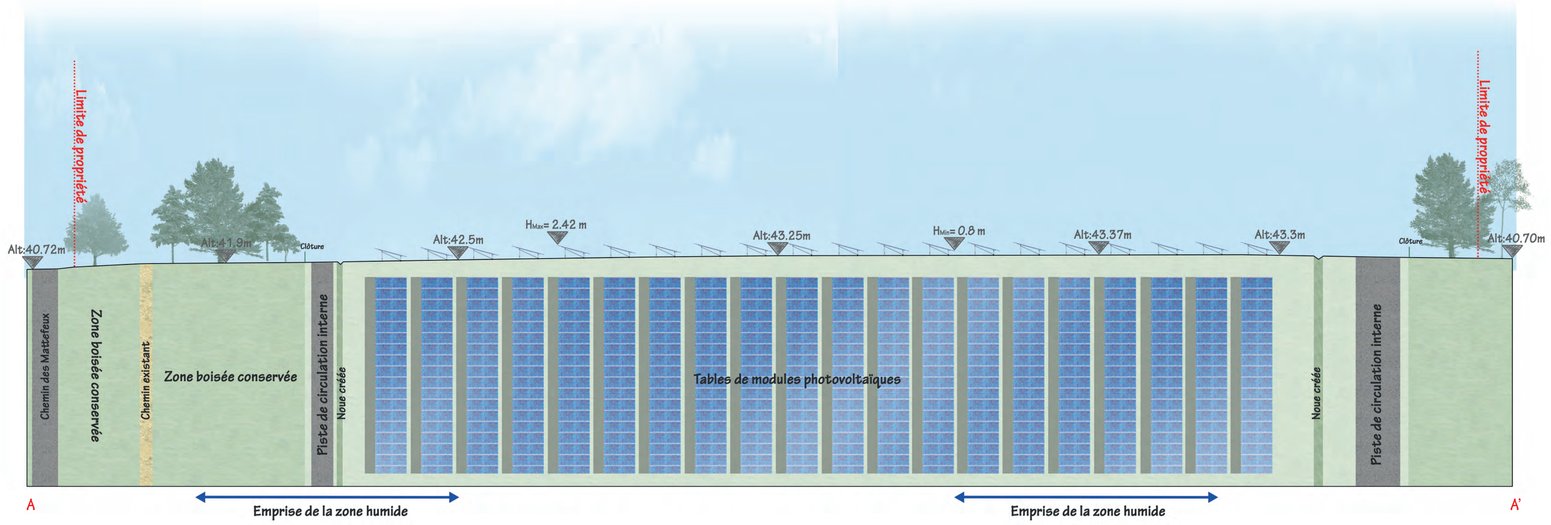

Construction d'une centrale photovoltaïque

ARCHITECTURE
PAYSAGE
URBANISME

72230 ARNAGE

MAITRE D'OUVRAGE	Urba 339 — ADRESSE 75 allée Wilhelm Roentgen 34961 MONTPELLIER — tel : 04.67.64.46.44
MAITRE D'OEUVRE	2BR Architecture — 582 allée de la Sauvegarde - 69009 LYON, 5a route de St-Maurice de Gourdans 01800 MEXIMIEUX — (tel) 04 78 83 61 87, (fax) 04 78 83 64 62, agence.lyon@2br.fr
Id. Document	PC
N° Dossier	21 005
Phase	PC
Indice	01
Date	05 / 05 / 2021
Echelle	
Niveau de référence s.C.D.D.	1/500e

PC3.2 - COUPES D'IMPLANTATION DES PANNEAUX

AGENCE 2BR
SARL BOULHOL RAMEL & BERNARD
ARCHITECTES DPLG
582, allée de la Sauvegarde
69009 LYON
Tél. : 04 78 83 61 87 - Fax : 04 78 83 64 62
Email : agence.lyon@2br.fr

Remarques :
(Non défini)

DOSSIER DE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE

Indice	Date	Dessinateur	Objet de la modification
0	03-02-2020	US	Plan original

URBASOLAR
Urba 339

PC4

NOTICE DÉCRIVANT LE TERRAIN ET PRÉSENTANT LE PROJET

PC4 Notice

AGENCE 2BR
SARL BOUILHOL, RAMEL & BERNARD
ARCHITECTES DPLG
582, allée de la Sauvegarde
69009 LYON
Tél. : 04 78 83 61 87 - Fax : 04 78 83 64 62
Email : agence.lyon@2br.fr

AGENCE 2BR
SARL BOUILHOL, RAMEL & BERNARD
582, allée de la Sauvegarde
69009 LYON
Tél. : 04 78 83 61 87 - Fax : 04 78 83 64 62
Email : agence.lyon@2br.fr

1- Etat initial du terrain

Le projet de parc photovoltaïque au sol se situe sur la commune d'Arnage, au lieu-dit « Les Sablons », dans le département de la Sarthe en région Pays de la Loire. Le site se situe à environ 3,5 km au sud-ouest de la commune du Mans. La commune d'Arnage appartient à la communauté urbaine Le Mans Métropole.

Ce projet de parc photovoltaïque s'implante sur les parcelles cadastrées section AZ 114, 178, 297 de la commune d'Arnage.

Le projet de centrale photovoltaïque au sol s'implante sur les terrains d'une ancienne carrière de sables et graviers dont la mise à l'arrêt a été constatée par le Préfet de la Sarthe au 8 septembre 2017, après que l'inspection des installations classées ait pu constater la remise en état du site par une visite le 9 janvier 2017. Depuis, les terrains ont été laissés à l'état de friche.

Les abords du site sont délimités :

- Au nord par une voie carrossable publique dite chemin des Mattefeux;
- A l'est par une parcelle bâtie et habitée ;
- A l'ouest par d'anciennes parcelles exploitées en carrière, aujourd'hui en plans d'eau

La quasi-totalité du site est délimitée par des boisements, et l'ensemble en est ceint par des haies arborées. Il n'a pas de vocation agricole ou forestière en l'état, ainsi que l'étude d'impact figurant au présent dossier le démontre.

2- Urbanisme

La commune d'Arnage fait partie du Bassin Versant Sarthe Aval et est associée au Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) correspondant, et est intégrée au périmètre du SCoT du Pays du Mans.

Le document d'urbanisme en vigueur sur la commune d'Arnage est le PLU communautaire de Le Mans Métropole approuvé le 30 janvier 2020. D'après le plan de zonage du PLUi, la zone d'étude se situe en zone naturelle N.

En zone naturelle N du PLU communautaire de Le Mans Métropole sont interdites « les constructions, installations et utilisations du sol de toute nature sauf (…) celles destinées à des constructions et installations techniques d'intérêt collectif et service public liés aux différents réseaux ». Afin d'assurer la parfaite conformité du projet au document d'urbanisme, il a été convenu entre la Direction Départementale des Territoires, instructrice du permis, et Le Mans Métropole, autorité compétente en matière d'urbanisme, d'affirmer plus clairement que les centrales solaires photovoltaïques sont autorisées dans ces zones naturelles N. Ainsi, une révision du PLU communautaire autorisera expressément, sous conditions, les centrales de production d'énergies renouvelables.

3- Réseaux

Le projet solaire n'est pas une installation destinée à recevoir du public de façon temporaire et permanente. De ce fait, le projet ne sera pas alimenté en eau potable.

Les bâtiments techniques envisagés ne produiront pas d'eaux usées domestiques.

L'ensemble des réseaux électriques HTA nécessaires au fonctionnement de la centrale solaire sera enterré à faible profondeur.

Il n'y a pas de canalisation d'alimentation en eau potable, de réseau électrique ni d'assainissement, de gaz, d'hydrocarbures ou de télécommunication sur le terrain d'accueil du projet. Toutefois, une ligne électrique aérienne BT gérée par Enedis est recensée au niveau du chemin de la Brosse et se situe donc à la limite sud du terrain.

Toutes les précautions, en phase chantier ou en phase d'exploitation, seront mises en place pour ne pas altérer ces réseaux.

Carte de réseaux à proximité du projet

4- Etat projeté du terrain et de la construction

a) Aménagement du terrain

En ce qui concerne la création des pistes de circulation, un décapage sur une dizaine de centimètres de profondeur sera réalisé, limitant tous travaux d'affouillement ou de terrassement. Deux fouilles de fondation seront réalisées pour la mise en place des postes électriques.

b) Implantation et volume

L'unité de production photovoltaïque proposée s'établira sur les surfaces suivantes :

- Emprise totale de la centrale (surface clôturée) : 3,2 ha environ
- Surface totale des panneaux photovoltaïques : 14799m² environ

Les panneaux photovoltaïques de la centrale solaire d'Arnage seront installés sur des structures fixes, orientées plein Sud et inclinées d'environ 15°. Chaque structure sera équipée de 18 modules et sera fixée au sol via des pieux battus dans le sol à environ 1,5m de profondeur.

Les modules photovoltaïques installés sur 321 tables seront d'aspect bleuté et d'une puissance unitaire d'environ 500 Wc.

La hauteur de chaque table sera d'environ 2,420 m au plus haut et la hauteur du bord inférieur de la table avec le sol sera de 80 cm.

Pour assurer la conversion, le transport et la livraison de l'énergie produite par les panneaux photovoltaïques, un poste de transformation et un poste de livraison seront implantés sur le site. Un local de maintenance sera mis en place pour le stockage de matériel de maintenance.

Enfin, pour assurer de manière optimale la maîtrise du risque incendie, une citerne souple de 120 m^3 sera implantée au Nord des terrains, au niveau de l'entrée du site.

c) Traitement des constructions, clôtures, végétation ou aménagements situés en limite de terrain

Afin de garantir la sécurité des installations, une clôture grillagée de 2 m de haut sera disposée sur le pourtour du site, ainsi qu'un réseau de caméras de surveillance. Ces caméras au nombre de 5 reposeront sur un mât métallique de 3,50 m.

Afin de ne pas porter atteinte à la libre circulation des espèces (petits mammifères et reptiles), la clôture sera équipée de passe-faune sur la totalité du périmètre.

La faible hauteur des structures permet au projet d'être facilement occulté par les mesures d'intégration paysagère. Le massif forestier et les haies d'arbres qui ceignent l'ensemble du terrain permettent également l'insertion du projet dans son environnement immédiat et lointain. Ce massif forestier et ces haies seront aussi un atout sur le volet écologique du projet.

La végétation existante (bois environnant, haie ceignant le site) est donc un atout pour l'intégration paysagère du projet, ainsi que pour la biodiversité locale. En complément, et afin d'assurer que la visibilité des installations de la centrale soit minimisée, une haie sera plantée en limite est du projet, pour le masquer depuis l'habitation existant sur le terrain voisin. La haie à planter, d'une longueur de 148 ml, sera une haie vive moyenne composée d'essences locales telles que : Charme commun (Carpinus betulus), Erable champêtre (Acer campestre), Orme champêtre (Ormus campestre), Noisetier commun (Corylus avenalla), Cornouiller sanguin (Cornus sanguinea), Sureau noir (Sambucus nigra).

d) Matériaux et couleurs des constructions

La clôture et le portail seront de couleur verte (RAL 6005).
Les postes électriques seront de couleur verte (RAL 6005).
Les panneaux photovoltaïques seront de couleur bleu ardoise.
Les structures porteuses terrestre seront de couleur métallique (acier galvanisé).

Les voies de circulation seront réalisées en grave.

e) Traitement des espaces libres et entretien

Les surfaces au sol correspondant aux espaces entre les panneaux et sous les panneaux seront laissées en l'état. Ainsi, à la suite de la pose des modules, une reprise rapide de la végétation existante sera favorisée.

L'entretien du couvert végétal de la centrale sera réalisé 1 à 2 fois par an par un fauchage mécanique.

f) Principales mesures d'évitement et de réduction

L'ensemble des mesures prises dans le cadre de ce projet est détaillé dans l'étude d'impact.

g) Accès au terrain

Le site du projet de parc photovoltaïque est accessible par la route du chemin des Mattefeux au nord du site.

Un portail verrouillé au Nord des terrains permettra d'accéder à l'enceinte clôturée de la centrale.

Une piste périphérique interne de 4 m de large longera la clôture et permettra d'accéder aux différents locaux techniques. La piste sera laissée libre de part et d'autre sur une largeur minimale d'un mètre et respectera les préconisations du SDIS en termes d'accessibilité.

AGENCE 2BR
SARL BOUILHOL, RAMEL & BERNARD
582, allée de la Sauvegarde
69009 LYON
Tél. : 04 78 83 61 87 - Fax : 04 78 83 64 62
Email : agence.lyon@2br.fr

AGENCE 2BR
SARL BOUILHOL, RAMEL & BERNARD
ARCHITECTES DPLG
582, allée de la Sauvegarde
69009 LYON
Tél. : 04 78 83 61 87 - Fax : 04 78 83 64 62
Email : agence.lyon@2br.fr

Coordonnées du terrain en WGS84 :

	Lambert 93		WGS 84	
	X	Y	Est	Nord
A	488633.03	6761123.39	0°10'11.0784" E	47°54'59.0652" N
B	488729.95	6761127.04	0°10'15.7404" E	47°54'59.2956" N
C	488812.43	6760946.68	0°10'20.0244" E	47°54'53.5500" N
D	488761.36	6760905.28	0°10'17.6376" E	47°54'52.1532" N
E	488746.45	6760898.78	0°10'16.9320" E	47°54'51.9228" N
F	488615.9	6760813.91	0°10'10.7904" E	47°54'49.0248" N
G	488546.74	6760952.23	0°10'7.2192" E	47°54'53.4240" N
H	488682.68	6761021.23	0°10'13.6488" E	47°54'55.8144" N

URBASOLAR
Urba 339

AGENCE 2BR
SARL BOUILHOL, RAMEL & BERNARD
ARCHITECTES DPLG
582, allée de la Sauvegarde
69009 LYON
Tél. : 04 78 83 61 87 - Fax : 04 78 83 64 [illegible]
Email : agence [illegible]

PC5

PLAN DES FACADES

PC5.1 Plans et façades du poste de livraison
PC5.2 Plans et façades des postes de transformation et supports onduleurs
PC5.3 Plans et façades du local de maintenance
PC5.4 Plan de détails de la clôture et du portail
PC5.5 Plan de détails des caméras de surveillance
PC5.6 Plan de détail de la citerne

PC 5.1 - PLAN ET FAÇADES DU POSTE DE LIVRAISON

PLAN DE TOITURE - Echelle 1:100

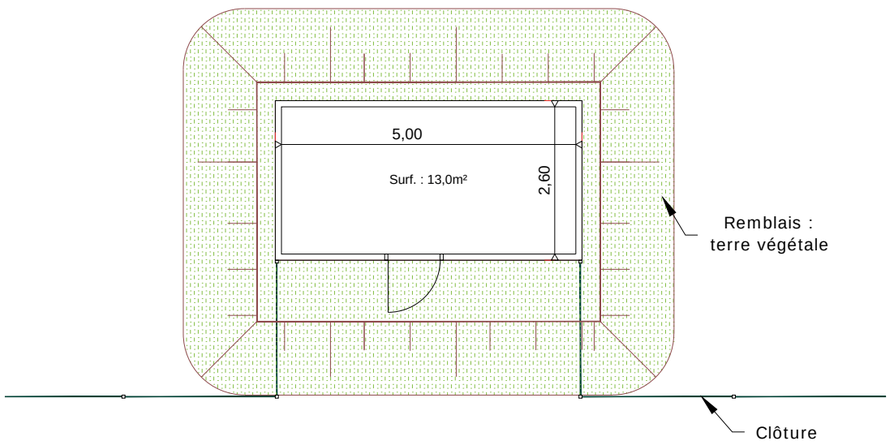

PHOTOGRAPHIE D' ILLUSTRATION

RAL DU BÂTIMENT : RAL 6007 OU ÉQUIVALENT

FACADES - Echelle 1:100

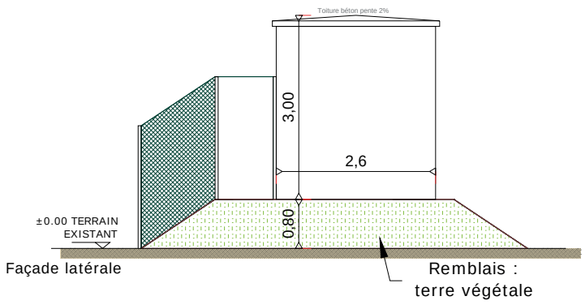

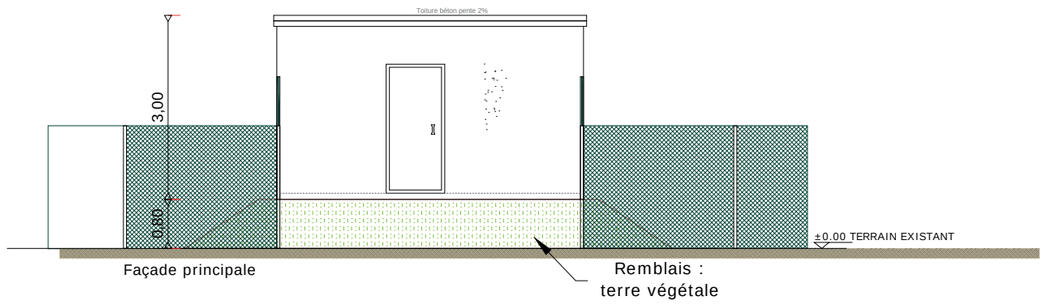

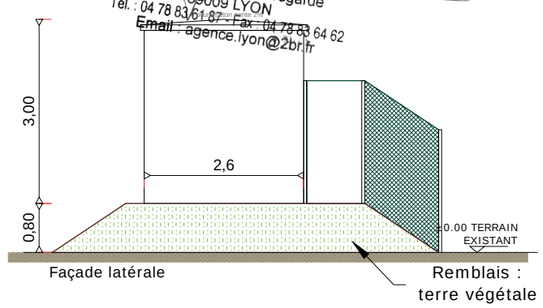

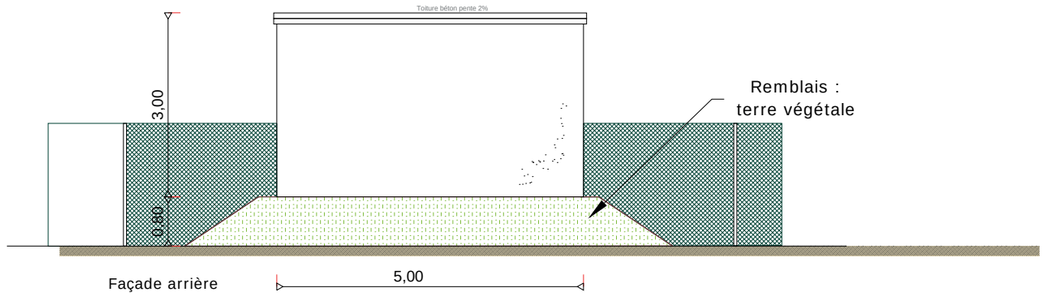

AGENCE 2BR
SARL BOUILHOL, RAMEL & BERNARD
ARCHITECTES DPLG
582, allée de la Sauvegarde
69009 LYON
Tél. : 04 78 83 61 87 - Fax : 04 78 83 64 62
Email : agence.lyon@2br.fr

PLAN DE TOITURE - Echelle 1:100

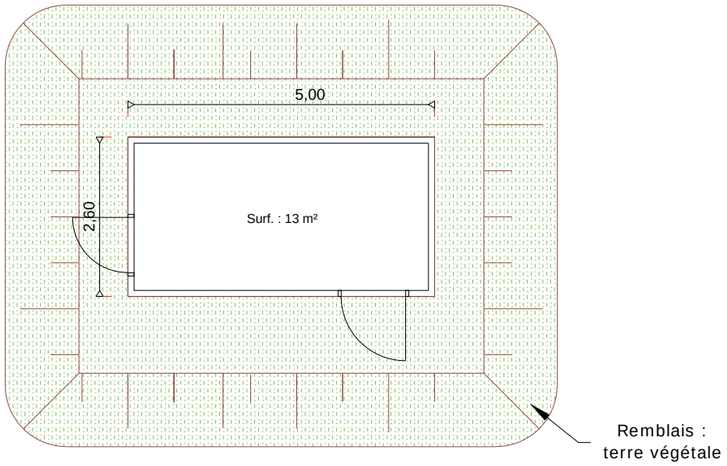

RAL DU BÂTIMENT : RAL 6007 OU ÉQUIVALENT

AGENCE 2BR
SARL BOUILHOL, RAMEL & BERNARD
ARCHITECTES DPLG
582, allée de la Sauvegarde
69009 LYON
Tél. : 04 78 83 61 87 - Fax : 04 78 83 64 62
Email : agence.lyon@2br.fr

FACADES - Echelle 1:100

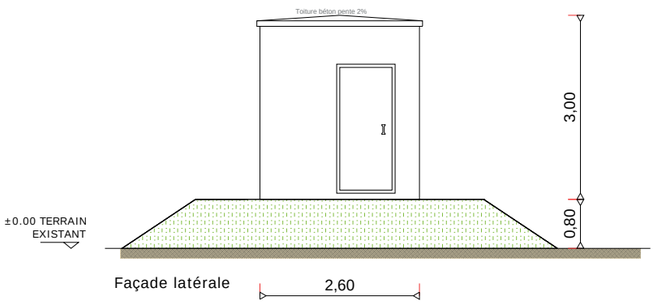

Façade latérale

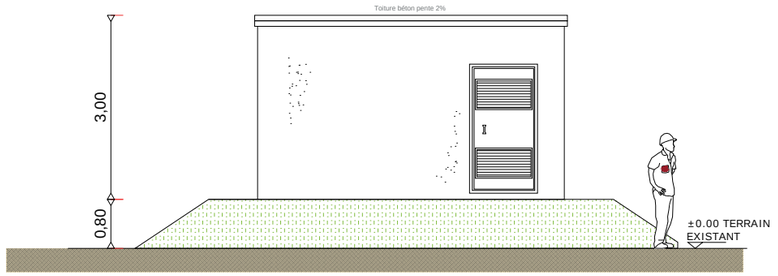

Façade principale

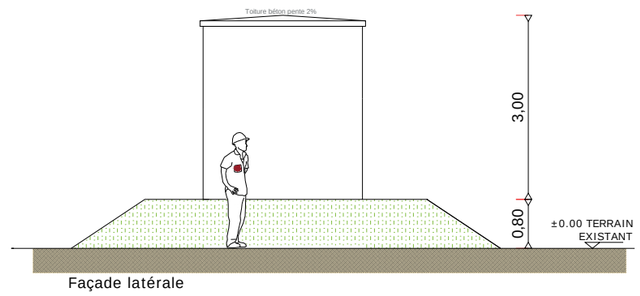

Façade latérale

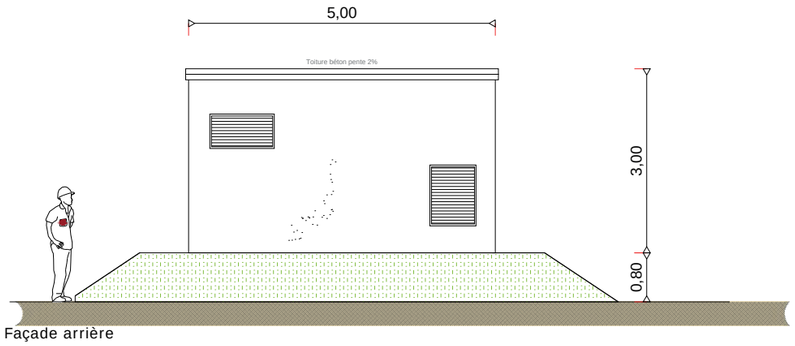

Façade arrière

PLAN DE TOITURE - Echelle 1:50

Standard ISO 20'

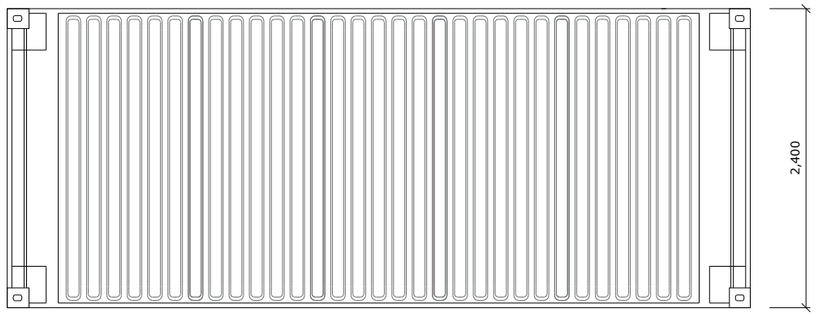

Vue en Plan

RAL DU BÂTIMENT : RAL 6007 OU ÉQUIVALENT

AGENCE 2BR
SARL BOUILHOL, RAMEL & BERNARD
ARCHITECTES DPLG
582, allée de la Sauvegarde
69009 LYON
Tél. : 04 78 83 61 87 - Fax : 04 78 83 64 62
Email : agence.lyon@2br.fr

PHOTOGRAPHIE D' ILLUSTRATION

FACADES - Echelle 1:50

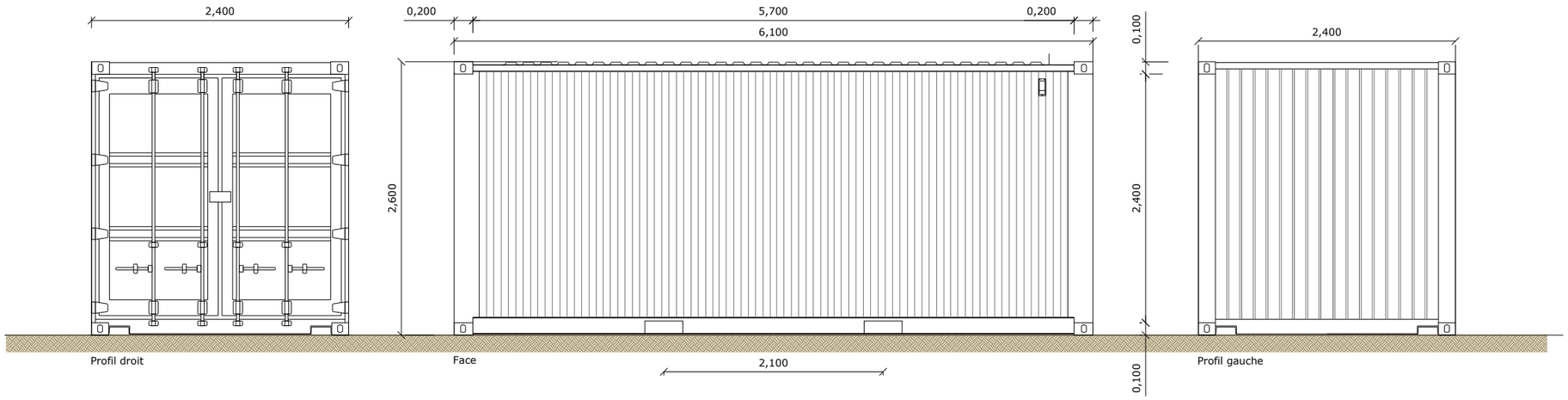

DETAILS - ÉLÉVATIONS DU PORTAIL D'ENTRÉE ET DE LA CLÔTURE - échelle 1/40e

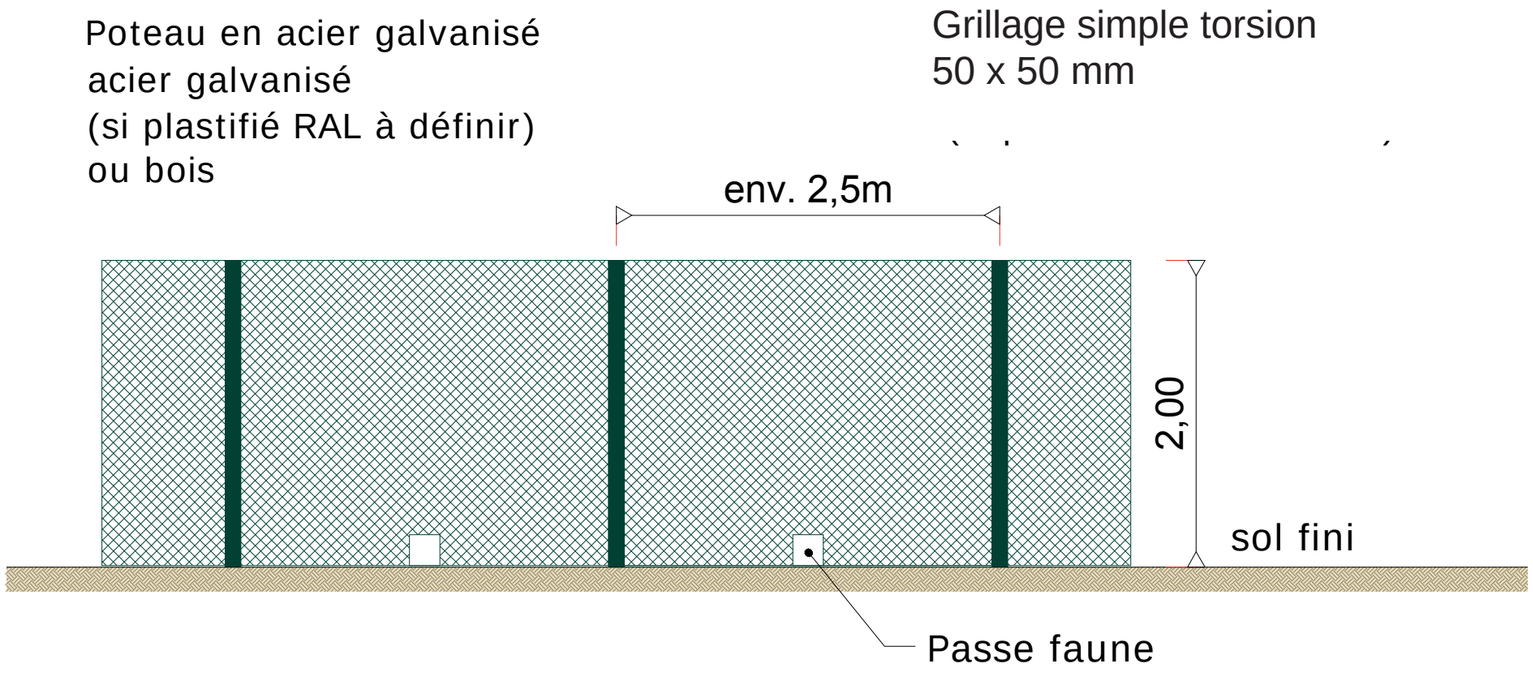

PHOTOGRAPHIE D' ILLUSTRATION

RAL DU PORTAIL ET DE LA CLÔTURE : RAL 6007 OU ÉQUIVALENT

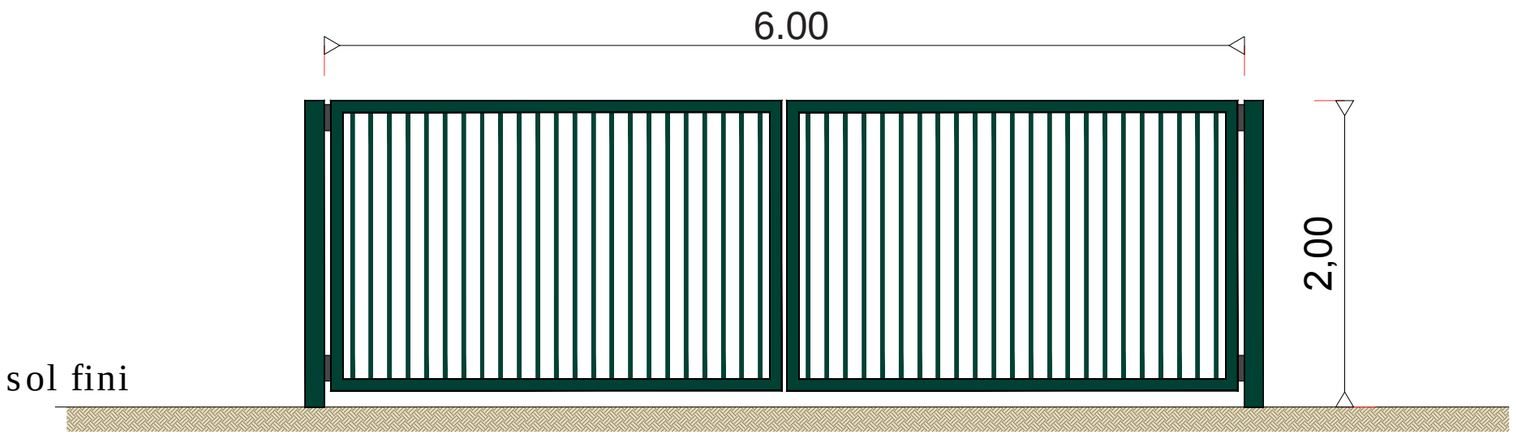

AGENCE 2BR
SARL BOUILHOL, RAMEL & BERNARD
ARCHITECTES DPLG
582, allée de la Sauvegarde
69009 LYON
Tél. : 04 78 83 61 87 - Fax : 04 78 83 64 62
Email : agence.lyon@2br.fr

PHOTOGRAPHIE D' ILLUSTRATION

DETAILS - ÉLÉVATIONS DE LA CAMÉRA - échelle 1/40e

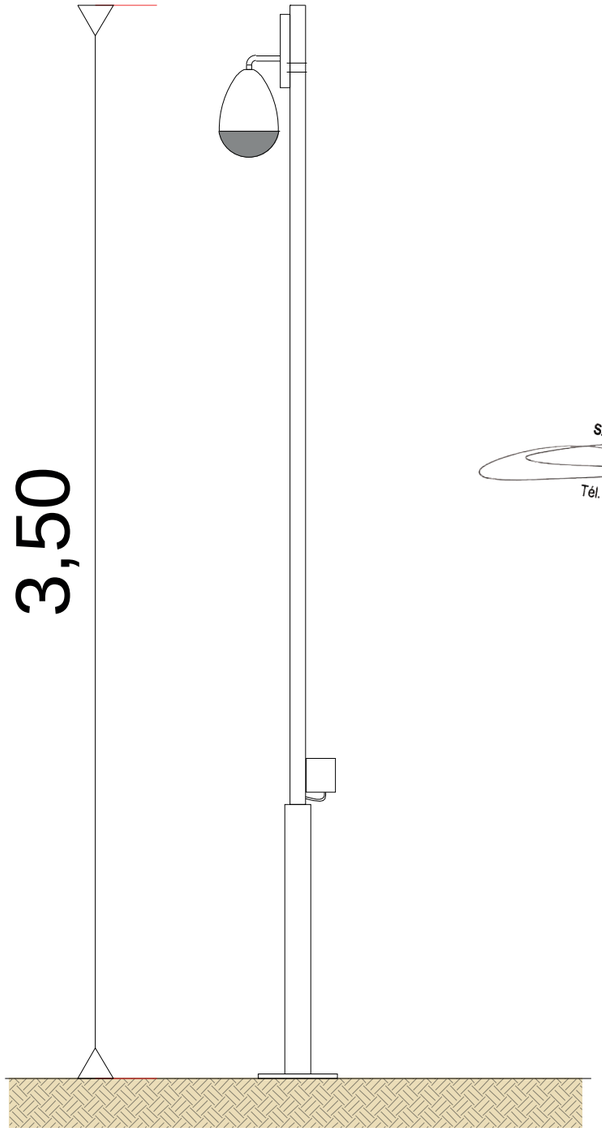

AGENCE 2BR
SARL BOUILHOL, RAMEL & BERNARD
ARCHITECTES DPLG
582, allée de la Sauvegarde
69009 LYON
Tél. : 04 78 83 61 87 - Fax : 04 78 83 64 62
Email : agence.lyon@2br.fr

Photographie d'illustration

DETAILS - PLAN DE LA CITERNE SOUPLE, 120m³ - échelle 1/100e

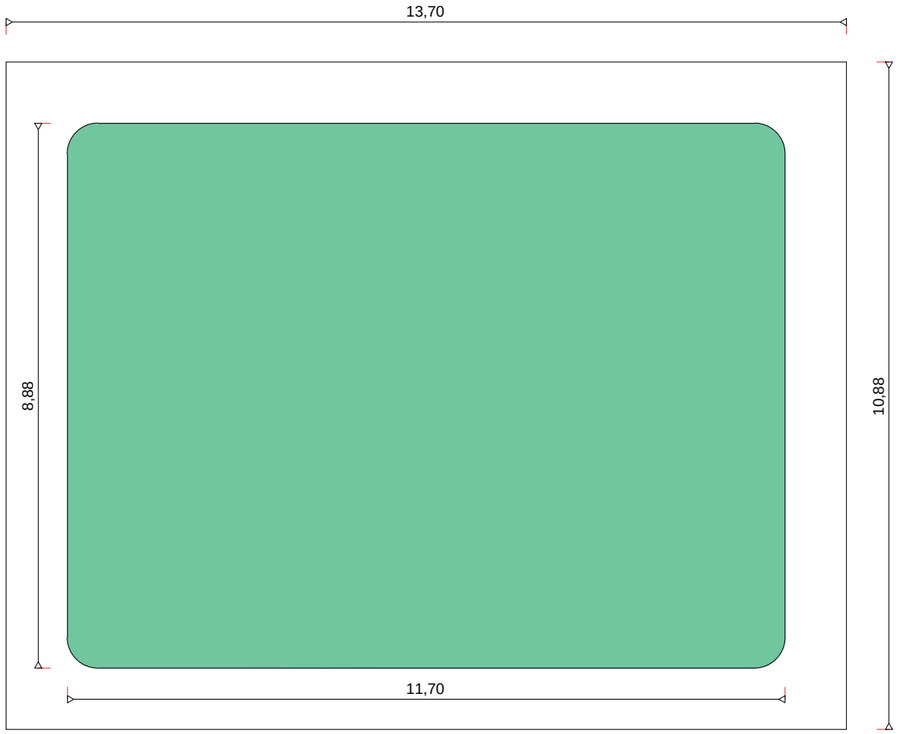

AGENCE 2BR
SARL BOUILHOL, RAMEL & BERNARD
582, allée de la Sauvegarde
69009 LYON
Tél. : 04 78 83 61 87 - Fax : 04 78 83 64 62
Email : agence.lyon@2br.fr

URBASOLAR
Urba 339

AGENCE 2BR
SARL BOUILHOL, RAMEL & BERNARD
ARCHITECTES DPLG
582, allée de la Sauvegarde
69009 LYON
Tél. : 04 78 83 61 87 - Fax : 04 78 83 64 62
Email : agence.lyon@2br.fr

PC6

DOCUMENT GRAPHIQUE PERMETTANT D'APPRÉCIER L'INSERTION DU PROJET

PC6 Perspectives d'insertion

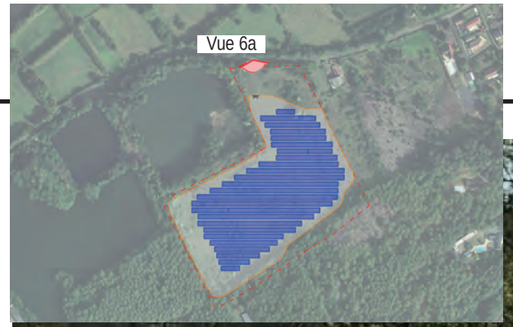

AGENCE 2BR
SARL BOUILHOL, RAMEL & BERNARD
ARCHITECTES DPLG
582, allée de la Sauvegarde
69009 LYON
Tél. : 04 78 83 61 87 - Fax : 04 78 83 64
Email : [illegible]@2br.fr

PC6a - PERSPECTIVE D'INSERTION

PC6a - Existant

PC6a - Projeté - Réalisation Nathalie Crolet

PC6b - PERSPECTIVE D'INSERTION

PC6b - Existant

AGENCE 2BR
SARL BOUILHOL, RAMEL & BERNARD
ARCHITECTES DPLG
582, allée de la Sauvegarde
69009 LYON
Tél. : 04 78 83 61 87 - Fax : 04 78 83 64 62
Email : agence.lyon@2br.fr

Localisation du point de vue

PC6b - Projeté - Réalisation Nathalie Crolet

PC6b - Projeté avec mesures paysagères- Réalisation Nathalie Crolet

URBASOLAR
Urba 339

AGENCE 2BR
SARL BOUILLHOL, RAMEL & BERNARD
ARCHITECTES DPLG
582, allée de la Sauvegarde
69009 LYON
Tél. : 04 78 83 61 87 - Fax : 04 78 83 64 62
Email : agence.lyon@2br.fr

PC7

PHOTOGRAPHIES PERMETTANT DE SITUER LE TERRAIN DANS L'ENVIRONNEMENT PROCHE

PC7 Photographies du terrain dans son environnement proche

PC7 - Photographies du terrain dans son environnement proche

PLAN DE REPÉRAGE DES VUES

AGENCE 2BR
SARL BOUILHOL, RAMEL & BERNARD
ARCHITECTES DPLG
582, allée de la Sauvegarde
69009 LYON
Tél. : 04 78 83 61 87 - Fax : 04 78 83 64 62
Email : agence.lyon@2br.fr

PC7 - Photographies du terrain dans son environnement proche

PC 7c

PC 7d

PLAN DE REPÉRAGE DES VUES

AGENCE 2BR
SARL BOUILHOL, RAMEL & BERNARD
ARCHITECTES DPLG
582, allée de la Sauvegarde
69009 LYON
Tél. : 04 78 83 61 87 - Fax : 04 78 83 64 62
Email : agence.lyon@2br.fr

URBASOLAR
Urba 339

AGENCE 2BR
SARL BOUILHOL, RAMEL & BERNARD
ARCHITECTES DPLG
582, allée de la Sauvegarde
69009 LYON
Tél. : 04 78 83 61 87 - Fax : 04 78 83 64 62
Email : agence.lyon@2br.fr

PC8

PHOTOGRAPHIES PERMETTANT DE SITUER LE TERRAIN DANS LE PAYSAGE LOINTAIN

PC8 Photographies du terrain dans son environnement lointain

AGENCE 2BR
SARL BOUILHOL, RAMEL & BERNARD
ARCHITECTES DPLG
582, allée de la Sauvegarde
69009 LYON
Tél. : 04 78 83 61 87 - Fax : 04 78 83 64 62
Email : agence.lyon@2br.fr

PC8 - Photographies du terrain dans son environnement lointain

PC 8a

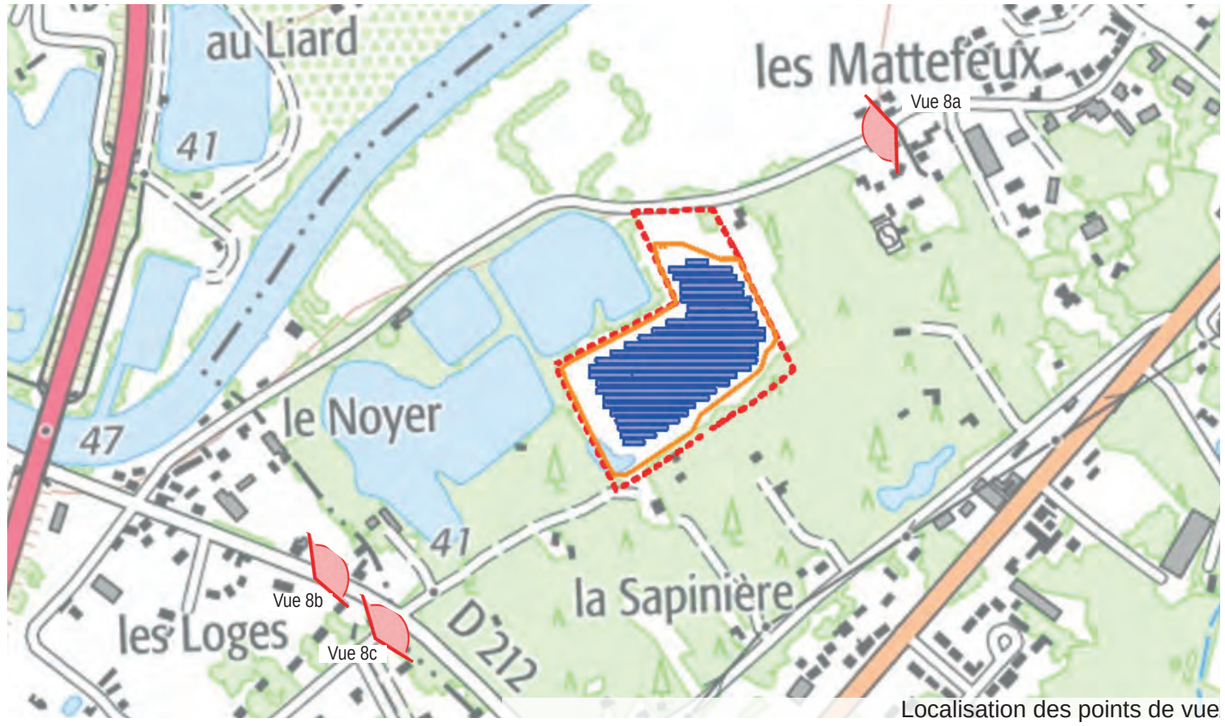

Localisation des points de vue

PC 8b

PC 8c

AGENCE 2BR
SARL BOUILHOL, RAMEL & BERNARD
ARCHITECTES DPLG
582, allée de la Sauvegarde
69009 LYON
Tél. : 04 78 83 61 87 - Fax : 04 78 83 64 62
Email : agence.lyon@2br.fr

PC8 - Photographies du terrain dans son environnement lointain

PC 8d

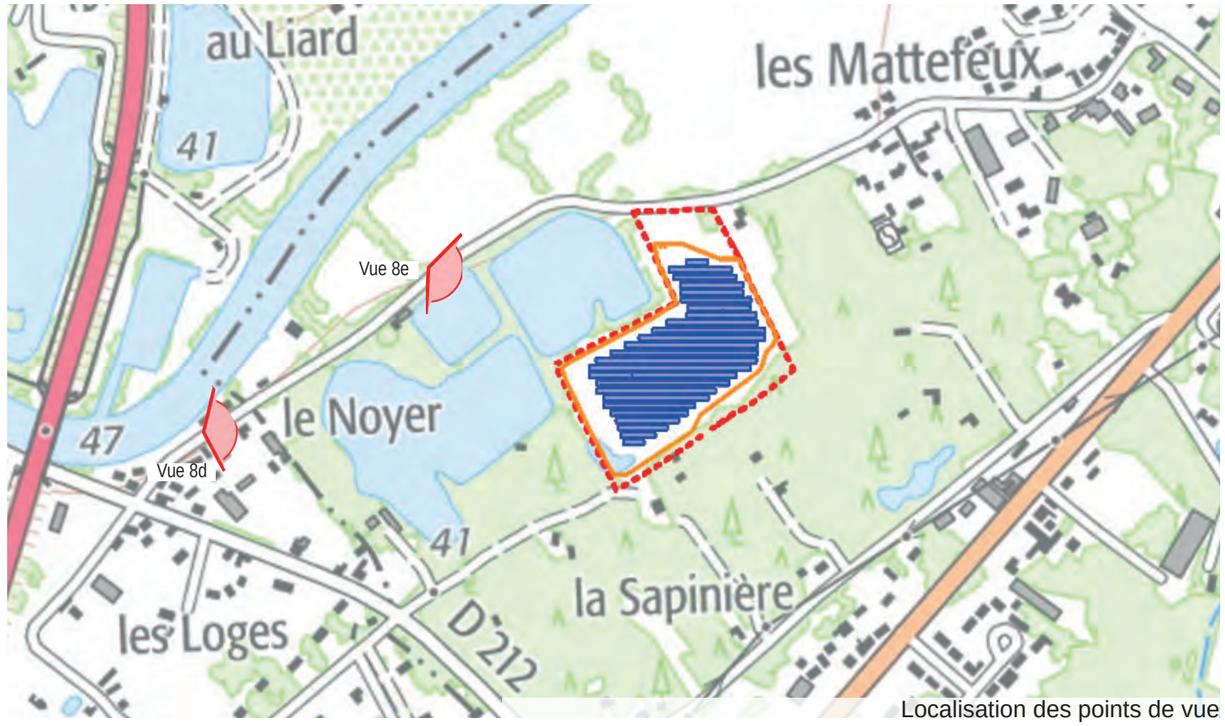

Localisation des points de vue

PC 8e

URBASOLAR
Urba 339

AGENCE 2BR
SARL BOUILHOL, RAMEL & BERNARD
ARCHITECTES DPLG
582, allée de la Sauvegarde
69009 LYON
Tél. : 04 78 83 61 87 - Fax : 04 78 83 64 62
Email : agence.lyon@2br.fr

PC11 et PC11.2

ÉTUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL

et

DOSSIER D'ÉVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000

Joints en annexe

URBASOLAR Urba 339

AGENCE 2BR
SARL BOUILHOL, RAMEL & BERNARD
ARCHITECTES DPLG
582, allée de la Sauvegarde
69009 LYON
Tél. : 04 78 83 61 87 - Fax : 04 78 83 64 62
Email : agence.lyon@2br.fr

PC13

ATTESTATION DE PRISE EN COMPTE DU PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES

PC13 Attestation de l'architecte

ALZONNE

Maître d'Ouvrage

URBA 339

75 Allée WILHELM ROENTGEN
CS 40935 - 34961 MONTPELLIER CEDEX 2

Demande de permis de construire

ATTESTATION PRISE EN COMPTE PPR
PC 13

01 - 05 - 2021

Je soussigné : Gilles BERNARD, co-gérant de la SCP BERNARD RAMEL & BOUILHOL sis 582 allée de la Sauvegarde 69009 LYON,

atteste que d'après les études réalisées par la société URBA 339 la conception du projet prend en compte les plans de la prévention de la commune comme stipulé à l'article R.431-16 f) du code de l'urbanisme.

«Lorsque la construction projetée est subordonnée par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou un plan de prévention des risques miniers approuvés, ou rendus immédiatement opposables en application de l'article L. 562-2 du code de l'environnement, ou par un plan de prévention des risques technologiques approuvé, à la réalisation d'une étude préalable permettant d'en déterminer les conditions de réalisation, d'utilisation ou d'exploitation, une attestation établie par l'architecte du projet ou par un expert certifiant la réalisation de cette étude et constatant que le projet prend en compte ces conditions au stade de la conception.»

Fait pour servir et valoir ce que de droit
à Lyon le 01 Mai 2021

AGENCE 2BR
SARL BOUILHOL, RAMEL & BERNARD
ARCHITECTES DPLG
582, allée de la Sauvegarde
69009 LYON
Tél. : 04 78 83 61 87 - Fax : 04 78 83 64 62
Email : agence.lyon@2br.fr

AGENCE 2BR
SARL BOUILHOL, RAMEL & BERNARD
ARCHITECTES DPLG
582, allée de la Sauvegarde
69009 LYON
Tél. : 04 78 83 61 87 - Fax : 04 78 83 64 62
Email : agence.lyon@2br.fr

PC16-5

ATTESTATION DE PRISE EN COMPTE DES MESURES DE GESTION DE LA POLLUTION

PC16-5 – attestation garantissant la prise en compte des mesures de gestion de la pollution au regard du nouvel usage du terrain

Urba 339

URBASOLAR

Future centrale photovoltaïque- Chemin des Mattefeux - lieudit « Les Sablons » - ARNAGE (72)

Attestation de la prise en compte des mesures de gestion dans le projet de construction d'une centrale photovoltaïque

Rapport

Réf : CESILB211277 / RESILB12853-01

ABS/SPE

25/06/2021

GINGER BURGEAP Agence Loire-Bretagne • 9 rue du Chêne Lassé – 44800 Saint-Herblain Cedex
Tél. 33 (0) 2 40 38 67 06 • burgeap.nantes@groupeginger.com

GINGER BURGEAP

SIGNALETIQUE

CLIENT

RAISON SOCIALE	URBASOLAR (URBA 339)
COORDONNÉES	75, allée Wilhem Roentgen CS 40 935 34 961 MONTPELLIER Cedex 2
INTERLOCUTEUR *(nom et coordonnées)*	M. Naël ISMAÏL Tél. 04 67 64 46 44 - 07 85 27 12 07 E-mail : ismail.nael@urbasolar.com

GINGER BURGEAP

ENTITE EN CHARGE DU DOSSIER	GINGER BURGEAP Agence Loire-Bretagne 9, rue du Chêne Lassé - 44800 Saint-Herblain Cedex Tél. 33 (0) 2 40 38 67 06 • burgeap.nantes@groupeginger.com
CHEF DU PROJET	Amaury BOUDIOS Tél. 06 °07 30 47 33 E-mail : a.boudios@groupeginger.com
COORDONNÉES Siège Social *SAS au capital de 1 200 000 euros dirigée par Claude MICHELOT* *SIRET 682 008 222 000 79 / RCS Nanterre B 682 008 222/ Code APE 7112B / CB BNP Neuilly – S/S 30004 01925 00010066129 29*	Siège Social 143, avenue de Verdun 92442 ISSY LES MOULINEAUX Tél : 01.46.10.25.70 E-mail : burgeap@groupeginger.com

RAPPORT

Offre de référence	PESILB15709-01 du 13/01/21
Numéro et date de la commande	Réf : 21040085 du 06/04/21
Numéro de contrat / de rapport :	Réf : CESILB211277 / RESILB12853-01
Numéro d'affaire :	A55499
Domaine technique :	SP03

SIGNATAIRES

DATE	Indice	Rédaction Nom / signature	Vérification Nom / signature	Supervision / validation Nom / signature
25/06/2021	01	A.BOUDIOS	S.PETIT	S.PETIT

SOMMAIRE

1. Codification des prestations 4
2. Attestation 4
   - 2.1 Identification du bureau d'études certifié délivrant l'attestation 4
   - 2.2 Description de l'étude des sols permettant la délivrance de l'attestation 5
   - 2.3 Identification des éléments transmis par le maître d'ouvrage concernant le projet affectant le site 6
   - 2.4 Références des éléments transmis par le maître d'ouvrage concernant le projet affectant le site 6
   - 2.5 Identification des éléments relatifs à la prestation garantissant la prise en compte des mesures de gestion de la pollution dans la conception du projet de construction / d'aménagement : 7
   - 2.6 Conclusions relatives à la prestation garantissant la prise en compte des mesures de gestion de la pollution des sols nécessaires dans la conception du projet de construction / d'aménagement 7
3. Note de synthèse 9
   - 3.1 Documents consultés 9
   - 3.2 Bilan des évolutions réglementaires, normatives et méthodologiques et leurs incidences 9
   - 3.3 Analyse des évolutions du site susceptibles d'influencer les conclusions des études remises 9
   - 3.4 Analyse critique des documents mis à disposition et ses incidences 9
   - 3.5 Adéquation entre le projet soumis par rapport aux hypothèses prises pour l'étude de sol 9
   - 3.6 Mesures de gestion qui seront mises en œuvre 11
4. Limites d'utilisation de l'attestation 12

ANNEXES

Annexe 1. Arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter une carrière - N°8000-260 du 21 janvier 1980
Annexe 2. Arrêté préfectoral complémentaire - N°880-2825 13 juillet 1988
Annexe 3. Déclaration de fin de travaux du 22 juin 1995
Annexe 4. Déclaration de fin de travaux du 2 mai 2002
Annexe 5. Procès-verbal de récolement du 08 septembre 2017
Annexe 6. Lettre d'engagement du maître d'ouvrage
Annexe 7. Plans de localisation, parcellaire et de masse du projet

1. Codification des prestations

Le présent document est conforme à la méthodologie nationale de gestion des sites et sols pollués d'avril 2017 et aux exigences de la **norme AFNOR NF X 31-620 1, 2 et 5 de décembre 2018 « Qualité du sol - Prestations de services relatives aux sites et sols pollués »**, pour le domaine D : **« Attestation de prise en compte des mesures de gestion de la pollution des sols et des eaux souterraines dans la conception des projets de construction ou d'aménagement - prestation globale »**, ainsi qu'au modèle d'attestation de **l'arrêté ministériel du 19 décembre 2018.**

2. Attestation

2.1 Identification du bureau d'études certifié délivrant l'attestation

Bureau d'études certifié attestant		
A1	Dénomination ou raison sociale	GINGER BURGEAP SAS
	Numéro unique d'identification RCS	RCS Nanterre B 682 008 222
	SIRET	682 008 222 00 379
	Code NAF	7112 B
	Statut juridique	Société par Actions Simplifiée
	Adresse	143 avenue de Verdun 92130 ISSY LES MOULINEAUX France
	En sa qualité de bureau d'études certifié selon l'article 3 de l'arrêté du 19 décembre 2018 fixant les modalités de la certification prévue aux articles L.551-1 et L.556-2 du code de l'environnement et le modèle d'attestation mentionné à l'article R.556-3 du code de l'environnement sous le numéro n°36813-0 délivré le 22 juin 2020 et valide jusqu'au 21 juin 2025 par le LNE organisme accrédité pour la certification de service par le COFRAC sous le numéro 5-0012.	

2.2 Description de l'étude des sols permettant la délivrance de l'attestation

B2

Après avoir contrôlé les éléments transmis par le maître d'ouvrage concernant le projet affectant le site, référencés dans le tableau ci-dessous,

Se fondant notamment sur :

- l'arrêté d'autorisation d'exploiter - Arrêté n°8000-260 en date du 21/01/1980 autorisant M. LAFFEAS à exploiter une carrière à ciel ouvert de sables et graviers alluvionnaires située au lieu-dit « Le Creux » commune d'ARNAGE (72) - parcelles alors cadastrées section E n°204 et 205 représentant une superficie de 19 396 m^2, actuellement référencées AZ n°178, 296 et 297 (cf. Annexe 1) ;
- l'arrêté d'autorisation d'extension - Arrêté n°880-2825 du 13/07/1988 autorisant M. LAFFEAS à étendre l'exploitation à ciel ouvert, d'une carrière de sables et graviers alluvionnaires située sur le territoire de la commune d'ARNAGE (72) au lieudit « Les Sablons » - l'autorisation portant sur les sur la parcelle cadastrée à l'époque section A n°114 (devenue AZ n°114) et représentant une superficie de 23 170 m^2 (cf. Annexe 2) ;
- le courrier de l'inspection des installations classées relatif à la remise en état de la carrière, établi par la préfecture de la Sarthe le 08/09/2017 et faisant office de procès-verbal de récolement, indiquant que la remise en état a été effectuée, conformément aux arrêtés d'autorisation et à l'article R.512-39-1 du Code de l'Environnement (cf. Annexe 5) ;
- et le rapport d'étude géotechnique G2 AVP réalisé par GINGER CEBTP référencé OLM2.LC060 établi en date du 03/06/21.

dont les résultats ayant permis d'identifier les éventuelles mesures de gestion, sont présentés les rapports ci-dessous et réalisés par la personne morale :

E2	Dénomination ou raison sociale	GINGER CEBTP
	Numéro unique d'identification RCS	Versailles B 412 442 519
	NIC ou SIRET	41244251900507
	Code NAF	Ingénierie, études techniques (7112B)
	Statut juridique	SASU Société par actions simplifiée à associé unique
	Adresse, code postal, ville, pays	12 AV GAY LUSSAC 78990 ELANCOURT

2.3 Identification des éléments transmis par le maître d'ouvrage concernant le projet affectant le site

Après vérification des éléments transmis par le maître d'ouvrage concernant le projet affectant le site, référencés dans le tableau ci-dessous, conformément aux dispositions de l'offre globale de prestation codifiée « ATTES » telle que définie dans la norme X31-620-5 : décembre 2018, complétant le permis de construire fourni par :

F2	Dénomination ou raison sociale	URBASOLAR (URBA 339)
	Numéro unique d'identification RCS	882 200 025
	NIC (ou SIRET)	882 200 025 00014
	Code NAF	3511Z : Production d'électricité
	Statut juridique	Société par actions simplifiées à associé unique
	Adresse, code postal, ville, pays	75 allée Wilhelm ROENTGEN 34961 MONTPELLIER CEDEX 2
En sa qualité de maître d'ouvrage de l'opération de construction :		
Dénomination de l'opération		Création d'un parc photovoltaïque
Adresse, code postal, ville, pays		Commune d'ARNAGE (72)
Références cadastrales		Parcelles n°114 et 178 et 297 de la section AZ Surface de 41999 m^2

2.4 Références des éléments transmis par le maître d'ouvrage concernant le projet affectant le site

Documents transmis par le maître d'ouvrage

Auteur moral	Date du document	Titre
Préfecture de la Sarthe	21 janvier 1980	Arrêté préfectoral n°8000-260 d'autorisation d'exploiter une carrière, délivré à M. LAFFEAS
Préfecture de la Sarthe	13 juillet 1988	Arrêté préfectoral complémentaire n°880-2825 d'autorisation d'extension d'une carrière, concédé à M. LAFFEAS
M. LAFFEAS	22 juin 1995	Déclaration de fin de travaux
M. LAFFEAS	2 mai 2002	Déclaration de fin de travaux
Préfecture de la Sarthe	08 septembre 2017	Procès-verbal de récolement adressé à : la SELARL Sarthe Mandataire Maître Boudevin Monsieur Jacques LANDEAU et Monsieur Le Maire (en copie)
URBASOLAR	30 octobre 2019	Dossier CCT pour une étude géotechnique version 3.5
URBASOLAR	20 mai 2021 Janvier 2020 05 mai 2021 08 juillet 2020	CERFA de demande du PC Plan de localisation du projet Plan de masse Plan d'implantation des tables et modules de la future centrale
SOND&EAU	Février 2021	Etude hydrologique et hydrogéologique
GINGER CEBTP	03 juin 2021	Rapport GINGER CEBTP d'étude géotechnique G2AVP référencé OLM2.LC060

2.5 Identification des éléments relatifs à la prestation garantissant la prise en compte des mesures de gestion de la pollution dans la conception du projet de construction / d'aménagement :

Après avoir réalisé l'offre globale de prestation codifiée « ATTES » telle que définie dans la norme X31-620-5 de décembre 2018**- « Qualité du sol – Prestations de services relatives aux sites et sols pollués** »,pour le domaine D **« Attestation de prise en compte des mesures de gestion de la pollution des sols et des eaux souterraines dans la conception des projets de construction ou d'aménagement »**, dont les résultats sont présentés dans la note de synthèse référencée CESILB211277/ RESILB12853-01, en date du 02/06/2021 et recensant les documents analysés pour réaliser la prestation ainsi que les mesures de gestion à mettre en œuvre par le maître d'ouvrage dans le projet de construction / d'aménagement.

2.6 Conclusions relatives à la prestation garantissant la prise en compte des mesures de gestion de la pollution des sols nécessaires dans la conception du projet de construction / d'aménagement

Atteste que le maître d'ouvrage a pris en compte les mesures de gestion de la pollution des sols nécessaires dans la conception du projet de construction / d'aménagement affectant le site mentionné ci-dessus, en considérant que :

- Il n'a pas été fait état par le passé de pollution du sous-sol liée à l'activité primaire du site (exploitation d'une carrière),
- des mesures de remise en état du site suite à cette activité ont été mises en œuvre dans le respect de la règlementation et ont fait l'objet d'un visa par l'Administration,
- l'étude géotechnique ainsi que l'étude hydrologique et hydrogéologique, même si elles sont basées sur une reconnaissance ponctuelle au moyen de sondages ne permettant pas de lever le doute sur l'intégralité des terrains, n'ont pas mis en évidence au droit des zones investiguées, de constats organoleptiques suspects. Seuls des remblais de démolition présentant quelques DIB (ferrailles, plastiques) ont été observés en sous-sol du site dans le cadre de l'étude géotechnique ;
- l'activité projetée par le maître d'ouvrage (centrale photovoltaïque) n'est pas, au vu des caractéristiques du projet portées à connaissance, susceptible d'induire de pollution du sous-sol, en regard de l'engagement du maître d'ouvrage de (voir en Annexe 6) :
  - ne pas avoir recours à des postes de transformation ou de livraison électriques employant des fluides diélectriques à risque de pollution ;
  - utiliser des matériaux d'apport pour l'aménagement des pistes nécessairement sains (absence de constat organoleptique suspect et de toute pollution anthropique) et inertes (conformité à l'arrêté du 12 décembre 2014)[1] ;

  Le maître d'ouvrage s'engage également à assurer l'évacuation avant travaux des déchets non dangereux récemment identifiés en surface du site (notamment pour qu'ils ne soient pas mélangés avec les matériaux d'apport des pistes) et à communiquer à l'Administration sur simple demande les justificatifs appropriés (BSD).
- Un état des lieux devra préférentiellement être établi entre le maître d'ouvrage du site et son propriétaire afin d'éviter tout litige ultérieur lors de l'arrêt de l'activité précitée (centrale photovoltaïque) ou d'une cession/acquisition du foncier.

[1] arrêté du 12 décembre 2014 relatif aux conditions d'admission des déchets inertes dans les installations relevant des rubriques 2515, 2516, 2517 et dans les installations de stockage de déchets inertes relevant de la rubrique 2760 de la nomenclature des installations classées.

Le 25/06/2021, à NANTES

Sylvain PETIT

Directeur Activité Eau et Sols Industrie

Signature et cachet

GINGER BURGEAP
143, avenue de Verdun
92442 ISSY-LES-MOULINEAUX CEDEX
+33 (0)1 40 10 25 70 - Fax +33 (0)1 46 10 25 25
SIRET 682 008 222 00379

3. Note de synthèse

3.1 Documents consultés

Voir tableau au § 2.4..

3.2 Bilan des évolutions réglementaires, normatives et méthodologiques et leurs incidences

Il n'y a pas eu d'évolutions méthodologiques, règlementaires et normatives majeures depuis l'étude GINGER CEBTP et le procès-verbal de récolement du 08/09/2017 rédigé par la DREAL des Pays de la Loire suite à une visite de site du 09/01/2017 dans le cadre de la cessation d'activité de la carrière de sables et graviers alluvionnaires du lieudit « Les Sablons » (anciennement « Le Creux ») à ARNAGE (72). Il n'y a donc pas eu lieu d'actualiser.

3.3 Analyse des évolutions du site susceptibles d'influencer les conclusions des études remises

Quelques déchets non dangereux épars (morceaux de gaines, fragments de sacs et bâches plastiques, tuyaux, éléments ferraillés) ont été identifiés sur site en surface lors d'une visite de site effectuée par GINGER BURGEAP le 26/04/2021.

Le Maître d'ouvrage s'engage à collecter ces déchets en amont de ses travaux et à les évacuer hors site en filières agréées (notamment pour qu'ils ne soient pas mélangés avec les matériaux d'apport des futures pistes internes). Dans ce cadre, des bordereaux de suivi de déchets (BSD) seront établis afin de justifier de ces évacuations. Ils seront communiqués à l'Administration sur simple demande.

3.4 Analyse critique des documents mis à disposition et ses incidences

Sans objet.

3.5 Adéquation entre le projet soumis par rapport aux hypothèses prises pour l'étude de sol

Les prescriptions spécifiques des modalités de remise en état de la carrière de sables et graviers alluvionnaires à ARNAGE définies à l'article 4 de l'AP n°8000-260 du 21/01/1980 précisaient que la remise en état finale du site (parcelles E 204 et 205) devait intégrer les 8 points suivants :

1. Dès le début des travaux, les écrans de végétation situés en bordure des parcelles seront renforcées. Ils seront convenablement entretenus pendant toute la durée de l'exploitation ;
2. Un plan d'eau unique sera formé en extension de celui réalisé sur les parcelles voisines n°87P et 88 ;
3. Les rives du plan d'eau seront talutées suivant une pente de 30° jusqu'au niveau des plus basses eaux puis 45° sur le reste de la hauteur ;
4. Les terres de découverte seront régalées sur les berges préalablement nivelées.
5. Les 2 points précédents seront réalisés au fur et à mesure de l'exploitation avec un décalage n'excédant pas 1 an ;
6. L'ensemble du chantier sera débarrassé de tous déchets, ferrailles ou vestiges après l'arrêt de l'exploitation ;
7. La remise en état des sols devra être achevée au plus tard 3 mois après l'arrêt de l'exploitation ;
8. L'exploitant informera la Direction interdépartementale de l'Industrie de cet arrêt 3 mois à l'avance.

Celles définies à l'article 4 de l'AP n°880-2825 du 13/07/1988 indiquaient que la remise en état finale de la parcelle A 114 devait intégrer les 7 points suivants :

1. L'excavation sera remblayée avec les stériles de l'exploitation et des matériaux analogues non susceptibles de porter atteinte à la qualité des eaux superficielles ou souterraines. Tout dépôt d'ordures ménagères, déchets industriels, vieilles carcasses automobiles, ferrailles, … est interdit ;
2. Les talus périphériques devront présenter une pente maximale de 45 degrés ;
3. Les terres de recouvrement seront régalées sur la superficie ainsi remblayée, ainsi que sur les talus en vue du reboisement de l'ensemble de la parcelle ;
4. Le niveau final des lieux devra au minimum atteindre la cote 39,5 m NGF soit un mètre au-dessus du niveau des plus hautes eaux de la nappe alluviale ;
5. La remise en état de la carrière devra être réalisées au fur et à mesure de l'exploitation avec un décalage n'excédant pas 2 ans ;
6. En fin d'exploitation, l'ensemble du chantier sera débarrassé de tous déchets, ferrailles ou vestiges de l'installation ;
7. En fin d'exploitation ou s'il est envisagé d'arrêter les travaux, et quatre mois avant la fin de la remise en état des lieux, le bénéficiaire de la présente autorisation est tenu d'en faire la déclaration au Préfet du Département de la Sarthe dans les conditions prévues à l'article 36 du décret du 20 décembre 1979.

Une demande de modification des conditions de remise en état concernant les parcelles E 214 et 215 a ensuite été formulée par M. LAFFEAS en date du 22 juin 1995. Ce dernier informait qu'un remblaiement des parcelles avait été initié par des matériaux neutres d'apport extérieur en provenance de chantiers de terrassement et sollicitait l'autorisation de poursuivre sur 3 ans les remblaiements jusqu'à la cote de 41 m NGF.

Le 2 mai 2002, M. LAFFEAS a déclaré la fin des travaux de remblaiement des 2 parcelles précitées. Sur le plan annexé à cette déclaration, on note l'exploitation à l'époque de la parcelle voisine A 114 (concernée par l'AP n°880-2825) par la SARL TAVANO MARC TERRASSEMENT.

Par la suite, lors de sa visite du 09/01/2017, l'inspection des installations classées a constaté les éléments suivants :

- absence des fronts de taille issus de l'exploitation ;
- absence de stockage de produits dangereux ou de tout autre déchet ;
- présence de clôtures sur l'ensemble du périmètre du site interdisant l'accès au public ;
- le remblayage de la carrière au niveau du terrain naturel.

La visite d'inspection de la carrière en date du 09/01/2017 a permis de constater la remise en état finale de l'ensemble des parcelles actuellement référencées AZ n°114 178, 296 et 297.

Le courrier du 08/09/17 a ainsi acté de la cessation d'activité de la carrière exploitée successivement par M. LAFFEAS et TAVANO MARC TERRASSEMENT.

Le projet de parc photovoltaïque porté par URBASOLAR prévoit sur l'ensemble du périmètre étudié :

- des modules photovoltaïques alignés est-ouest,
- 1 poste de transformation,
- 1 poste de livraison,
- des pistes internes.

Les surfaces imperméabilisées se limitent aux postes de transformation et de livraison et aux pistes. Ces pistes sont nécessaires afin d'assurer l'entretien des modules et l'intervention des services du SDIS. Ces pistes ne seront pas réalisées en matériaux imperméables (enrobé).

Le site sera par ailleurs clôturé.

3.6 Mesures de gestion qui seront mises en œuvre

Le maître d'ouvrage s'engage à :

- assurer avant travaux, l'évacuation des déchets non dangereux récemment identifiés en surface du site (notamment pour qu'ils ne soient pas mélangés avec les matériaux d'apport) et à communiquer à l'Administration sur simple demande les justificatifs appropriés (BSD) ;
- ne pas avoir recours à des postes de transformation ou de livraison électriques employant des fluides diélectriques à risque de pollution ;
- utiliser des matériaux d'apport pour l'aménagement des pistes nécessairement sains (absence de constat organoleptique suspect et de toute pollution anthropique) et inertes (conformité à l'arrêté du 12 décembre 2014) et à communiquer à l'Administration sur simple demande les justificatifs appropriés.

URBASOLAR
◗ Attestation de la prise en compte des mesures de gestion dans le projet de construction d'une centrale photovoltaïque

4. Limites d'utilisation de l'attestation

1- Une étude de la pollution du milieu souterrain a pour seule fonction de renseigner sur la qualité des sols, des eaux ou des déchets contenus dans le milieu souterrain. Toute utilisation en dehors de ce contexte, dans un but géotechnique par exemple, ne saurait engager la responsabilité de GINGER BURGEAP.

2- Il est précisé que le diagnostic repose sur une reconnaissance du sous-sol réalisée au moyen de sondages répartis sur le site, soit selon un maillage régulier, soit de façon orientée en fonction des informations historiques ou bien encore en fonction de la localisation des installations qui ont été indiquées par l'exploitant comme pouvant être à l'origine d'une pollution. Ce dispositif ne permet pas de lever la totalité des aléas, dont l'extension possible est en relation inverse de la densité du maillage de sondages, et qui sont liés à des hétérogénéités toujours possibles en milieu naturel ou artificiel. Par ailleurs, l'inaccessibilité de certaines zones peut entraîner un défaut d'observation non imputable à notre société.

3- Le diagnostic rend compte d'un état du milieu à un instant donné. Des évènements ultérieurs au diagnostic (interventions humaines, traitement des terres pour améliorer leurs caractéristiques mécaniques, ou phénomènes naturels) peuvent modifier la situation observée à cet instant.

4- La responsabilité de GINGER BURGEAP ne pourra être engagée si les informations qui lui ont été communiquées sont incomplètes et/ou erronées et en cas d'omission, de défaillance et/ou erreur dans les informations communiquées. De même la responsabilité de GINGER BURGEAP ne pourra pas être engagée si les éléments transmis avec la demande de permis de construire diffèrent de ceux communiqués pour l'établissement de la présente attestation ou si les aménagements ou mesures de gestion prévus ne sont pas mis en œuvre.

5- En cas de découverte de pollutions non identifiées lors des études environnementales, le maître d'ouvrage devra engager des études et ou des travaux pour adapter son projet à ces nouvelles données et ainsi assurer la compatibilité entre l'état des sols et la protection de la sécurité, de la santé ou de la salubrité publiques, l'agriculture et l'environnement au regard du nouvel usage projeté.

6 -Un rapport d'étude de pollution et toutes ses annexes identifiées constituent un ensemble indissociable. Dans ce cadre, toute autre interprétation qui pourrait être faite d'une communication ou reproduction partielle ne saurait engager la responsabilité de GINGER BURGEAP. En particulier l'utilisation même partielle de ces résultats et conclusions par un autre maître d'Ouvrage ou pour un autre projet que celui objet de la mission confiée ne pourra en aucun cas engager la responsabilité de GINGER BURGEAP

ANNEXES

URBASOLAR
◗ Attestation de la prise en compte des mesures de gestion dans le projet de construction d'une centrale photovoltaïque

Annexe 1. Arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter une carrière - N°8000-260 du 21 janvier 1980

Cette annexe contient 5 pages.

SERVICE ORIGINE :
Direction de
.....
l'Administration
.....
Générale et de
la Réglementation
1er bureau.
BR/MR 116.

REPUBLIQUE FRANCAISE

PREFECTURE DE LA SARTHE

Extrait du Registre des Arrêtés de la Préfecture

Arrêté N°. 8000.260.../ ..... du 21 Janvier 1980.

OBJET : Autorisation d'exploitation d'une carrière à ARNAGE.

LE PREFET DE LA SARTHE
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le Code Minier, notamment son article 106 et la loi n° 70-1 du 2 Janvier 1970 ;

Vu le décret n° 71.792 du 20 Septembre 1971 relatif aux autorisations de miss en exploitation des carrières, à leur renouvellement, à leur retrait et aux renonciations à celles-ci ;

Vu le Code de l'urbanisme modifié ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 Janvier 1977 publiant un plan d'occupation des sols pour la commune d'ARNAGE ;

Vu la demande en date du 15 Juin 1979 par laquelle Monsieur LAFFEAS Jean-Louis demeurant au lieudit "Les Sablons", route des Matfeux à ARNAGE sollicite l'autorisation d'exploiter une carrière sur le territoire de la commune d'ARNAGE ;

Vu les plans et renseignements joints à cette demande ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 Juillet 1979 rejetant en l'état la demande susvisée ;

Vu la demande de Monsieur Jean Louis LAFFEAS en date du 22 Octobre 1979 pour qu'il soit statué définitivement ;

Vu les avis exprimés au cours de l'instruction réglementaire ;

Le demandeur entendu;

Vu l'avis de Monsieur le Directeur interdépartemental de l'Industrie - Région des Pays de la Loire ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Sarthe ;

.../...

Suite de l'Arrêté N° 8000.260 du 21 Janvier 1980

Article 1er.- Monsieur Jean-Louis LAFFEAS demeurant à ARNAGE est autorisé à exploiter à ciel ouvert la carrière de sables et graviers alluvionnaires située au lieudit "Le Creux" commune d'ARNAGE.

Article 2.- Conformément au plan au 1/2000 joint à la demande et dont un exemplaire restera annexé au présent arrêté, l'autorisation d'exploiter porte sur les parcelles cadastrées section E n° 204 et 205 de la commune d'ARNAGE représentant une superficie de 1 ha 93 a 96 ca.

L'autorisation est accordée pour une durée de 10 ans à compter de la notification du présent arrêté.

Elle est accordée sous réserve du droit des tiers et n'a d'effet que dans les limites de propriété du bénéficiaire et des contrats de fortage dont il est titulaire.

Article 3.- Sans préjudice de l'observation des législations et réglementations applicables et des mesures particulières de police prescrites ou à prescrire, notamment en application de l'article 84 du Code Minier, l'exploitation sera conduite conformément aux dispositions suivantes :

3-1 Les terres de découverte seront stockées à part en vue de leur réutilisation ultérieure.

3-2 Les produits extraits seront essentiellement destinés à la construction et aux travaux de viabilité.

3-3 La production annuelle moyenne sera d'environ 7000 tonnes.

3-4 L'exploitation sera conduite en eau.

3-5 Elle sera menée jusqu'à la base des alluvions.

Article 4.- Sous les mêmes réserves que celles fixées au 1er alinéa de l'article précédent, la remise en état des sols sera effectuée comme suit :

4-1 Dès le début des travaux, les écrans de végétation situés en bordure des parcelles seront renforcés. Ils seront convenablement entretenus pendant toute la durée de l'exploitation.

4-2 Un plan d'eau unique sera formé en extension de celui réalisé sur les parcelles voisines n° 87p et 88.

4-3 Les rives du plan d'eau seront talutées suivant une pente de 30 ° jusqu'au niveau des plus basses eaux puis 45° sur le reste de la hauteur.

4-4 Les terres de découverte seront régalées sur les berges préalablements nivelées.

.../...

Suite de l'Arrêté N° 8.000.260. du ...21 Janvier...1980

4-5 Les 2 points précédents seront réalisés au fur et à mesure de l'exploitation avec un décalage n'excédant pas 1 an.

4-6 L'ensemble du chantier sera débarrassé de tous déchets, ferrailles ou vestiges d'installations.

4-7 La remise en état des sols devra être achevée au plus tard 3 mois après l'arrêté de l'exploitation.

4-8 L'exploitant informera la Direction interdépartementale de l'industrie de la date de cet arrêt 3 mois à l'avance.

Article 5.- Le présent arrêté sera notifié au pétitionnaire et affiché en mairie par les soins du Maire d'ARNAGE. Un extrait en sera publié aux frais du pétitionnaire, dans un journal régional ou local diffusé dans tout le département.

Article 6.- M. le Secrétaire Général de la Sarthe, M. le Maire d'ARNAGE, M. le Directeur interdépartemental de l'industrie, M. le Directeur départemental de l'équipement, M. le Directeur départemental de l'agriculture, Mlle l'Architecte des Bâtiments de France, M. le Colonel commandant le groupement de gendarmerie de la Sarthe sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

LE PREFET,

POUR LE PREFET
LE SECRETAIRE GENERAL
Signé : P. Villiaché

POUR AMPLIATION
Pour le Préfet
l'Attaché, Chef de Bureau

Annexe 2. Arrêté préfectoral complémentaire - N°880-2825 13 juillet 1988

Cette annexe contient 4 pages.

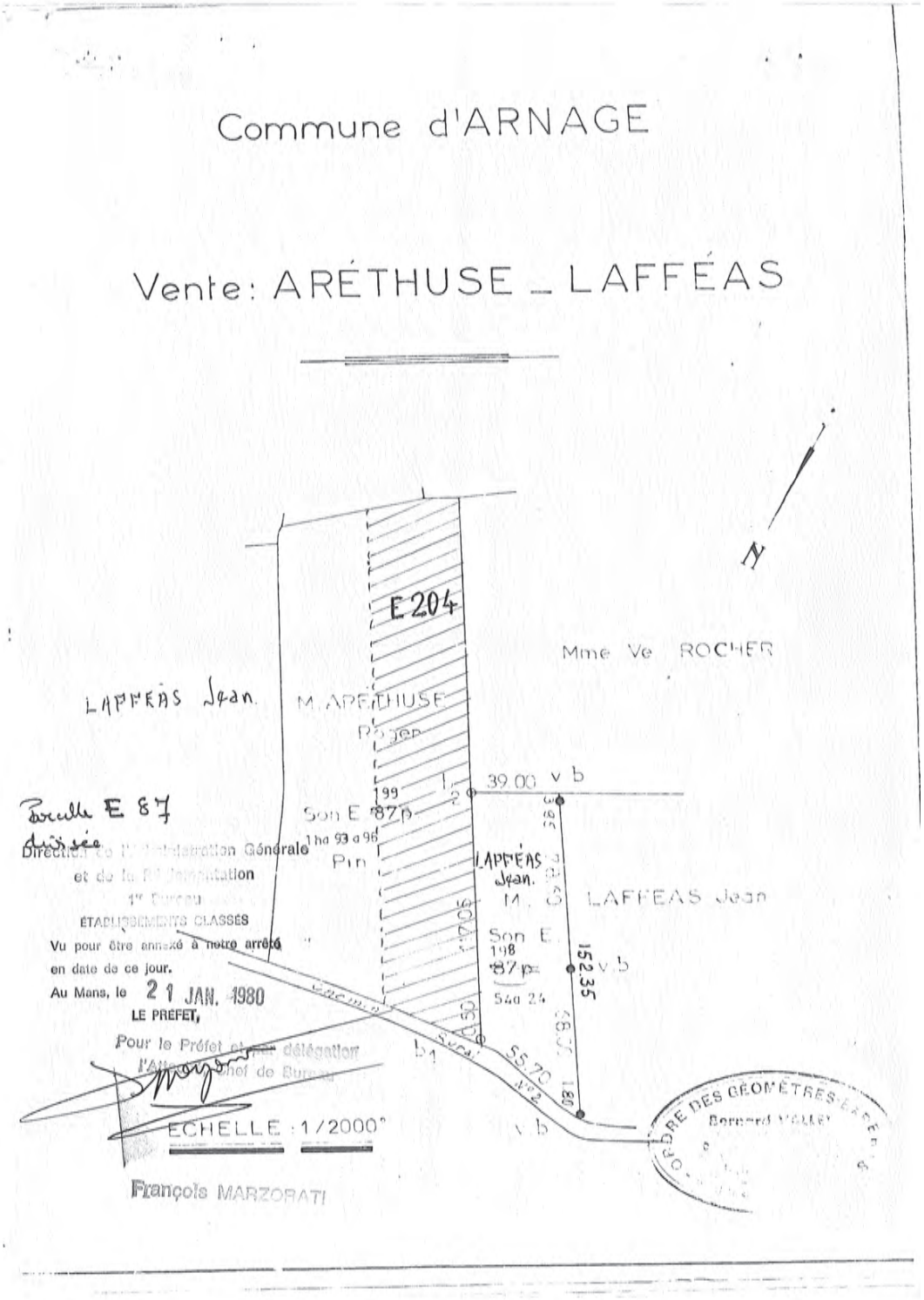

REPUBLIQUE FRANCAISE

Service origine

DIRECTION DE L'ACCUEIL DU PUBLIC
ET DE LA REGLEMENTATION GENERALE

1er bureau

Mme GIROUX/ME

PREFECTURE DE LA SARTHE

Extrait du Registre des Arrêtés de la Préfecture

Arrêté N°...880...../ .2825... du 13/07/88.....

Objet : Autorisation d'extension de carrière à ARNAGE lieudit "les Sablons" par M. Jean-Louis LAFFEAS.

LE PREFET DE LA SARTHE,

Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le Code Minier, notamment son article 106 et la loi n° 70.1 du 2 janvier 1970 ;

Vu le décret n° 79.1108 du 20 décembre 1979 relatif aux autorisations de mise en exploitation des carrières, à leur renouvellement, à leur retrait et aux renonciations à celles-ci ;

Vu le décret n° 80.330 du 7 mai 1980 relatif à la police des mines et des carrières ;

Vu le décret n° 80.331 du 7 mai 1980 portant règlement général des industries extractives ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le plan d'occupation des sols de la commune d'ARNAGE ;

Vu la demande présentée le 16 novembre 1987 par laquelle M. Jean-Louis LAFFEAS, de nationalité française, demeurant, 71, chemin des Matefeux à ARNAGE (72230) sollicite l'autorisation d'étendre l'exploitation d'une carrière de sables et graviers alluvionnaires située sur le territoire de la commune d'ARNAGE au lieudit "les Sablons".;

Vu les plans et renseignements joints à la demande ;

Vu les avis exprimés par les services administratifs consultés;

Vu l'avis du Conseil Municipal d'ARNAGE ;

Vu l'avis du Conseil Municipal de SPAY ;

Vu les résultats de l'enquête publique ;

Vu l'avis du Commissaire-Enquêteur ;

Vu l'avis de m. le Directeur Régional de l'Industrie et de la Recherche de la Région des pays de la Loire ;

Vu l'avis de la Commission départementale des carrières ;

.../...

Le demandeur entendu ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Sarthe ;

ARRETE

Article 1er - M. Jean-Louis LAFFEAS est autorisé à étendre l'exploitation, à ciel ouvert, d'une carrière de sables et graviers alluvionnaires située sur le territoire de la commune d'ARNAGE au lieudit "les Sablons".

Article 2 - Conformément au plan au 1/2000ème joint à la demande, ql'autorisation porte sur la parcelle cadastrée section A n°114 représentant une superficie de 2 ha 31 a 70 ca. La superficie exploitable est de 1 ha 76 a.

L'autorisation est accordée pour une durée de 12 ans à compter de la notification du présent arrêté.

Elle est accordée sous réserve des droits des tiers et n'a d'effet que dans les limites des droits de propriété du demandeur et des contrats de fortage dont il est titulaire.

Article 3 - Sans préjudice de l'observation des législations et réglementations applicables et des mesures particulières de police prescrites ou à prescrire notamment en application de l'article 84 du Code Minier, l'exploitation sera conduite conformément aux dispositions suivantes :

3.01 - L'exploitation des terrains se fera conformément aux indications figurant dans la demande notamment au plan de phasage de l'étude d'impact.

3.02 - Avant l'exploitation des panneaux seront apposés sur chacune des voies d'accès au chantier et comporteront en caractères apparents l'identité du titulaire de la présente autorisation, la référence de l'arrêté préfectoral et l'objet des travaux.

3.03 - Les bords des excavations seront tenus à distance horizontale de 10 m au moins des limites du périmètre sur lequel porte la présente autorisation.

3.04 - Une clôture solide et efficace et des panneaux visibles devront interdire l'accès au chantier.

3.05 - Toutes précautions seront prises pour éviter la pollution des eaux de surface et souterraines notamment par les hydrocarbures.

.../...

Chaque réservoir ou ensemble de réservoirs ou de récipient d'hydrocarbures doit être associé à une cuvette de rétention étanche d'un volume au moins équivalent au volume stocké.

Les opérations d'entretien des véhicules ne seront normalement pas réalisées sur le site.

En cas d'impossibilité justifiée des opérations pourront être effectuées sur une aire étanche, formant cuvette de rétention, aménagée sur le terrain.

3.06 - L'exploitant s'assurera de la propreté des véhicules sortant de l'exploitation afin d'éviter l'apport de matériaux sur la voirie publique.

3.07 - Des mesures de prévention devront être mises en oeuvre notamment en période sèche, pour éviter tout envol de poussières dû soit à la circulation des véhicules et engins soit au stockage et à la manipulation des matériaux.

3.08 - Des véhicules et engins de chantier utilisés à l'intérieur de l'exploitation devront être conformes aux règlementations en vigueur notamment en matière de bruit (engins de chantier conforme à un type homologué au titre du décret du 18 avril 1969) et pollution de l'air.

Article 4 - Sous les mêmes réserves que celles fixées au premier alinéa de l'article précédent, la remise en état des lieux s'effectuera conformément aux indications figurant dans la demande, notamment :

4.1 - L'excavation sera remblayée avec les stériles de l'exploitation et des matériaux analogues non susceptibles de porter atteinte à la qualité des eaux superficielles ou souterraines. Tout dépôt d'ordures ménagères, déchets industriels, vieilles carcasses automobiles, ferrailles ... est interdit.

4.2 - Les talus périphériques devront présenter une pente maximale de 45 degrés.

4.3 - Les terres de recouvrement seront régalées sur la superficie ainsi remblayée, ainsi que sur les talus en vue du reboisement de l'ensemble de la parcelle.

4.4 - Le niveau final des lieux devra au minimum atteindre la cote 39,5 NGF soit un mètre au-dessus du niveau des plus hautes eaux de la nappe alluviale.

4.5 - La remise en état de la carrière devra être réalisée au fur et à mesure de l'exploitation avec une écalage n'excédant pas 2 ans.

4.6 - En fin d'exploitation, l'ensemble du chantier sera débarrassé de tous déchets ferrailles ou vestiges d'installation.

.../...

4.7 - En fin d'exploitation ou s'il est envisagé d'arrêter les travaux, et quatre mois avant la fin de la remise en état des lieux, le bénéficiaire de la présente autorisation est tenu d'en faire la déclaration au Préfet du Département de la Sarthe dans les conditions prévues par l'article 36 du décret du 20 décembre 1979.

Article 5 - Le présent arrêté sera notifié au pétitionnaire et affiché en mairie par les soins du Maire d'Arnage. Un extrait en sera publié aux frais du pétitionnaire dans un journal régional ou local diffusé dans tout le département.

Article 6 - M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Sarthe, M. le Maire d'ARNAGE, M. le Directeur Régional de l'Industrie et de la Recherche de la Région des Pays de la Loire, M. le Directeur départemental de l'Equipement, M. le Directeur départemental de l'Agriculture et de la Forêt, Mme le Directeur départemental des affaires sanitaires et sociales, M. le Lieutenant-Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie de la Sarthe sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

LE PREFET,

Signé : Jean-Gil MARZIN

POUR AMPLIATION

Pour le Préfet,
L'Attaché-Chef de Bureau,

TEXIER

Annexe 3. Déclaration de fin de travaux du 22 juin 1995

Cette annexe contient 9 pages.

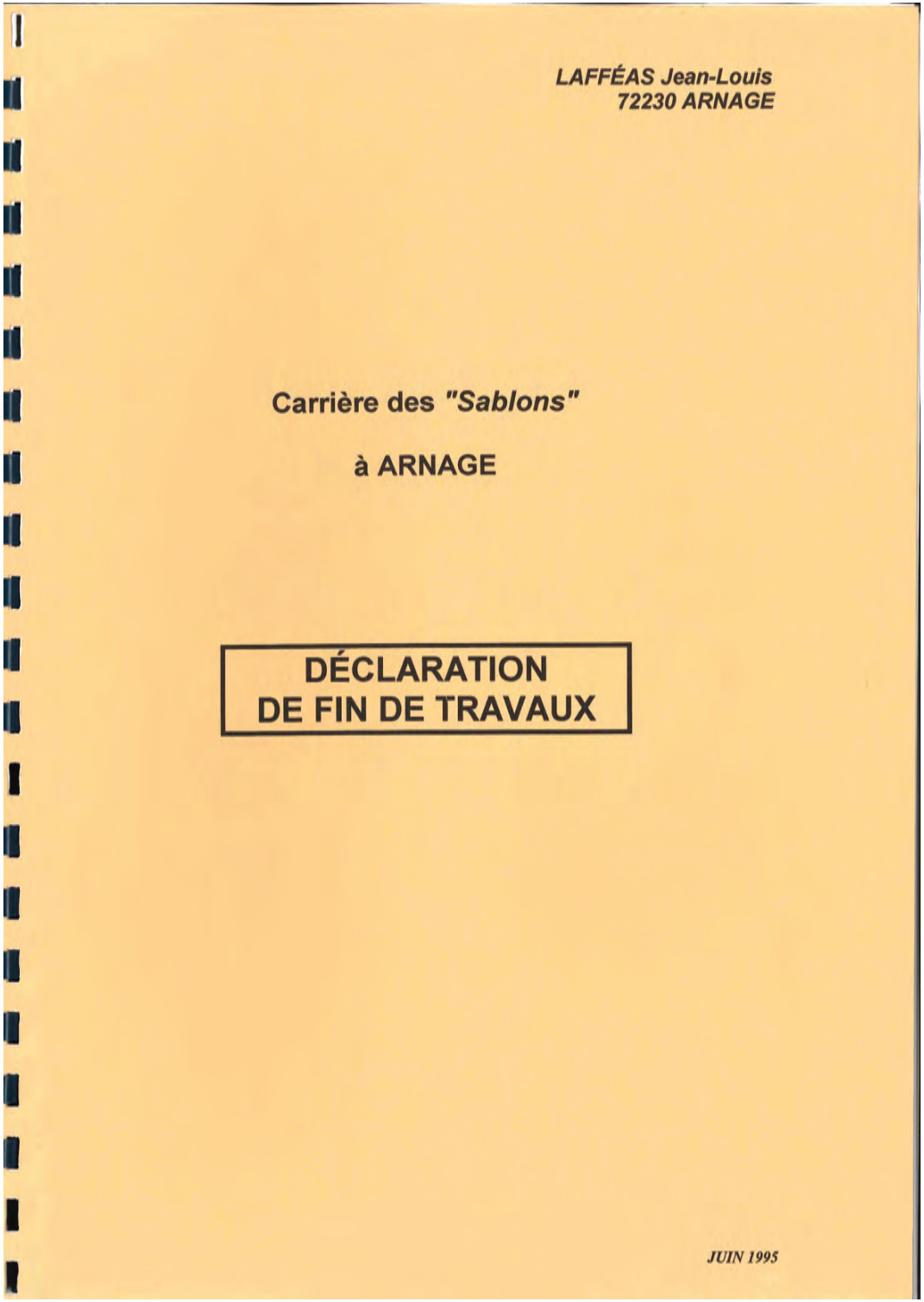

Monsieur le Préfet de la Sarthe
PRÉFECTURE
Direction des actions de l'État
Place Aristide Briand

72041 LE MANS CEDEX 9

Objet : Déclaration de fin de travaux d'une carrière à ciel ouvert

Arnage, le 22 juin 1995

Monsieur le Préfet,

J'ai l'honneur de vous remettre en triple exemplaire, une déclaration de fin de travaux d'exploitation de ma carrière située à ARNAGE, au lieudit "*Les Sablons*" qui a fait l'objet de l'autorisation d'exploiter du 21 janvier 1980.

Veuillez agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de ma très haute considération.

J.L. LAFFEAS

DÉCLARATION DE FIN DE TRAVAUX D'EXPLOITATION D'UNE CARRIÈRE A CIEL OUVERT AVEC MODIFICATION DES CONDITIONS DE REMISE EN ÉTAT DES LIEUX

(Article 34.1 du décret n° 77.1133 du 21 septembre 1977 modifié par décret n° 94.4848 du 9 juin 1994)

1. EXPLOITANT

- Nom de l'entreprise	:	LAFFÉAS Jean-Louis
- Nationalité	:	Française
- Qualité	:	Exploitant de carrières
- Domicile	:	71, chemin des Mattefeux
		72230 ARNAGE - Tél. 43.21.15.47

2. ARRÊTÉ PRÉFECTORAL D'AUTORISATION CONCERNÉ

- ***Arrêté n° 8000 260 du 21 janvier 1980***
  - Commune d'ARNAGE, lieudit "*les Sablons*"
  - Parcelles section AZ n° 112b et 113c (Anciennement E n°s 205 et 204)
  - Superficie cadastrale : 19 396 m²
  - Superficie d'exploitation : 15 000 m²
  - Durée d'autorisation : 10 ans
  - Remise en état prévue : plan d'eau aménagé (article 4.2 de l'arrêté).

3. TRAVAUX RÉALISÉS - MODIFICATION DES CONDITIONS DE REMISE EN ÉTAT DES LIEUX

Contrairement aux dispositions prévues à l'arrêté d'autorisation qui prévoyait une remise en état en plan d'eau, la fouille en eau résiduelle des travaux d'extraction a été remblayée sur 10 000 m² environ, au moyen de matériaux neutres d'apport extérieur en provenance de chantiers de terrassements. Les 5 000 m² restant, représentent à ce jour un volume de matériaux à apporter de 25 000 m³ environ.

Dans le cadre des modifications des conditions de remise en état, M. Jean-Louis LAFFÉAS demande de continuer le remblaiement des parcelles concernées, section AZ n°s 112b et 113c (anciennement E n°s 205 et 204) afin que le niveau fini du terrain soit situé à la cote ***41 m IGN*** pour échapper à une éventuelle crue identique à celle de janvier 1995.

La durée sollicitée pour terminer le remblaiement et la mise à niveau définitive à la cote 41 m IGN est de ***3 ans à dater d'août 1995***.

DOCUMENTS JOINTS

- copie de l'arrêté d'autorisation d'exploiter du 21 janvier 1980.
- plan d'avancement actuel du remblaiement des parcelles AZ n°s 112b et 113c.
- plan de l'état final après remblaiement.

Fait à ARNAGE, le 22 juin 1995

J.L LAFFEAS

ERVICE ORIGINE :
irection de
Administration
énérale et de
Réglementation
er bureau.
I/NR 116.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA SARTHE

Extrait du Registre des Arrêtés de la Préfecture

Arrêté N°. 800.260 .../ ..... du 21 Janvier 1980.

OBJET : Autorisation d'exploitation d'une carrière à ARNAGE.

1750
5 2 80

LE PREFET DE LA SARTHE
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le Code Minier, notamment son article 106 et la loi n° 70-1 du 2 Janvier 1970 ;

Vu le décret n° 71.792 du 20 Septembre 1971 relatif aux autorisations de mise en exploitation des carrières, à leur renouvellement, à leur retrait et aux renonciations à celles-ci ;

Vu le Code de l'urbanisme modifié ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 Janvier 1977 publiant un plan d'occupation des sols pour la commune d'ARNAGE ;

Vu la demande en date du 15 Juin 1979 par laquelle Monsieur LAFFEAS Jean-Louis demeurant au lieudit "Les Sablons", route des Matfeux à ARNAGE sollicite l'autorisation d'exploiter une carrière sur le territoire de la commune d'ARNAGE ;

Vu les plans et renseignements joints à cette demande ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 Juillet 1979 rejetant en l'état la demande susvisée ;

Vu la demande de Monsieur Jean Louis LAFFEAS en date du 22 Octobre 1979 pour qu'il soit statué définitivement ;

Vu les avis exprimés au cours de l'instruction réglementaire ;

Le demandeur entendu;

Vu l'avis de Monsieur le Directeur interdépartemental de l'Industrie - Région des Pays de la Loire ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Sarthe ;

.../...

Suite de l'Arrêté N° 8000.260 du 21 Janvier 1980

Article 1er.- Monsieur Jean-Louis LAFFEAS demeurant à ARNAGE est autorisé à exploiter à ciel ouvert la carrière de sable et graviers alluvionnaires située au lieudit "Le Creux" commune d'ARNAGE.

Article 2.- Conformément au plan au 1/2000 joint à la demande et dont un exemplaire restera annexé au présent arrêté, l'autorisation d'exploiter porte sur les parcelles cadastrées section E n° 204 et 205 de la commune d'ARNAGE représentant une superficie de 1 ha 93 a 96 ca.

L'autorisation est accordée pour une durée de 10 ans à compter de la notification du présent arrêté.

Elle est accordée sous réserve du droit des tiers et n'a d'effet que dans les limites de propriété du bénéficiaire et des contrats de fortage dont il est titulaire.

Article 3.- Sans préjudice de l'observation des législations et réglementations applicables et des mesures particulières de police prescrites ou à prescrire, notamment en application de l'article 84 du Code Minier, l'exploitation sera conduite conformément aux dispositions suivantes :

3-1 Les terres de découverte seront stockées à part en vue de leur réutilisation ultérieure.

3-2 Les produits extraits seront essentiellement destinés à la construction et aux travaux de viabilité.

3-3 La production annuelle moyenne sera d'environ 7000 tonnes.

3-4 L'exploitation sera conduite en eau.

3-5 Elle sera menée jusqu'à la base des alluvions.

Article 4.- Sous les mêmes réserves que celles fixées au 1er alinéa de l'article précédent, la remise en état des sols sera effectuée comme suit :

4-1 Dès le début des travaux, les écrans de végétation situés en bordure des parcelles seront renforcés. Ils seront convenablemen entretenus pendant toute la durée de l'exploitation.

4-2 Un plan d'eau unique sera formé en extension de celui réalisé sur les parcelles voisines n° 87p et 88.

4-3 Les rives du plan d'eau seront talutées suivant une pente de 30 " jusqu'au niveau des plus basses eaux puis 45° sur le reste de la hauteur.

4-4 Les terres de découverte seront régalées sur les berges préalablements nivelées.

.../...

Suite de l'Arrêté N° 8000.260 du 21 Janvier 1980

4-5 Les 2 points précédents seront réalisés au fur et à mesure de l'exploitation avec un décalage n'excédant pas 1 an.

4-6 L'ensemble du chantier sera débarrassé de tous déchets, ferrailles ou vestiges d'installations.

4-7 La remise en état des sols devra être achevée au plus tard 3 mois après l'arrêté de l'exploitation.

4-8 L'exploitant informera la Direction interdépartementale de l'industrie de la date de cet arrêt 3 mois à l'avance.

Article 5.- Le présent arrêté sera notifié au pétitionnaire et affiché en mairie par les soins du Maire d'ARNAGE. Un extrait en sera publié aux frais du pétitionnaire, dans un journal régional ou local diffusé dans tout le département.

Article 6.- M. le Secrétaire Général de la Sarthe, M. le Maire d'ARNAGE, M. le Directeur interdépartemental de l'industrie, M. le Directeur départemental de l'équipement, M. le Directeur départemental de l'agriculture, Mlle l'Architecte des Bâtiments de France, M. le Colonel commandant le groupement de gendarmerie de la Sarthe sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

LE PREFET,

POUR LE PREFET
LE SECRETAIRE GENERAL

Auguste P. Filliâtre

Copie conforme
Pour le Préfet et par délégation
l'Attaché cadre de Lorwig

Signé : François MARZORATI

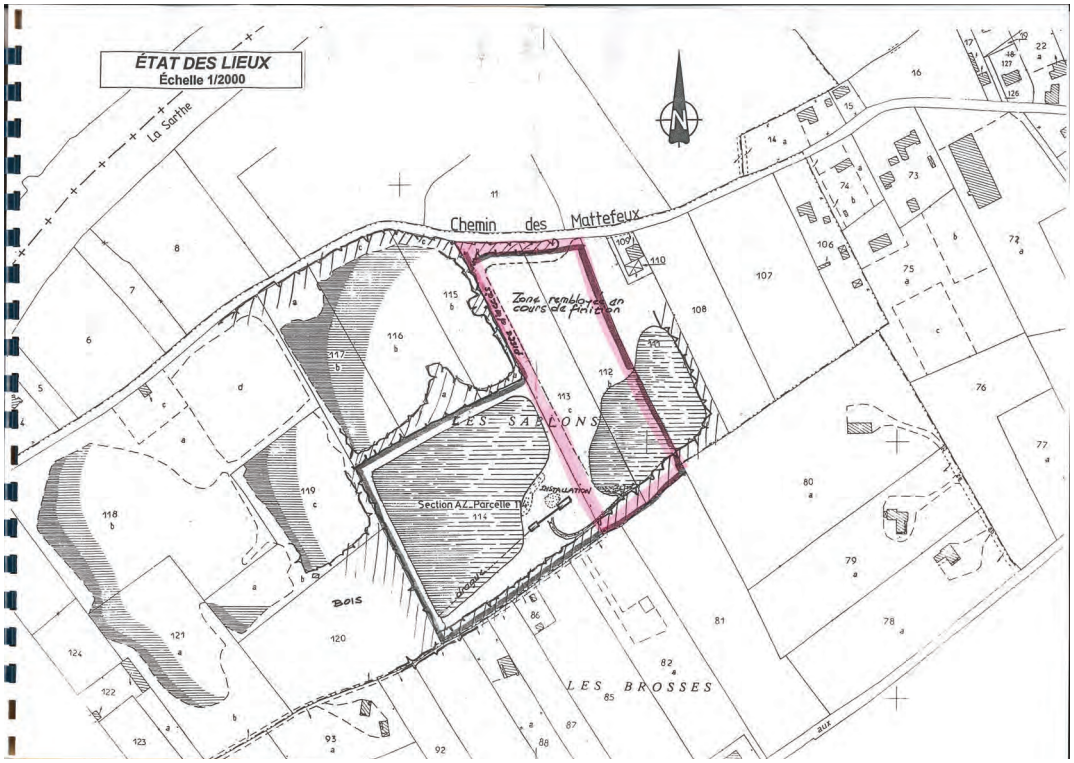
ÉTAT DES LIEUX
Échelle 1/2000
La Sarthe
Chemin des Mattefeux
Zone remblayée en cours de finition
LES SABLONS
Section AZ, Parcelle 114
BOIS
LES BROSSES

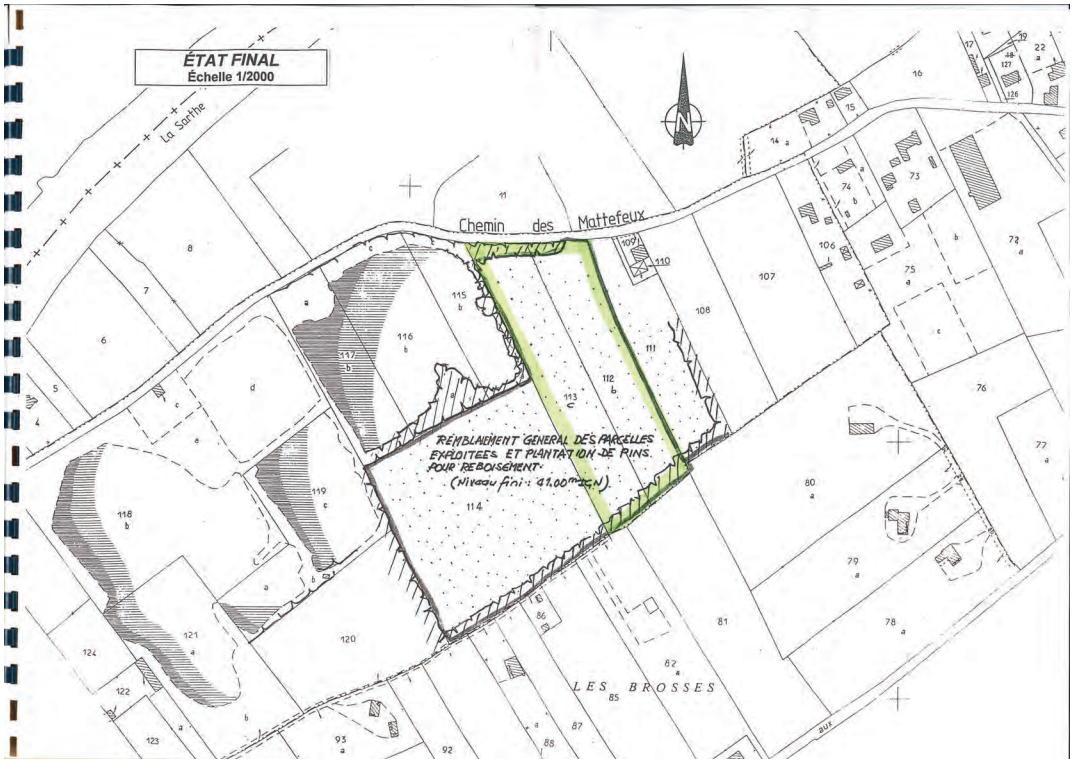
ÉTAT FINAL
Échelle 1/2000
La Sarthe
Chemin des Mattefeux
REMBLAIEMENT GENERAL DES PARCELLES EXPLOITEES ET PLANTATION DE PINS POUR REBOISEMENT.
(Niveau fini : 97,00 m IGN)
LES BROSSES

Annexe 4. Déclaration de fin de travaux du 2 mai 2002

Cette annexe contient 8 pages.

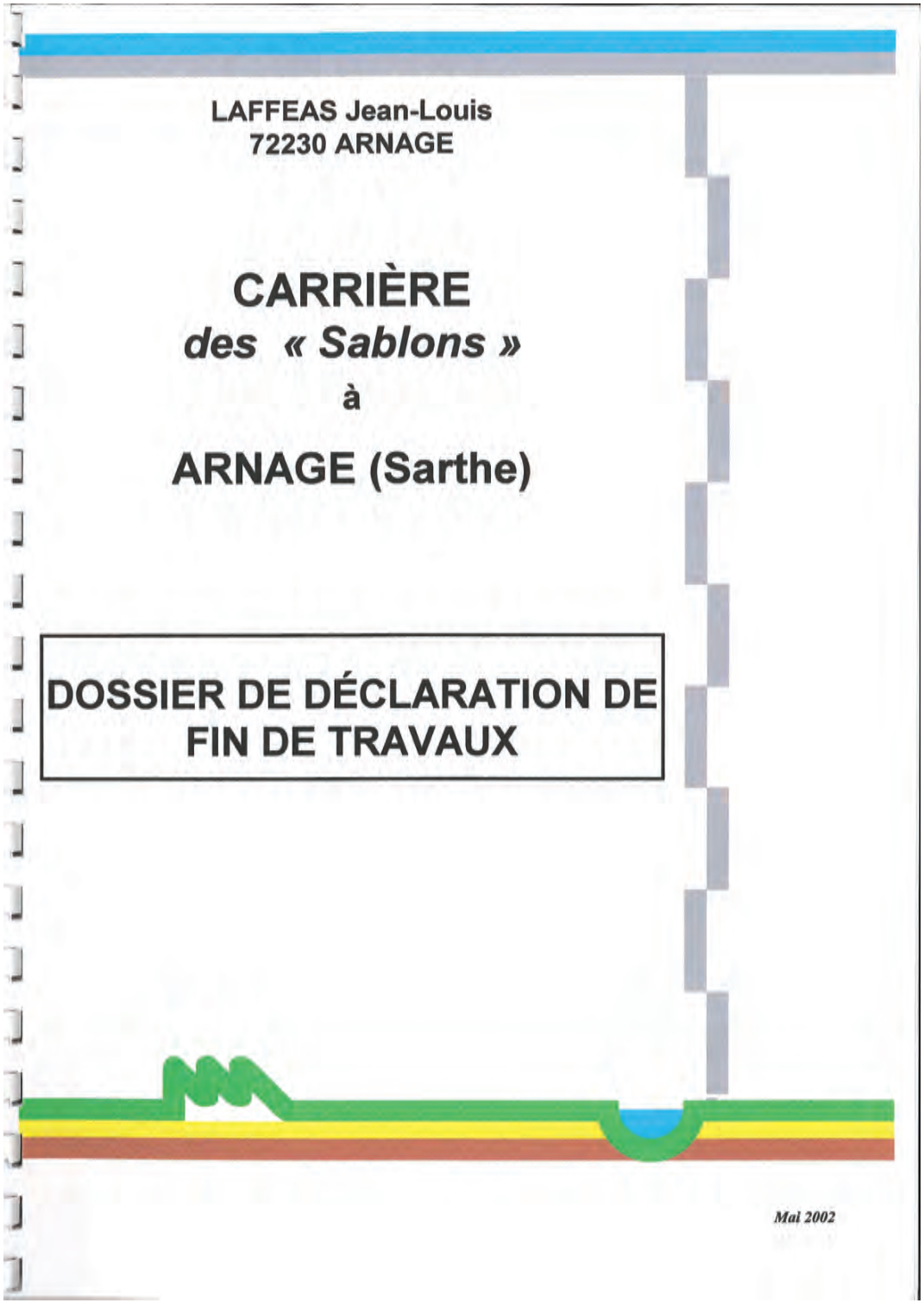

DÉCLARATION DE FIN DE TRAVAUX

(Article 34.1 du décret n° 77.1133 du 21 septembre 1977 modifié par décret n° 94.4848 du 9 juin 1994)

1. DECLARANT

- Nom – Prénom : LAFFEAS Jean-Louis
- Nationalité : française
- Domicile : 71, chemin des Matefeux – 72230 ARNAGE

2. CARRIÈRE CONCERNÉE

- Commune d'ARNAGE (Sarthe)
- Lieudit : *«LesSablons »*
- Parcelles cadastrées section AZ n° 112b et 113c.(anciens n° 205 et 204)
- Superficie de la carrière remise en état : 19 396 m2

3. ARRÊTÉ PRÉFECTORAL D'AUTORISATION CONCERNÉ

Arrêté n° 8000 260 du 21 Janvier 1980

- Pétitionnaire : Jean-Louis LAFFEAS

4. TRAVAUX DE REMISE EN ÉTAT RÉALISÉS

Contrairement aux dispositions prévues à l'arrêté d'autorisation qui prévoyait une remise en état en plan d'eau aménagé, la fouille en eau résiduelle des travaux d'extraction a été remblayée sur 10 000 m2 environ, au moyen de matériaux neutres d'apport extérieur en provenance de chantiers de terrassements.

5. DOCUMENTS JOINTS

- Copie de l' arrêté d'autorisation d'exploitation.
- Plan de remise en état
- Photographies du site

Arnage le 02 Mai 2002

Jean-Louis LAFFEAS

ERVICE ORIGINE :
rection de
Administration
énérale et de
Réglementation
r bureau.
/MR 116.

REPUBLIQUE FRANCAISE

PREFECTURE DE LA SARTHE

Extrait du Registre des Arrêtés de la Préfecture

Arrêté N° 8000.260 .../ ..... du 21 Janvier 1980.

OBJET : Autorisation d'exploitation d'une carrière à ARNAGE.

1750
5 2 80

LE PREFET DE LA SARTHE

Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le Code Minier, notamment son article 106 et la loi n° 70-1 du 2 Janvier 1970 ;

Vu le décret n° 71.792 du 20 Septembre 1971 relatif aux autorisations de mise en exploitation des carrières, à leur renouvellement, à leur retrait et aux renonciations à celles-ci ;

Vu le Code de l'urbanisme modifié ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 Janvier 1977 publiant un plan d'occupation es sols pour la commune d'ARNAGE ;

Vu la demande en date du 15 Juin 1979 par laquelle Monsieur LAFFEAS Jean-Louis demeurant au lieudit "Les Sablons", route des Matfeux à ARNAGE sollicite l'autorisation d'exploiter une carrière sur le territoire de la commune d'ARNAGE ;

Vu les plans et renseignements joints à cette demande ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 Juillet 1979 rejetant en l'état la demande susvisée ;

Vu la demande de Monsieur Jean Louis LAFFEAS en date du 22 Octobre 1979 pour qu'il soit statué définitivement ;

Vu les avis exprimés au cours de l'instruction réglementaire ;

Le demandeur entendu;

Vu l'avis de Monsieur le Directeur interdépartemental de l'Industrie - Région des Pays de la Loire ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Sarthe ;

.../...

Suite de l'Arrêté N° 8000.260 du 21 Janvier 1980

Article 1er.- Monsieur Jean-Louis LAFFEAS demeuran à ARNAGE est autorisé à exploiter à ciel ouvert la carrière de sable et graviers alluvionnaires située au lieudit "Le Creux" commune d'ARNAGE.

Article 2.- Conformément au plan au 1/2000 joint à la demande et dont un exemplaire restera annexé au présent arrêté, l'autorisation d'exploiter porte sur les parcelles cadastrées section E n° 204 et 205 de la commune d'ARNAGE représentant une superficie de 1 ha 93 a 96 ca.

L'autorisation est accordée pour une durée de 10 ans à compter de la notification du présent arrêté.

Elle est accordée sous réserve du droit des tiers et n'a d'effet que dans les limites de propriété du bénéficiaire et des contrats de fortage dont il est titulaire.

Article 3.- Sans préjudice de l'observation des législations et réglementations applicables et des mesures particulières de police prescrites ou à prescrire, notamment en application de l'article 84 du Code Minier, l'exploitation sera conduite conformément aux dispositions suivantes :

3-1 Les terres de découverte seront stockées à part en vue de leur réutilisation ultérieure.

3-2 Les produits extraits seront essentiellement destinés à la construction et aux travaux de viabilité.

3-3 La production annuelle moyenne sera d'environ 7000 tonnes.

3-4 L'exploitation sera conduite en eau.

3-5 Elle sera menée jusqu'à la base des alluvions.

Article 4.- Sous les mêmes réserves que celles fixées au 1er alinéa de l'article précédent, la remise en état des sols sera effectuée comme suit :

4-1 Dès le début des travaux, les écrans de végétation situés en bordure des parcelles seront renforcés. Ils seront convenablemen entretenus pendant toute la durée de l'exploitation.

4-2 Un plan d'eau unique sera formé en extension de celui réalisé sur les parcelles voisines n° 87p et 88.

4-3 Les rives du plan d'eau seront talutées suivant une pente de 30 " jusqu'au niveau des plus basses eaux puis 45° sur le reste de la hauteur.

4-4 Les terres de découverte seront régalées sur les berges préalablements nivelées.

.../...

Suite de l'Arrêté N° 8000.260. du 21 Janvier 1980

4-5 Les 2 points précédents seront réalisés au fur et à mesure de l'exploitation avec un décalage n'excédant pas 1 an.

4-6 L'ensemble du chantier sera débarrassé de tous déchets, ferrailles ou vestiges d'installations.

4-7 La remise en état des sols devra être achevée au plus tard 3 mois après l'arrêté de l'exploitation.

4-8 L'exploitant informera la Direction interdépartementale de l'industrie de la date de cet arrêt 3 mois à l'avance.

Article 5.- Le présent arrêté sera notifié au pétitionnaire et affiché en mairie par les soins du Maire d'ARNAGE. Un extrait en sera publié aux frais du pétitionnaire, dans un journal régional ou local diffusé dans tout le département.

Article 6.- M. le Secrétaire Général de la Sarthe, M. le Maire d'ARNAGE, M. le Directeur interdépartemental de l'industrie, M. le Directeur départemental de l'équipement, M. le Directeur départemental de l'agriculture, Mlle l'Architecte des Bâtiments de France, M. le Colonel commandant le groupement de gendarmerie de la Sarthe sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

LE PREFET,

POUR LE PREFET
LE SECRETAIRE GENERAL

Acquis : P. Billiaud

Copie conforme
Pour le Préfet et par délégation
l'Attaché chef de bureau

Sylvie Françoise MARZORATI

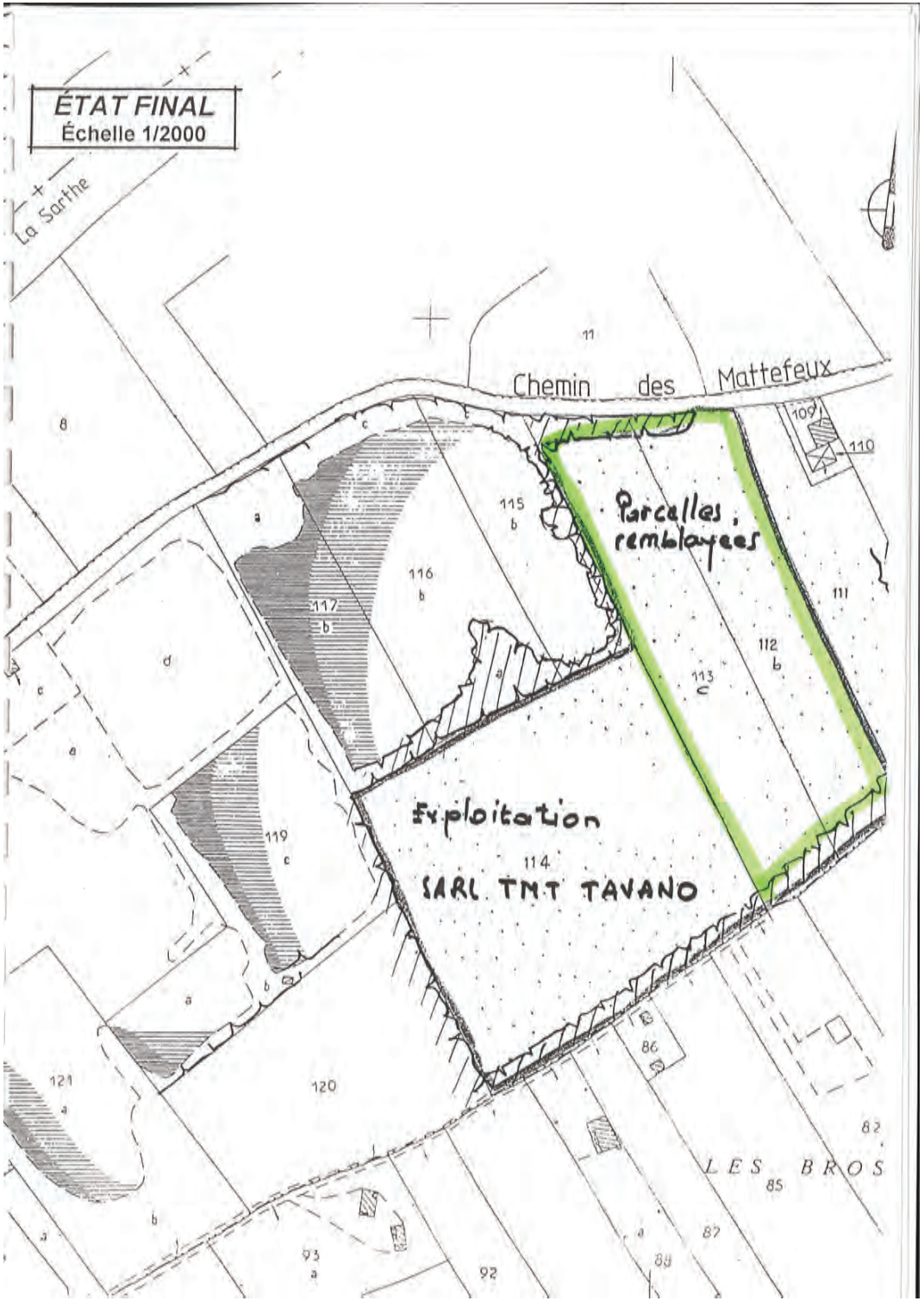

(Photo prise le 9 janvier 2002.)

Annexe 5. Procès-verbal de récolement du 08 septembre 2017

Cette annexe contient 3 pages.

Liberté • Égalité • Fraternité
PRÉFET DE LA SARTHE

Le Mans, le - 8 SEP. 2017

Préfecture
Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial
Bureau de l'environnement et de l'utilité publique

Dossier suivi par Patricia TRASSARD
Tél. 02 43 39 70 56
patricia.trassard@sarthe.gouv.fr

Le Préfet de la Sarthe

à

SELARL SARTHE MANDATAIRE
MAÎTRE BOUDEVIN

Les bureaux de l'Etoile
7 Avenue François Mitterrand
72015 LE MANS CEDEX 2

Objet : Installations classées pour la protection de l'environnement

Maître,

Par courrier en date du 16 mars 2017, vous m'informez n'avoir plus qualité pour traiter le dossier de la Société TAVANO MARC TERRASSEMENT concernant la cessation d'activité de la carrière située au lieu-dit « Les Sablons » à ARNAGE.

Au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement, cette installation a fait l'objet d'un arrêté préfectoral d'autorisation n°880/2825 délivré le 13 juillet 1988 au profit de Monsieur Jean-Louis LAFFEAS, d'un arrêté préfectoral n°950/3615 le 26 octobre 1995 délivré à la Société TAVANO Environnement et d'un arrêté préfectoral autorisant le changement d'exploitant n°960/0300 le 1er février 1996 au profit de la SAS TAVANO MARC TERRASSEMENT.

Lors de la transmission en 2007 du questionnaire annuel à l'inspection des installations classées, la SAS TAVANO MARC TERRASSEMENT précisait que la remise en état de la carrière était achevée mais que la déclaration de cessation d'activité dans les formes prévues par l'arrêté préfectoral d'autorisation du 13 juillet 1988 n'avait pas été réalisée.

Aussi, suite à la liquidation judiciaire de la SAS TAVANO MARC TERRASSEMENT par jugement du 5 janvier 2010, j'ai demandé le 19 février 2010 à Maître MAES, désigné en qualité de liquidateur judiciaire, un dossier de déclaration de cessation d'activité, requête qui vous a également été adressée par lettre du 16 avril 2015 en votre qualité de successeur de Maître MAES.

Aucune suite n'ayant été donnée à ce courrier, l'inspection des installations classées a procédé à une visite du site le 9 janvier 2017. L'inspecteur a ainsi pu constater que la remise en état du site avait été effectuée (absence des fronts de taille issus de l'exploitation, absence de stockage de produits dangereux ou de tout autre déchet, présence de clôtures sur l'ensemble du périmètre du site interdisant l'accès au public, le remblayage de la carrière a niveau du terrain naturel).

Par conséquent, au vu de l'avis émis par l'inspection des installations classées, je considère que les mesures ont été prises pour assurer a minima la mise en sécurité du site (clôtures interdisant l'accès, suppression des stockages de produits dangereux, suppression des fronts de taille dangereux), conformément aux dispositions prévues à l'article R.512-39-1 du code de l'environnement.

En application de ce même article, le site a été placé dans un état tel qu'il permette l'usage futur déterminé pour cette installation à l'article 4 de l'arrêté préfectoral d'autorisation n°880/2825 du 13 juillet 1988 et des arrêtés complémentaires (remblayage total puis le régalage de la terre végétale en vue du reboisement de l'ensemble de la parcelle).

Dans ces conditions, au vu de ces constatations et compte tenu de l'antériorité du dossier, je vous informe que je prends acte de la cessation définitive d'activité de la carrière située au lieu-dit « Les Sablons » à ARNAGE.

Je vous prie d'agréer, Maître, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Préfet,
Pour le Préfet,
la directrice de cabinet

Juliette PART

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SARTHE

Le Mans, le - 8 SEP. 2017

Préfecture
Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial
Bureau de l'environnement et de l'utilité publique

Dossier suivi par Patricia TRASSARD
Tél. 02 43 39 70 56
patricia.trassard@sarthe.gouv.fr

Le Préfet de la Sarthe,

A

Monsieur Jacques LANDEAU

17 Chemin des Mattefeux
72230 ARNAGE

copie au maire d'Arnage

Objet : Installations classées pour la protection de l'environnement.

Monsieur,

Je vous informe que j'ai décidé, après avis de l'inspection des installations classées de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL), de prendre acte de la cessation d'activité de la carrière située au lieu-dit « Les Sablons » à Arnage, sur la parcelle AZ 114 dont vous êtes propriétaire, par lettre adressée ce jour à Maître Boudevin, mandataire judiciaire représentant la société TAVANO MARC TERRASSEMENT, dernier exploitant connu du site.

L'inspecteur des installations classées a procédé à une visite du site le 9 janvier 2017 et a constaté que la remise en état du site a été effectuée (absence des fronts de taille issus de l'exploitation, absence de stockage de produits dangereux ou de tout autre déchet, présence de clôtures sur l'ensemble du périmètre du site interdisant l'accès au public, le remblayage de la carrière a niveau du terrain naturel).

Par conséquent, je considère que les mesures ont été prises pour assurer a minima la mise en sécurité du site (clôtures interdisant l'accès, suppression des stockages de produits dangereux, suppression des fronts de taille dangereux), conformément aux dispositions prévues à l'article R512-39-1 du code de l'environnement.

Je vous précise par ailleurs que, en application de ce même article, le site a été placé dans un état tel qu'il permette l'usage futur déterminé pour cette installation à l'article 4 de l'arrêté préfectoral d'autorisation n°880/2825 du13 juillet 1988 et des arrêtés complémentaires (remblayage total puis le régalage de la terre végétale en vue du reboisement de l'ensemble de la parcelle).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Préfet,

Pour le Préfet,
la directrice de cabinet

Juliette PART

Annexe 6. Lettre d'engagement du maître d'ouvrage

Cette annexe contient 1 page.

Urba 339

Montpellier, le 17/06/2021

Réf. : Opération n°3699 Arnage – projet de centrale solaire au sol
Rapport GINGER BURGEAP réf CESILB211277 / RESILB12853-01 - Annexe 6

MESURES DE GESTION - LETTRE D'ENGAGEMENT DU MAITRE D'OUVRAGE

Identité du Maître d'ouvrage	
Dénomination ou raison sociale	URBA 339
Numéro unique d'identification RCS	882 200 025
NIC (ou SIRET)	882 200 025 00014
Code NAF	3511Z : Production d'électricité
Statut juridique	Société par actions simplifiées à associé unique
Adresse, code postal, ville, pays	75 allée Wilhelm ROENTGEN 34961 MONTPELLIER CEDEX 2
Identification de l'opération de construction	
Dénomination de l'opération	Création d'un parc photovoltaïque
Site	Commune d'ARNAGE (72) Chemin des Mattefeux – lieu-dit « Les Sablons »
Références cadastrales	Parcelles n°114 et 178 et 297 de la section AZ Surface de 41 999 m²

Mesures de gestion

Nous nous engageons dans le cadre de l'opération projetée sur le site ci-dessus à :

- assurer avant travaux et avec l'accord du propriétaire des parcelles concernées, l'évacuation des déchets non dangereux récemment identifiés en surface du site (notamment pour qu'ils ne soient pas mélangés avec les matériaux d'apport) et à communiquer à l'Administration sur simple demande les justificatifs appropriés (BSD) ;
- ne pas avoir recours à des postes de transformation ou de livraison électriques employant des fluides diélectriques à risque de pollution ;
- utiliser des matériaux d'apport pour l'aménagement des pistes nécessairement sains (absence de constat organoleptique suspect et de toute pollution anthropique) et inertes (conformité à l'arrêté du 12 décembre 2014) et à communiquer à l'Administration sur simple demande les justificatifs appropriés.

Signature

Madame Stéphanie ANDRIEU
Représentant la société URBA 339

Lieu : Montpellier
Le : 17 juin 2021
Signature/cachet :

URBASOLAR
75, Allée Wilhelm Roentgen
CS 40935
34961 MONTPELLIER CEDEX 2
Tél. : 04 67 64 64 44 - Fax : 04 67 83 79 31
RCS Montpellier 882 381 157

Annexe 7. Plans de localisation, parcellaire et de masse du projet

Cette annexe contient 3 pages.

urbasolar

PROJET DE PARC PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL

LOCALISATION DU PROJET D'ARNAGE (72)

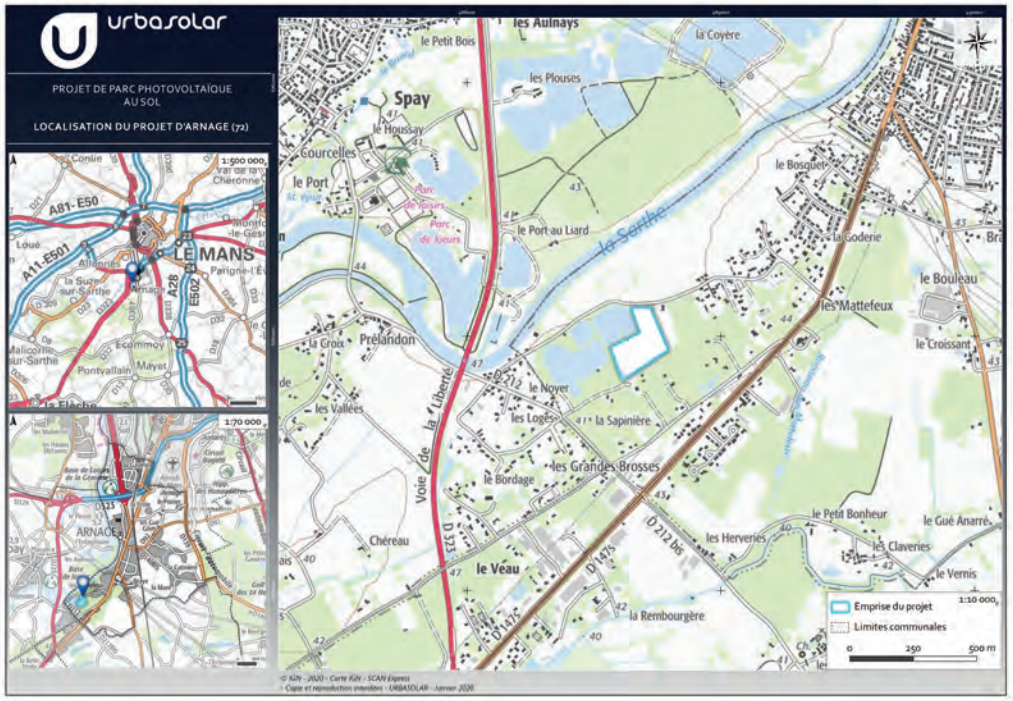

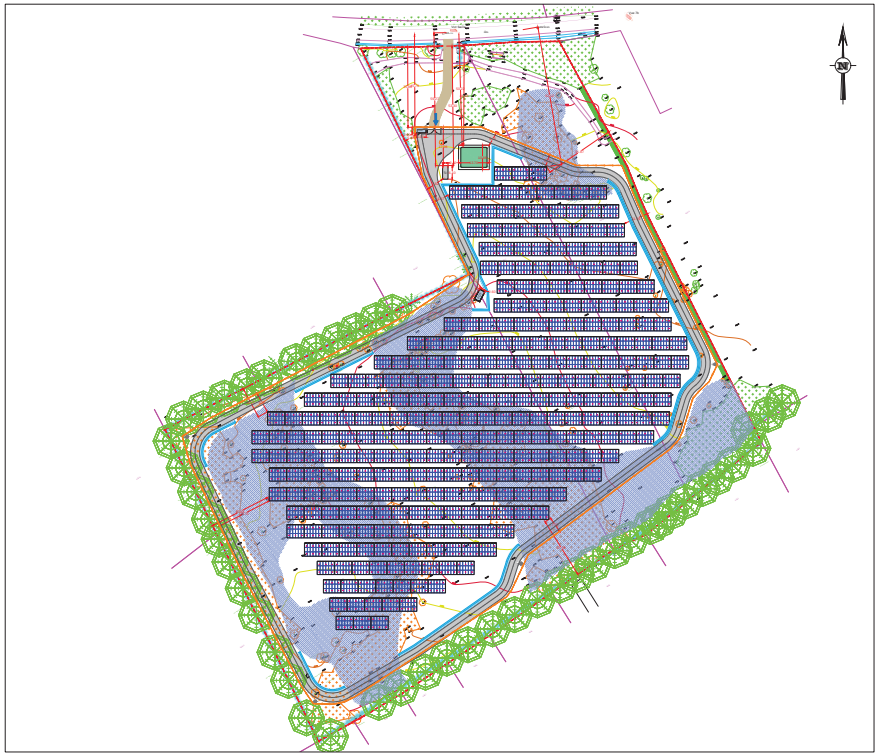

Construction d'une centrale photovoltaïque

72230 ARNAGE

Urba 339

PC 2.3 - Plan masse technique du projet

DOSSIER DE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE

Département :
SARTHE

Commune :
ARNAGE

Section : AZ
Feuille : 000 AZ 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/2000

Date d'édition : 31/05/2021
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC48
©2017 Ministère de l'Action et des Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
LE MANS
33 Ave du Gen de Gaulle 72038
72038 LE MANS
tél. 02 43 83 81 30 -fax
cdif.le-mans@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

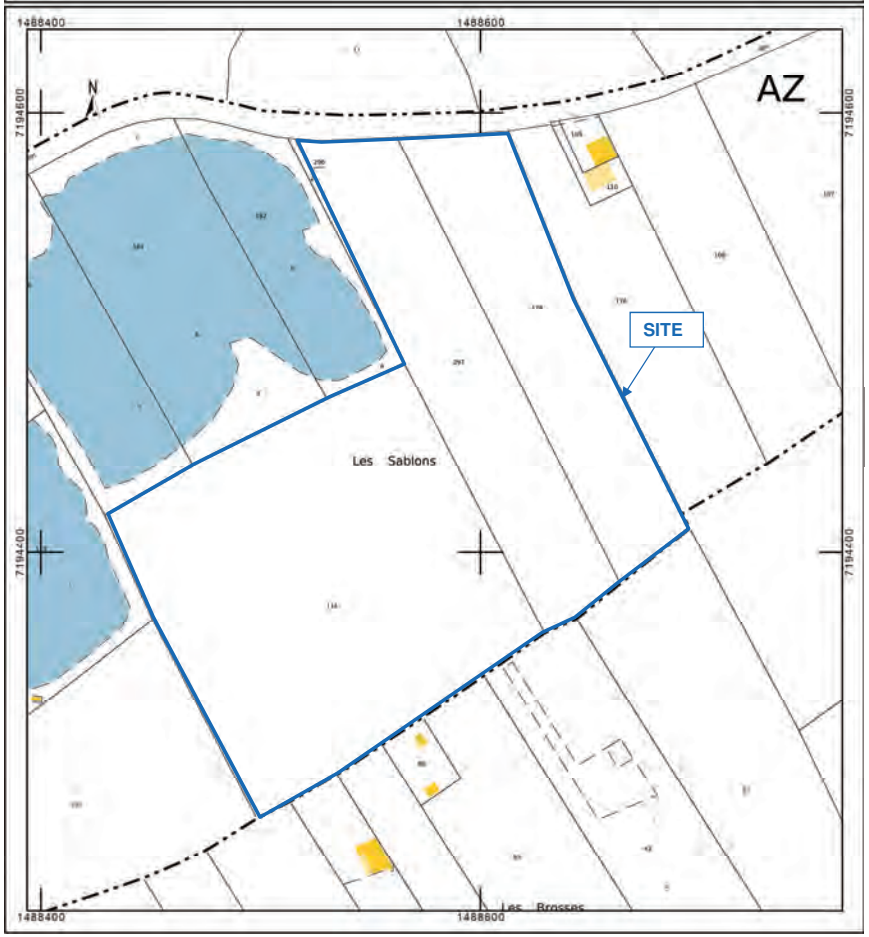

URBASOLAR
Urba 339

AGENCE 2BR
SARL BOUILHOL, RAMEL & BERNARD
ARCHITECTES DPLG
582, allée de la Sauvegarde
69009 LYON
Tél. : 04 78 83 61 87 - Fax : 04 78 83 64 62
Email : agence.lyon@2br.fr

ANNEXES

Annexe 1 – Etude d'impact environnemental et dossier d'évaluation des incidences Natura 2000